

PROJET DE CLASSEMENT EN RESERVE NATURELLE DE CORSE DU MASSIF DU *RITONDU*



Sommaire

Objet, motif et durée du classement	4
1.1. Objet du classement.....	5
1.2. Les motifs de ce classement.....	5
1.3. Etendue de l'opération	6
1.4. Durée du classement	7
Etude scientifique.....	8
2.1. Informations générales.....	9
2.1.1. Localisation	9
2.1.2. Régime foncier	12
2.1.3. Maîtrise d'usage	12
2.1.4. Classement et zones d'inventaires	15
2.2. Diagnostic écologique et patrimonial	19
2.2.1. Cadre Physique	19
2.2.2. Habitats naturels	20
2.2.3. Flore	24
2.2.4. Faune	25
2.3. Evaluation du projet	31
2.3.1. Enjeux patrimoniaux.....	31
2.3.2. Inscription dans le territoire	32
2.3.3. Inscription du projet dans le contexte politique.....	32
2.3.4. Réflexion globale sur le projet	33
2.4. Orientations générales de gestion.....	34
Liste des communes et délimitation	36
Plan cadastraux et Etats parcellaires	38
Liste des sujétions et interdictions	42
Modalités de gestion.....	54
Bibliographie consultée	57
Annexes	59
Annexe 1 : Cartographies	60
Annexe 2 : Délibérations de principe des communes concernées	67
Annexe 3 : Extrait du Procès Verbal du CSRPN du 18 mai 2015	82
Annexe 4 : Liste des espèces floristiques recensées.....	91
Annexe 5 : Liste des espèces faunistiques recensées	97
Annex 6 : Bilan de la Consultation du public et des avis recueillis (Février 2017)	104

Table des figures et tableaux

Figure 1: Les hautes vallées de la Restonica (à gauche) et du Verghellu (à droite).....	9
Figure 2: Localisation du site et périmètre prévisionnel	11
Figure 3: Le site d'intérêt communautaire du massif du Ritondu	18
Figure 4: Le lac d'Oriente	21
Figure 5: Localisation des lacs du massif du Ritondu.....	23
Figure 6: Salamandre de Corse	29
Figure 7: Chenille de <i>P. hospiton</i> observée aux abords du lac de Cavacciole.....	30
Figure 8: Limites communales	37
Figure 9: Plan cadastral du projet	41
Tableau 1: Tableau récapitulatif des habitats naturels d'intérêt communautaire.....	21
Tableau 2 : Les lacs présents sur le site	22
Tableau 3: Liste des espèces SCAP présentes	33
Tableau 4: Etat cadastral.....	39
Tableau 5 : Moyens humains et matériels nécessaires à la gestion.....	56

Objet, motif et durée du classement

1.1. Objet du classement

Lors de «l'évaluation du patrimoine biologique de la Corse: pour la définition d'une stratégie régionale du patrimoine naturel» réalisée en 2007 par INEA ainsi que lors de l'élaboration de la Stratégie de Création des Aires Protégées (SCAP), des zones de l'intérieur présentant de forts enjeux patrimoniaux ont été identifiées. Il s'agit de la vallée d'Ascu, de Bavella et du massif du Ritondu. De même, il est apparu comme une évidence le déséquilibre littoral/montagne en terme de protection du milieu naturel. La création de secteurs protégés en altitude est donc aujourd'hui une priorité au niveau régional. Dans le cadre du transfert de compétences permettant à la Collectivité Territoriale de Corse de créer des Réserves Naturelles de Corse, et dans l'objectif de développer le réseau des réserves naturelles sur l'île, l'Office de l'Environnement de la Corse a élaboré un projet de création d'une réserve naturelle de Corse en milieu montagnard.

Ce projet porte sur le classement en réserve naturelle d'une partie du massif du *Monte Ritondu*, qui abrite la majorité des lacs de montagne de l'île, dont les plus célèbres sont sans contexte le Melu et le Capitellu. Ce territoire renferme des richesses extraordinaires en termes de biodiversité et d'écosystèmes insulaires majeurs. Ce massif est en réalité un ancien glacier comme en témoignent de nombreux éléments géologiques qui attestent également de l'origine glaciaire des lacs d'altitude. Il s'agit d'un site traditionnel de transhumance, utilisé par l'homme depuis des siècles. Toutefois, cette vocation agricole est depuis la seconde moitié du XXème siècle en déclin, tandis que l'activité touristique, principalement les randonnées, est en constante augmentation ces dernières années, engendrant parfois des impacts importants sur les milieux naturels sensibles.

Un défi important sera notamment de tenir compte de la forte fréquentation du site pendant la période estivale. Les actions qui seront engagées ne pourront cependant être réellement efficaces que si les moyens mis à disposition sont suffisants et si la concertation entre les acteurs du territoire et le gestionnaire est entretenue. Sans un travail en collaboration et une véritable acceptation locale aucune démarche de protection ne saurait être efficace.

1.2. Les motifs de ce classement

Le site recèle des richesses environnementales uniques au monde, au niveau floristique, faunistique ou paysager. Ce massif est soumis à une pression anthropique forte, principalement liée à la fréquentation touristique. Cette fréquentation s'explique par la proximité du terminus routier de la vallée de la Restonica ainsi que par la présence du sentier de grande randonnée GR20. De nombreuses menaces pèsent sur ces écosystèmes si fragiles comme les lacs et les fameuses pozzines. Des mesures de gestion efficaces doivent donc être mises en place, sous peine de voir disparaître une part importante du patrimoine naturel de notre île.

Les spécificités rencontrées sont liées aux effets conjoints de l'insularité et de l'altitude, entraînant un taux d'endémisme important. La forte valeur patrimoniale de ce secteur de l'île a été mise en avant lors de la réalisation d'une évaluation écologique et patrimoniale du massif Ritondu par l'Office de l'Environnement de la Corse en 2011.

La faune et la flore sont caractérisées par des taxons endémiques stricts et fortement localisés ainsi que de nombreuses espèces protégées. On recense sur le site :

- 10 lacs de montagne (35 % des lacs d'altitude de l'île), dont certains pouvant être considérés comme des références en terme de qualité de l'eau au sein du bassin méditerranéen.
- Un fort taux d'endémisme, notamment chez les amphibiens (75%), ainsi que chez les invertébrés benthiques des lacs et cours d'eau.
- 4 espèces de vertébrés endémiques (Sittelle, Discoglosse Corse, Euprocte et Salamandre), cas unique au niveau national.
- Des grands rapaces comme le gypaète barbu (*Gypaetus barbatus*), dont le site abrite 17 % de la population corse.
- Des espèces floristiques remarquables et protégées telles que le Myosotis de Corse (*Myosotis corsicana*), des gagées (*Gagea soleirolii*, *G. fragifera*, *G. bohemia*), la drave de Loiseleur (*Draba loiselerii*) ou inscrites à l'annexe 2 de la directive habitats comme l'Euphrase naine (*Euphrasia nana*).
- 88% du site identifié en Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux et 80% en Zone de Protection Spéciale issues de la Directive Oiseaux.
- Deux sites identifiés lors de la Stratégie de création des aires protégées (SCAP) menée par l'Etat.
- De nombreuses traces géologiques qui témoignent de l'origine glaciaire des lacs de Corse.

1.3. Etendue de l'opération

Le territoire retenu pour ce projet est situé en plein cœur de la Corse, au sein du département de la Haute-Corse (2B). La zone étudiée s'étend sur les communes de Corti et Venacu, et comprend les hautes vallées de la Restonica et du Verghellu (cf. figure 1). Situé en plein cœur de la Corse, culminant à quelques 2622 mètres d'altitude au sommet du *Monte Ritondu*, c'est l'un des massifs les plus vastes de l'île et le second en altitude. Il regroupe la majorité des lacs d'altitude de Corse, et une grande partie de la faune et de la flore remarquables liée aux écosystèmes de montagne.

Le projet de zonage pour la future réserve naturelle est entièrement constitué par des terrains appartenant aux communes de Corti et Venacu et du bassin versant de la vallée de Pozzolu, appartenant aux communes de U Pogghju di Venacu, A A Riventosa et A A Casanova en indivision. Les accords de principe de l'ensemble des communes concernées ont été obtenus lors d'une première phase de consultation (cf. annexe 2).

Il représente un territoire écologique cohérent et fonctionnel, englobant au maximum le territoire de vie des différentes espèces présentes sur le site. Le tracé proposé permet également de préserver les échanges entre les différentes populations : grâce à sa position centrale, au cœur des montagnes de l'île, le site peut se positionner comme un sanctuaire pouvant bénéficier à l'ensemble des territoires proches. Ce projet permet de regrouper la majorité des surfaces recouvertes par les habitats patrimoniaux et une attention particulière a été donnée à la prise en compte des lacs de montagne et des espèces associées.

Sur la vallée de la Restonica, le périmètre comprend les bassins versants des lacs de l'Oriente, Cavacciole et Scapucciole, Rinosu, Capitellu et Melu, ainsi que le bassin versant de la Restonica en

amont de la bergerie du Melu. Concernant la commune de Venacu, le bassin versant du lac de Bellebone, tête de bassin de la vallée du Manganellu, est inclus dans le périmètre, ainsi que la très haute vallée du Verghellu. Ce territoire est délimité par les crêtes de Petra Niella au Monte Cardu, jusqu'à Punta di Ciaccone pour la partie nord, puis par la crête de Spolettu jusqu'au pont du Vacherecciu dans sa limite Est. Au sud, le site est délimité par le ruisseau du Verghellu, jusqu'à la crête de Petra Niella sur la partie Ouest. Ce site s'étend sur une superficie totale de 3 135 ha.

1.4. Durée du classement

Le classement du site en Réserve Naturelle de Corse est pris pour une durée illimitée.

Etude scientifique

2.1. Informations générales

2.1.1. Localisation

2.1.1.1. Présentation du territoire

Le territoire retenu pour ce projet est situé en plein cœur de la Corse, au sein du département de la Haute-Corse (2B). La zone étudiée s'étend sur les communes de Corti et Venacu, et comprend les hautes vallées de la Restonica et du Verghellu (cf. figure 1). Situé en plein cœur de la Corse, culminant à quelques 2622 mètres d'altitude au sommet du *Monte Ritondu*, c'est l'un des massifs les plus vastes de l'île et le second en altitude. Il regroupe la majorité des lacs d'altitude de Corse, et une grande partie de la faune et de la flore remarquables liée aux écosystèmes de montagne.

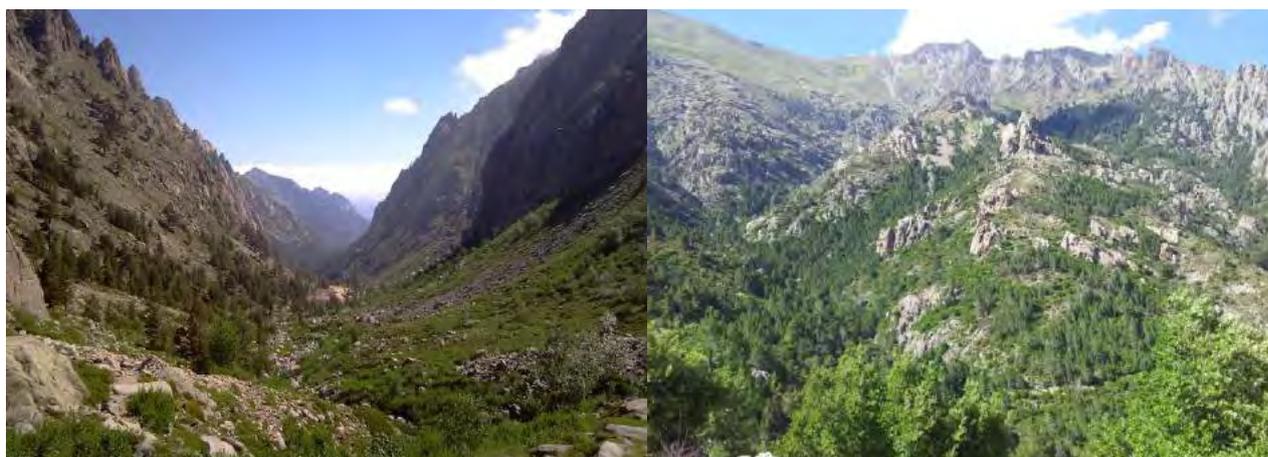


Figure 1: Les hautes vallées de la Restonica (à gauche) et du Verghellu (à droite)

2.1.1.2. Projet de délimitation

Le périmètre du territoire à classer a été choisi à partir des différentes données disponibles, comme les données floristiques et faunistiques d'OGREVA et du Conservatoire Botanique National de Corse (CBNC), mais également les résultats des campagnes du programme « Pour la gestion durable des lacs de montagne », initié par l'OEC en 2006, en partenariat avec l'Agence de l'Eau RM&C et des experts locaux, notamment de l'université de Corse. Ce territoire tient compte des problématiques environnementales, telles que les habitats patrimoniaux, des espaces vitaux et territoires nécessaires au maintien des espèces patrimoniales présentes sur les sites, des corridors écologiques ainsi que du foncier.

Le projet de zonage pour la future réserve naturelle est entièrement constitué par des terrains appartenant aux communes de Corti et Venacu, à l'exception du bassin versant des vallées de Pozzolu et Bravinu, appartenant aux communes indivises de U Poghju di Venacu, A A Riventosa et A A Casanova. Il représente un territoire écologique cohérent et fonctionnel, englobant au maximum le territoire de vie des différentes espèces présentes sur le site. Le tracé proposé permet également de préserver les échanges entre les différentes populations : grâce à sa position centrale, au cœur des

montagnes de l'île, le site peut se positionner comme un sanctuaire pouvant bénéficier à l'ensemble des territoires proches.

Ce projet permet de regrouper la majorité des surfaces recouvertes par les habitats patrimoniaux. Une attention particulière a été donnée à la prise en compte des lacs de montagne et des espèces associées.

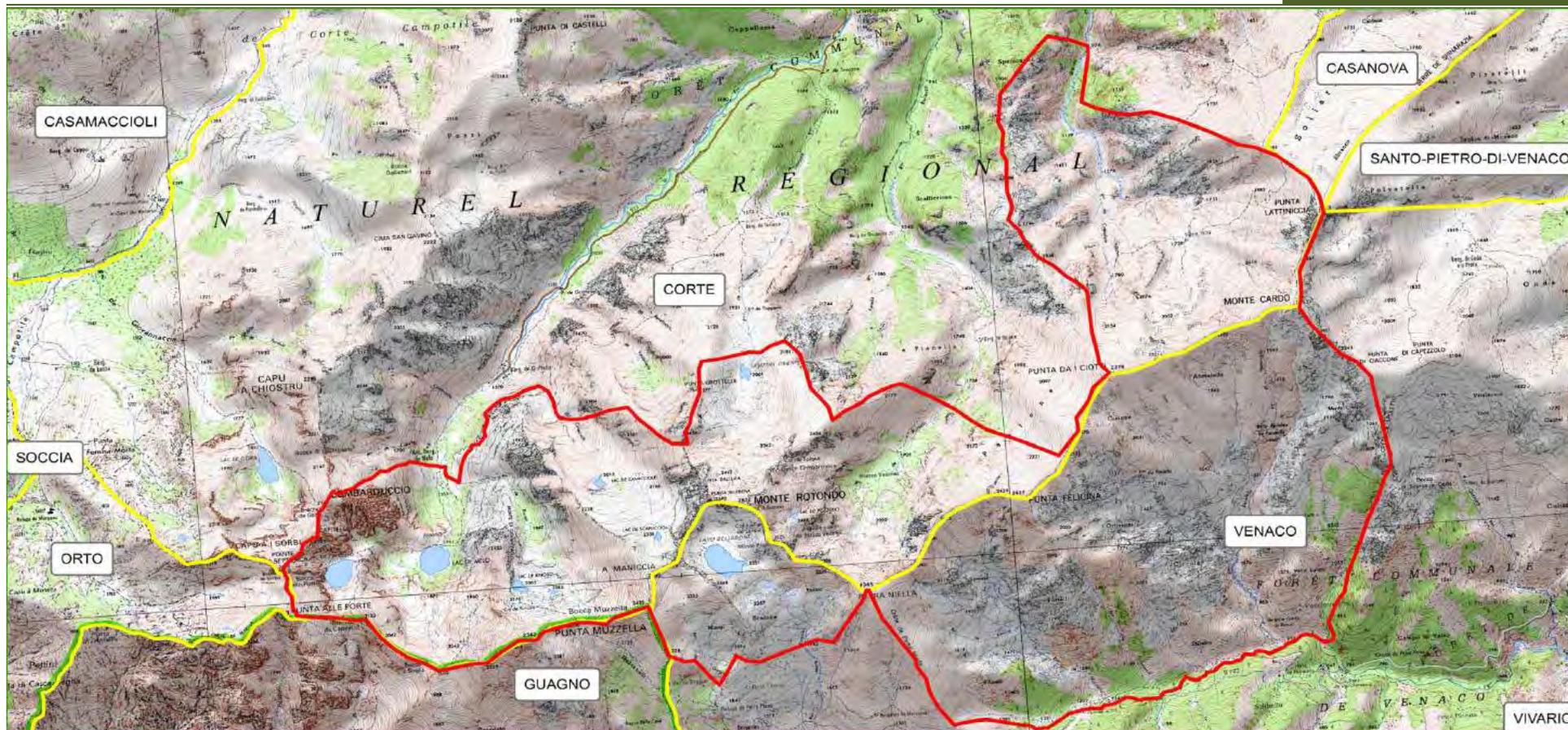
Sur la vallée de la Restonica, le périmètre comprend les bassins versants des lacs de l'Oriente, Cavacciole et Scapucciole, Rinosu, Capitellu et Melu, ainsi que le bassin versant de la Restonica en amont de la bergerie du Melu, les vallées de Puzzolu en amont des Spisce et de Bravinu. Concernant la commune de Venacu, le bassin versant du lac de Bellebone, tête de bassin de la vallée du Manganelu, est inclus dans le périmètre, ainsi que la très haute vallée du Verghellu. Ce territoire est délimité par les crêtes de Petra Niella au Monte Cardu, jusqu'à Punta di Ciaccone pour la partie nord, puis par la crête de Spolettu jusqu'au pont du Vacherecciu dans sa limite Est. Au sud, le site est délimité par le ruisseau du Verghellu, jusqu'à la crête de Petra Niella sur la partie Ouest. La liste des parcelles et les plans cadastraux correspondant sont joints en annexe. Le périmètre s'étend sur une superficie totale d'environ 3 135 ha. La délimitation du projet de réserve naturelle est présentée à la figure 2.

2.1.1.3. Description du site

Le site a été choisi car il abrite une richesse écologique, floristique et faunistique importante, caractéristique de la montagne corse. On remarque une grande qualité paysagère et de nombreux habitats et espèces d'intérêt européen ainsi qu'un taux d'endémisme élevé, des espèces rares et menacées. C'est au cœur de cet environnement préservé et de paysages magnifiques que sont localisés la majorité des lacs naturels de montagne de Corse, qui recèlent eux aussi des richesses environnementales très importantes. La diversité exceptionnelle de ce lieu offre un contraste saisissant entre le vert des forêts de pins Laricci, l'eau limpide des lacs et la proximité des sommets rocheux dénudés. Une multitude de cours d'eau viennent sillonner ce territoire et dévalent sur des parois rocheuses. Il s'agit d'un lieu traditionnel de transhumance, historiquement utilisé par l'homme depuis des siècles, comme en témoignent les nombreuses bergeries en ruine sur l'ensemble du site.

2.1.1.4. Historique

Jusqu'à la seconde moitié du XX^{ème} siècle, ce site constituait une zone très fréquentée lors de la transhumance, comme en témoignent les nombreuses bergeries, aujourd'hui en ruine, présentes sur ce territoire. En effet, du mois de mai au début de l'automne, les bergers quittaient les pâturages des plaines, et s'installaient sur ces zones d'estives pour tenter de limiter les effets de la sécheresse. L'ensemble de la famille participait à cette transhumance, et les différentes bergeries constituaient alors de véritables petits villages lors de la saison estivale. L'agriculture pratiquée était une agriculture de subsistance basée sur un élevage (caprin, ovin ou porcin) partagé entre la plaine et la montagne, et des cultures (blé, vigne, olivier, châtaigner,...) dans les villages. L'élevage ovin et caprin fut la principale activité exercée sur ce territoire, l'élevage bovin ne s'étant développé que plus récemment, à partir des années 1970.





Collectivité Territoriale de
CORSE
L'Assurance de l'Environnement de la Corse



OEC
Office de
l'Environnement
de la Corse



UAC
Ufficio di
l'Ambiente
di a Corsica

PROJET DE RÉSERVE NATURELLE DU MASSIF DU RITONDU

Légende

- Périmètre de la réserve naturelle
- Limites communales



N
W E
S
Kilomètres
0 0,5 1
© IGN - © OEC
Mise à jour juin 2016



Figure 2: Localisation du site et périmètre prévisionnel

Jusqu'au milieu du XXème siècle, le Monte Ritondu était considéré comme le toit de la Corse. Ce site a donc été fréquemment visité par le passé par les premiers touristes montagnards, cependant sans commune mesure avec la fréquentation actuelle.

2.1.2. Régime foncier

Les terrains de la zone sont des terrains communaux, appartenant aux communes de Corti et de Venacu, à l'exception des parcelles des vallées de Puzzolu et Bravinu, propriété indivise des communes de U Poghju di Venacu, A A Riventosa et A A Casanova. La maîtrise foncière représente une condition indispensable à la bonne gestion du site, et l'accord des propriétaires doit être obtenu lors de la procédure afin d'intégrer ces parcelles. Un tableau récapitulatif des parcelles et surfaces concernées par le projet de réserve est disponible en annexe.

2.1.3. Maîtrise d'usage

La déprise pastorale initiée depuis la seconde moitié du XXème siècle et le développement de loisirs en montagne ont entraînés une évolution des usages sur le site. Les activités traditionnelles comme l'élevage, la chasse et la pêche, côtoient désormais des activités comme l'escalade ou le ski de randonnée. L'altitude moyenne du site entraîne une forte saisonnalité des pratiques, liée en particulier à l'enneigement et aux conditions météorologiques. En l'absence de données précises concernant certaines activités, nous avons procédé à une caractérisation des principaux usages, cependant, un recensement complet et une cartographie fine devront être établis par le futur gestionnaire de la réserve dans le cadre de la rédaction du plan de gestion.

2.1.3.1. Tourisme

La montagne corse, délaissée dans les années 1970 au profit du littoral, est aujourd'hui un pôle touristique dont l'importance ne cesse de croître. La randonnée et les sports de montagne sont un des attraits majeurs de ce secteur. De nombreux sentiers sillonnent d'ailleurs ce territoire dont une partie du célèbre GR 20. La fréquentation s'explique par la beauté des paysages, le côté sauvage et l'environnement préservé recherché par les touristes. L'image très positive de la montagne corse véhiculée en dehors de l'île dans de nombreux pays attire sans cesse plus de monde. Le tourisme constitue une activité très importante sur le site, en particulier sur le GR20 et la vallée de la Restonica. L'activité présente une forte saisonnalité, qui se concentre principalement autour des mois de mai à septembre, avec un pic en juillet et août.

Le niveau de fréquentation n'est pas réparti de façon homogène sur le site. La haute vallée de la Restonica est très fréquentée, en particulier en raison de l'engouement pour le sentier de randonnée aboutissant aux lacs de montagne (essentiellement Melu et Capitellu...), ainsi que par la possibilité de relier le parcours du GR20. La fréquentation est enregistrée par le Parc Naturel Régional de Corse sur certains lacs, comme au Melu, qui est le plus fréquenté. Le nombre de visiteurs en période estivale y atteint une moyenne de 1000 personnes/jour avec des pointes à près de 2000 visiteurs/jour entre le 15 juillet et le 15 août. L'accès au lac d'Oriente, puis au sommet du Ritondu par les bergeries de Timozzu est également bien fréquenté en été. La vallée de Puzzolu est également accessible par les bergeries de Riviseccu et des Spisce, mais cet itinéraire est très peu fréquenté. Le GR20 longe la crête

au dessus de Melu et Capitellu. La fréquentation du célèbre sentier sur la saison estivale est estimée entre 15 000 et 20 000 personnes.

La vallée du Verghellu, moins exposée médiatiquement, et dotée d'un accès routier plus difficile, est quant à elle moins fréquentée. L'accès par la route puis le sentier permet de rejoindre le refuge de Petra Piana puis le GR20. La commune de Venacu souhaite encourager un tourisme responsable, et limiter autant que possible la fréquentation anarchique du site.

2.1.3.2. Sports de loisirs

En dehors de la randonnée, de nombreuses activités plus ou moins récentes se sont développées sur ce territoire. Un parcours de canyoning est utilisé par 2 à 3 prestataires sur la vallée du Verghellu, en amont du pont du Vacherecciu.

Une manifestation sportive à lieu tous les ans sur ce territoire, il s'agit du Restonica Trail, qui rassemble de nombreux participants. Le parcours peut varier d'une année sur l'autre. Dans le cadre de la gestion future, le gestionnaire devra établir un cahier des charges concernant ce type de manifestations, qui seront soumises à l'avis du comité consultatif.

L'escalade se pratique principalement sur les versants Sud de la vallée de la Restonica. On note la présence de plusieurs voies d'escalade sur les parois rocheuse dominant les lacs de Melu et Capitellu. La vallée de Bravinu est également fréquentée pour cette activité. Lors de la nidification du couple de Gypaètes, l'escalade dans ce secteur peut présenter une source importante de dérangement (PNRC, 2010). A l'exception de ces voies, l'accès difficile limite la pratique sur une grande partie du territoire concerné.

Le développement de ces nouvelles activités menace aujourd'hui des secteurs jusqu'alors préservés de part leur isolement. Le développement des courses en montagne et des randonnées hivernales (ski de fond ou raquettes) ces dernières années viennent augmenter ce phénomène. En hiver, au dessus du parking de Grotelle, plusieurs spots sont fréquentés pour les cascades de glace.

2.1.3.3. Chasse et Pêche

Les hautes vallées de la Restonica et du Verghellu sont renommées depuis longtemps pour leur potentiel piscicole élevé. On retrouve la Truite fario sur la Restonica, le Verghellu et leurs affluents. Le taux de juvéniles est souvent important sur ces zones de reproduction. La taille minimale de capture est de 23 cm dans les lacs et de 18 cm dans les cours d'eau. Les campagnes réalisées par l'ONEMA (2006 à 2008) ont mis en avant les fortes populations de saumons de fontaines des lacs de Melu et Capitellu. Les pêcheurs fréquentent en majorité le Melu, du dégel à la fermeture fin septembre. C'est actuellement l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique (AAPPMA) « A truita » comptant quelques adhérents sur le Cortinais qui gère le bassin versant de la Restonica. Cette association rattachée à Moltifau regroupe 780 adhérents au total. La pression de pêche est parfois élevée sur des secteurs très localisés, ce qui peut entraîner des dérives.

La chasse constitue une activité traditionnelle sur la zone, de l'ouverture jusqu'aux premières neiges. Le gibier le plus chassé est le sanglier, présent parfois en très forte densité sur les versants colonisés par l'aulnaie. Les chasseurs pratiquent également la chasse à la perdrix rouge, la bécasse des bois, la grive draine et le pigeon en fonction des périodes. Les chasseurs viennent en général des communes de Corti et Venacu ou des communes limitrophes. Une association communale de chasse, la société St-Hubert, est présente sur la commune de Corti. Les battues sont organisés dès le 15 Août, et jusqu'aux premières neiges, puis les chasseurs descendent dans la vallée. La topographie du site contribue à limiter la pression de chasse, qui bien que régulière, reste relativement faible sur le site.

2.1.3.4. Pastoralisme

L'activité pastorale bien qu'en perte de vitesse depuis plusieurs décennies, est toujours pratiquée dans les vallées. En effet, le site comprend des zones traditionnelles d'estives sur les deux communes. Depuis la seconde moitié du XX^{ème} siècle, on observe une déprise agricole marquée associée à une dévalorisation de l'image du métier de berger, entraînant un abandon de ces zones autrefois très fréquentées. En effet, le nombre de bergers pratiquant la transhumance est en constante diminution, et on remarque une modification des pratiques pastorales : les zones d'estives étaient autrefois consacrées en majorité aux élevages caprins et ovins, et la production de fromages en estive imposait une surveillance constante. De nos jours, la majorité des troupeaux est représentée par les bovins, lâchés dès le printemps, souvent jusqu'au début de l'automne, parfois sans surveillance pendant de longues périodes.

Les bergeries de la Restonica (Bergeries de Melu et des Grutelle) sont localisées en périphérie du site étudié, et sont toujours occupées lors de la transhumance. Les troupeaux présents fréquentent le site à partir du mois de juin jusqu'en septembre, en fonction des conditions météorologiques. Il s'agit d'un système d'élevage extensif où les animaux sont laissés en quasi-liberté pendant la période estivale, à l'exception des éleveurs produisant dans la Restonica. Ils se nourrissent de la strate herbacée des pelouses et des fruticées naines et contribuent à maintenir l'ouverture du milieu. Sur la commune de Venacu, aucune bergerie n'est occupée sur le site, mais de nombreuses ruines d'estives sont toujours visibles, notamment les bergeries des *Paratelle* et de *Campu a u Prete*. Des conventions pluriannuelles de pâturage ou des baux, sont mis en place par la commune de Corti avec des éleveurs locaux, notamment bovins.

Une enquête pastorale a été effectuée en 2014 par le PNRC à l'échelle de son territoire, afin d'estimer au mieux les effectifs transhumants en fonction des sites, dont les résultats seront bientôt disponibles, et devront être analysés lors de la rédaction du plan de gestion.

2.1.3.5. Activités forestières

La forêt communale de Venacu, à cheval sur les étages de végétation supra-méditerranéen et montagnard, possède deux essences principales : le pin laricio de Corse et le pin maritime. L'état de la forêt, décrit dans l'aménagement forestier (= plan de gestion de la forêt relevant du régime forestier) précédent (1992-2006), est le résultat de grands incendies (notamment ceux de 1945 et 1963) et des travaux de restauration qui ont suivi (coupes,...).

Le terrain, qui présente une forte déclivité, ne semble pas se prêter à de l'exploitation et est peu desservi en pistes forestières. Les difficultés de manœuvre sont sérieuses sur la route principale. Son redimensionnement nécessiterait de lourds investissements. L'absence de desserte explique encore aujourd'hui la présence de vieux peuplements de laricio inaccessibles. Depuis la désignation du site comme ZPS il n'y a pas eu d'exploitation intensive. Le nouvel aménagement de la forêt est en cours de rédaction par l'Office National des Forêts (ONF), en lien avec le propriétaire, la commune de Venacu. Il déterminera les enjeux de la forêt et les mesures de gestion qui en découlent.

2.1.3.6. Lutte Anti-incendie

Le risque incendie est très important sur l'ensemble du massif, et plus particulièrement sur la forêt du Verghellu. La vallée est concernée par une Protection Rapprochée des Massifs Forestiers (PRMF) Vizzavona-Ghisoni. Les PRMF ciblent une gestion préventive des massifs à forts enjeux patrimoniaux ou bien encore à fort intérêt paysager, écologique ou économique. L'objectif est d'assurer la défense des personnes et des forêts contre l'incendie (DPCI et DFCI) (ONF, 2014).

La vallée du Verghellu particulièrement encaissée, constitue un "cirque" marqué par un relief escarpé. Son orientation la rend exposée aux vents dominants d'origine Ouest à Sud /Ouest, mais elle est également soumise au régime des brises thermiques propices à la propagation des incendies. Ce relief a pour effet de provoquer du phénomène de turbulences aérologiques importantes pouvant donner lieu ponctuellement à des inversions de vent. Pour protéger le massif forestier, il est indispensable de "barrer" la vallée au niveau du bassin d'éclosion, avant qu'un éventuel incendie n'ait le temps de se développer et de s'engouffrer dans la vallée.

La stratégie de défense et de lutte contre les incendies passe par l'installation d'équipements (réserves d'eau) et la réalisation de travaux sylvicoles ayant pour but de maîtriser la propagation des feux dans les zones à risque : nettoyage des sous-bois, débroussaillages et brûlages dirigés, aménagement de DZ et de pistes forestières et création de Zone d'Appui à la Lutte.

Des opérations de DFCI sont réalisées dans la vallée. Les travaux existants ou prévisionnels sont inscrits au PRMF, ils concernent notamment :

- un démaquisage manuel de 20m de largeur en bord de route.
- l'entretien du sentier de *Campa a u Prete* est réalisé après la période critique d'exposition au risque incendie (parfois dès septembre) ou à l'approche de l'été. Les coupes sont laissées en contrebas du sentier et ne sont pas incinérées sur place.
- des brûlages dirigés sont réalisés, notamment sur les crêtes de *Petra Longa*. Cette opération intervient en hiver (entre octobre et mars) tous les 3 à 4 ans et consiste en une coupe de 150m de combustibles, essentiellement du maquis en zone rocailleuse, afin de cloisonner les éventuels départs de feux.

2.1.4. Classement et zones d'inventaires

Le territoire d'étude se situe sur un secteur bénéficiant de nombreuses protections réglementaires et de zone d'inventaires. De nombreux statuts d'inventaires ou de protection sont recensés sur le

secteur dont beaucoup se superposent et se recourent. La principale difficulté de gestion est causée par la superposition des protections réglementaires dont les périmètres ne coïncident pas toujours. Les périmètres des différents outils cités ci-après sont disponibles en annexe 1.

2.1.4.1. Inventaires

Zones Naturelles d'Intérêt, Ecologique, Floristique et Faunistique (ZNIEFF) : Il existe 4 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) : quatre ZNIEFF de type 1 et une ZNIEFF de type 2. Les ZNIEFF de type 1 occupent près de 56 % du territoire à classer (1960 ha). La ZNIEFF de type 2 couvre la totalité du territoire étudié. Les ZNIEFF n'ont aucun statut réglementaire, mais permettent entre autre chose, de mettre en évidence des enjeux patrimoniaux forts devant être pris en compte. Les ZNIEFF sur la zone sont les suivantes :

- ZNIEFF I 940004181: Cirques et lacs glaciaires du Monte Rotondo.
- ZNIEFF I 940004176 : Vallée du Verghellu
- ZNIEFF I 940004177: Sommet du Monte Cardo
- ZNIEFF I 940004244: Gorges et forêt de la Restonica
- ZNIEFF II 940004246: Crêtes et hauts versants asylvatiques du Monte Rotondo.

Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) : Le territoire d'étude compte deux ZICO (Vallée du Verghellu et Vallée de la Restonica), qui englobent près de 88% du périmètre (3067.5 ha), et témoigne de l'importance du site pour l'avifaune de montagne. Il s'agit d'inventaires scientifiques dressés en application d'un programme international de Birdlife international visant à recenser les zones les plus favorables pour la conservation des oiseaux.

2.1.4.2. Protections réglementaires

Zone de Protection Spéciale (ZPS) : Deux ZPS sont présentes sur le site et recouvre une grande partie du territoire d'étude (78,9% soit 2750 ha). Elles ont été proposées à l'origine pour le Gypaète barbu ainsi que pour la Sittelle corse. Les ZPS ont été instaurées à partir de la directive « Oiseaux » n°79/409/CEE. La proximité avec la ZPS (Haute Vallée du Fiume Grossu), en périphérie du site dans sa partie Ouest, témoigne de la position centrale du projet de réserve pour la préservation de l'avifaune montagnarde du centre de l'île.

- ZPS N° FR 9412006 : Haute Vallée du Verghellu
- ZPS N° FR 9410084 : Vallée de la Restonica

Site d'Intérêt Communautaire (SIC) : Le territoire d'étude est compris en totalité dans le périmètre d'un SIC dont le document d'objectif est en cours d'élaboration par la commune de Corti (cf. figure 3). Les SIC sont les futures Zones Spéciales de Conservation (ZSC) instituées par la directive « Habitat » n°92/43/CEE. Il s'agit du SIC FR 9400578 : Massif du Rotondo.

Site classé (loi du 2 mai 1930) : Les sites classés concernent les monuments naturels et les sites dont la conservation présente, au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque,

un intérêt général. Le classement d'un monument naturel ou d'un site offre une protection renforcée en comparaison de l'inscription, en interdisant, sauf autorisation spéciale, la réalisation de tous travaux tendant à modifier l'aspect du site. Le camping et le caravaning, l'affichage publicitaire et l'implantation de lignes aériennes nouvelles sont interdits. La vallée de la Restonica est classée depuis 1966, le périmètre proposé compte près de 1784 ha classés au titre de la loi du 2 mai 1930.

Zone de Sensibilité Majeure (ZSM): Il s'agit d'une zone présentant un intérêt pour la conservation des grands rapaces. La vallée de Bravinu, abritant des nids de Gypaète, est une zone cœur d'une ZSM. Les ZSM évoluent en fonction de l'occupation ou non des nids, d'autres secteurs pourront venir s'ajouter au fil des années. L'escalade y est interdite du 1^{er} Novembre au 30 avril, afin de limiter le dérangement pendant la période d'accouplement.

Loi montagne : L'ensemble du territoire d'étude est soumis à la loi du 9 janvier 1985, relative au développement et à la protection de la montagne. Cette loi vise à promouvoir le développement local des territoires. Elle concerne les zones touchées « par des handicaps significatifs entraînant des conditions de vie plus difficiles et restreignant l'exercice de certaines activités économiques » (Site internet LEGIFRANCE, 2011). Les zones de montagne comprennent les communes ou parties de communes caractérisées par une limitation considérable des possibilités d'utilisation des terres et un accroissement important des coûts des travaux dus, soit à l'existence de conditions climatiques très difficiles du fait de l'altitude, soit à la présence de fortes pentes, soit à la combinaison de ces deux facteurs lorsqu'ils sont chacun moins accentués.

Zone N du PLU : Il s'agit d'une zone naturelle qu'il convient de protéger en raison de la qualité du site ou des risques naturels. La zone N inclue des interdictions ou des conditions particulières dans le cadre de l'occupation ou l'utilisation du sol. Le territoire étudié est en zone N du PLU de la ville de Corti.

2.1.4.3. Outils contractuels et de gestion

Parc Naturel Régional de Corse (PNRC) : Les communes de Corti et Venacu sont membres du syndicat mixte du Parc Naturel Régional de Corse. A travers sa charte le PNRC a pour objectif de trouver un équilibre entre la protection du patrimoine et le développement des territoires. Le PNRC est le gestionnaire de la zone, située au cœur même de son périmètre.

Opération Grand Site de la vallée Restonica : L'opération « grand site » s'applique dans le cadre d'une réhabilitation concernant un paysage remarquable, avec des périodes de fréquentation excessive menaçant ses caractéristiques écologiques, son paysage. L'OGS concerne un site classé et doit faire l'objet d'un fort consensus au niveau local. Il s'agit de répondre au problème de fréquentation touristique et de dégradation d'un site majeur sur le plan national et classé à ce titre en tenant compte du développement local et de la biodiversité. Une OGS est actuellement menée sur le site classé de la vallée de la Restonica. Dans le cadre d'un classement en réserve naturelle, le gestionnaire aura pour mission de s'assurer de la cohérence entre cet outil et les orientations fondamentales de la réserve, en particulier lors de la rédaction du plan de gestion.

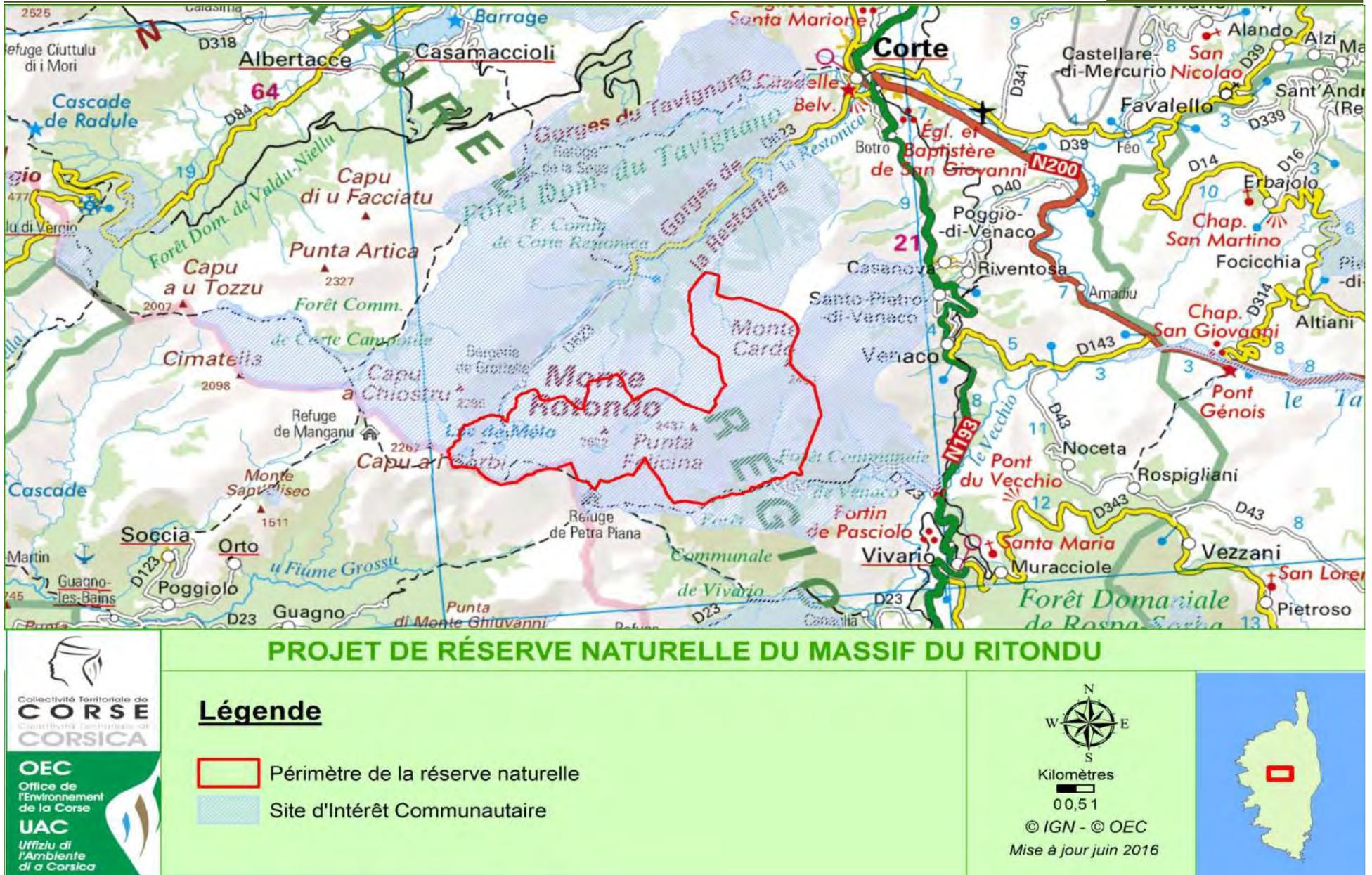


Figure 3: Le site d'intérêt communautaire du massif du Ritondu

Le régime forestier : La forêt communale de Venacu, d'une surface de 1 548 ha, et celle de Corti, d'une surface de 3281 ha, relèvent du régime forestier. Au total, 700 ha de forêt soumise au régime forestier sont inclus dans le périmètre. Ce régime est d'abord un ensemble de garanties permettant de préserver la forêt sur le long terme forestier : il constitue un véritable statut de protection du patrimoine forestier contre les aliénations, les défrichements, les dégradations, les surexploitations et les abus de jouissance. C'est aussi un régime de gestion, avec un souci de renouvellement des ressources en bois, des autres produits et services fournis par les forêts, et de transmission aux générations futures de ces ressources. Ces objectifs se matérialisent au travers de "l'aménagement forestier". L'ONF, gestionnaire unique, assure la mise en œuvre du régime forestier en lien avec le propriétaire.

2.2. Diagnostic écologique et patrimonial

2.2.1. Cadre Physique

2.2.1.1. Climat

L'analyse des étages de végétation rencontrés, ainsi que les connaissances générales sur le climat de haute montagne en Corse permettent d'obtenir une image assez précise des conditions climatiques de la zone : des précipitations très abondantes, principalement sous forme de neige, des pluies fréquentes à l'automne et au printemps, et une sécheresse estivale prononcée quoi que limitée par l'altitude. Les cours d'eau sont soumis à un régime de type pluvio-nival méditerranéen avec la particularité pour les têtes de bassin d'être recouverts par la neige ou la glace plusieurs mois par an.

Des données météorologiques ponctuelles sont relevées par les agents du PNRG sur le terrain comme l'épaisseur de neige ou des épisodes pluvieux violents. Très peu de données météorologiques précises sont disponibles sur la zone. Ce phénomène est dû à l'inaccessibilité et aux conditions extrêmes liées à l'altitude. Une campagne de mesure a été réalisée de 1989 à 1993 sur les lacs de Bellebone et Capitellu. Les précipitations annuelles moyennes sont de plus de 2000 mm (LOYE-PILOT et *al.*, 1995).

2.2.1.2. Géologie

Le massif du Ritondu est essentiellement constitué de roches plutoniques (granodiorites, granites leucocrates et monzogranites) aux teintes claires issus de l'orogénie hercynienne il y a quelques 300 millions d'années (vers la fin du Carbonifère). Des innombrables sommets dépassant les 2000 mètres d'altitude naissent les ruisseaux et se forment les hautes vallées au fort caractère glaciaire (ERBA BARONA PAYSAGE, 2010). Blottis dans des cuvettes, cirques, dépressions ou surcreusement de versants, les nombreux lacs présentent une incroyable diversité d'expositions, d'altitudes, de situations géomorphologiques, et de stades d'évolution.

Les éléments géologiques à prendre en compte dans le cadre d'un projet de classement en réserve naturelle sur ce secteur sont représentés par un granite à grenats dans le cirque des cascades et par les traces remarquables des anciennes glaciations qui attestent de l'origine glaciaire des lacs, comme

des moraines, des lacs de surcreusement ou des stries dans les roches liées au déplacement du glacier. A ce sujet, le relief glaciaire en aval du Lac de Bellebone (moraines, blocs erratiques, etc.) est également très intéressant. La crête entre le Monte Cardu et la Punta a i Ciotti présente des poudingues et cornéennes remarquables sur la crête (GAUTHIER, com. pers).

2.2.1.3. Hydrologie

Le massif du Ritondu abrite la majorité des lacs de montagne de Corse, mais également de nombreux ruisseaux, torrents, sources et pozzines. Le Verghellu, comme la Restonica ou encore le Manganellu, y prennent leurs sources. Le réseau hydrographique est très dense et appartient au bassin versant du Tavignanu. De nombreux éléments géologiques visibles sur le site témoignent de l'origine glaciaire des lacs de montagne (GAUTHIER et *al.*, 1984).

2.2.1.4. Qualité des eaux

Plusieurs études réalisées sur le bassin versant de la Restonica, et notamment sur les lacs de montagne, démontrent que la qualité exceptionnelle des lacs et des cours d'eau, à de rares exceptions très localisées. La géologie explique en grande partie le caractère oligotrophe de ces milieux, caractérisés par un faible taux d'éléments dissous ainsi que d'excellents paramètres physico-chimiques.

La dégradation de la qualité observée localement en fin de période estivale, est liée à une combinaison de facteurs tels que la fréquentation humaine ou animale, mais également les changements globaux. Cette dégradation se traduit par une évolution du taux de matières phosphorées et des modifications des communautés phytoplanctoniques et d'invertébrés benthiques. La réglementation proposée doit permettre une protection forte de la qualité de ces écosystèmes, tant sur le plan sanitaire qu'écologique.

2.2.2. Habitats naturels

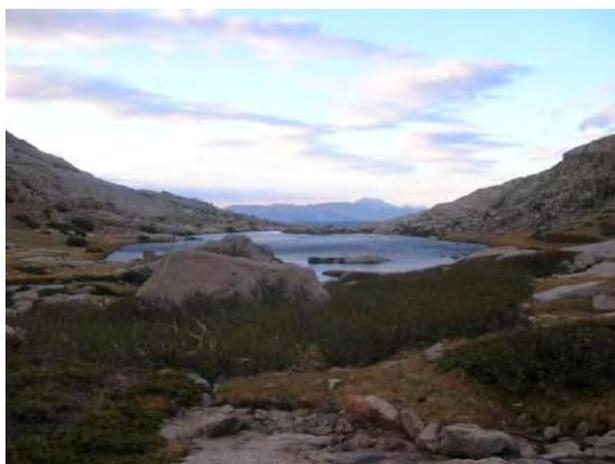
Dans l'attente de la réalisation du document d'objectif du SIC Massif du Rotondo, il n'existe pas de cartographie d'habitats validée disponible sur le territoire étudié. Les différents habitats patrimoniaux du projet sont décrits ci-après. Les forêts à Pins Lariccio, qu'elles soient montagnardes ou supra-méditerranéennes, sont considérées comme des habitats prioritaires au niveau européen.

Tableau: Tableau récapitulatif des habitats naturels d'intérêt communautaire

Nom d'Habitats d'Intérêt Communautaire	Cod_nat1, C, 26
Fruticées à Genêts, Epine-vinette et genévrier nain	4090-8
Pelouses méditerranéennes siliceuses	6170-15
Pelouses méditerranéo-montagnardes	6170-15
Pelouses alpines corses	6170-16
Pelouses humides, pozzines	6170-18
Mégaphorbiaies corses à Cymbalaria	6430-11
Eboulis siliceux	8110
Eboulis siliceux alpins	8110-4
Communautés amphibies pérennes septentrionales	8220-11
Végétation des falaises siliceuses des montagnes cyrno-sardes	8220-11
Végétation des falaises continentales siliceuses	8220-20
Galerie d'aulnes montagnardes corses	92A0-4
Galerie d'aulnes collinéennes corses	92A0-4
Forêts supra méditerranéennes corses de chênes verts	9340-12
Forêts de chênes verts des collines corses	9340-11
Forêts de Pins laricio supra méditerranéennes	9530-2*
Forêts montagnardes de Pins laricio	9530-2.3*
Forêts supra méditerranéennes de pins maritimes corses	9540-1.5
Forêts méso méditerranéennes de pins maritimes corses	9540-1.6

Il est à noter que les lacs de montagne de Corse ne sont pas pris en compte en tant qu'habitats au niveau européen de part leur faible superficie. Ils ne bénéficient pas de la politique communautaire sur l'Eau, et sont donc exclus des suivis prévus par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE).

Cet écosystème constitue pourtant un atout majeur pour la future réserve naturelle : une grande partie des lacs de montagne de Corse (35 %) sont situés sur la zone étudiée (cf. figure 5), dont les plus célèbres sont le Melu et le Capitellu, mais aussi l'Oriente (Cf. Figure 4). Les lacs ont chacun leurs propres caractéristiques écologiques et morphologiques et présentent une forte diversité : le massif du Ritondu abrite le plus grand lac (Bellebone 7,4 ha), le plus profond (Capitellu 42 m), mais aussi le plus élevé (Galiera 2442 m).

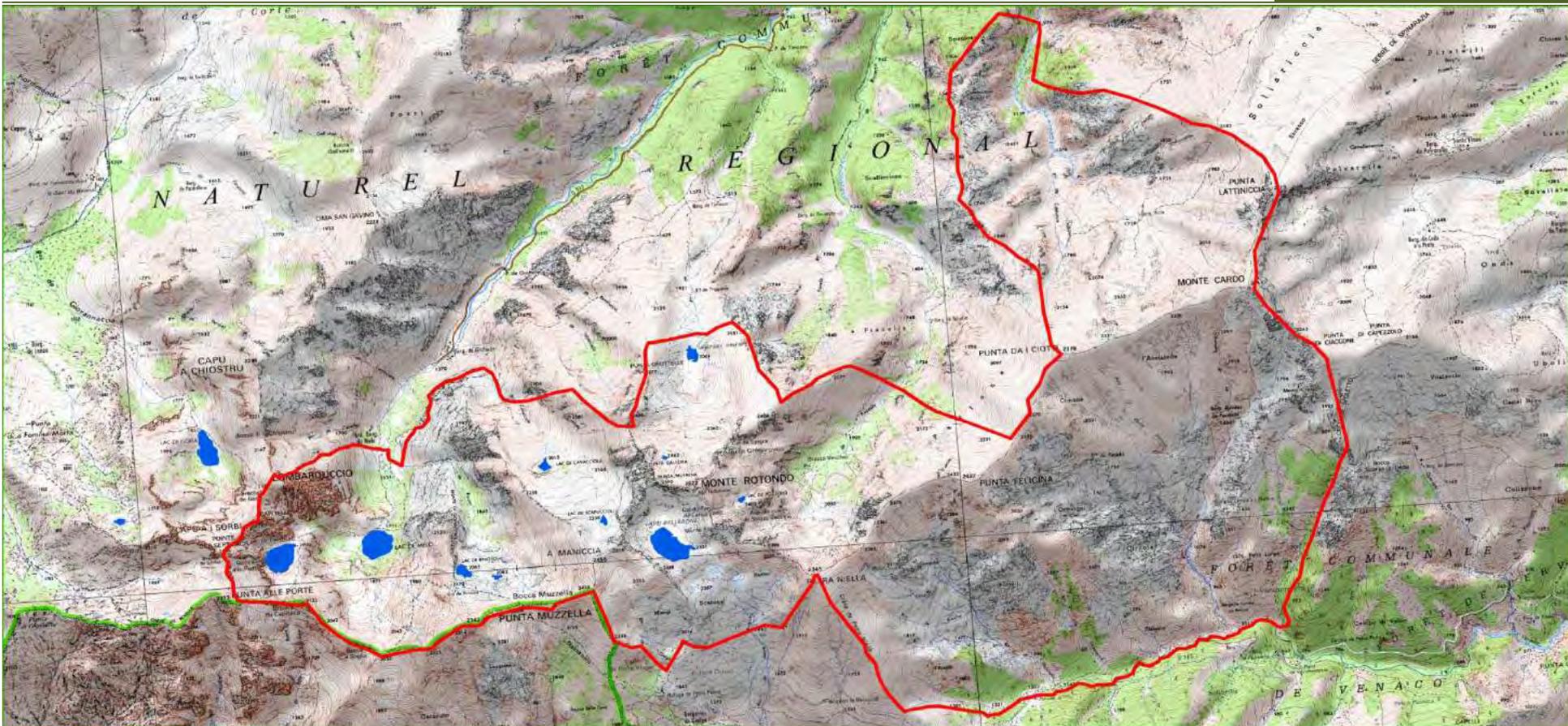
**Figure 4: Le lac d'Oriente**

En fonction de leur profondeur respective, la majorité des lacs de montagne de Corse sont dimictiques, c'est-à-dire qu'ils subissent deux brassages des eaux par an, au printemps et à l'automne (ORSINI et *al.*, 2007). De nombreuses espèces endémiques d'invertébrés benthiques sont présentes dans ces lacs et les hydrosystèmes associés. Leur étude est d'un grand intérêt, tant par rapport à la qualité de l'eau que pour le fonctionnement de ces écosystèmes.

Suite à la réalisation d'une synthèse bibliographique sur les lacs par l'OEC et aux études effectuées par l'Office de l'Environnement et ses prestataires pendant la période 2006-2015, ces lacs peuvent être classés en différentes catégories en fonction des paramètres chimiques de l'eau mais aussi en fonction des populations piscicoles, d'invertébrés benthiques et algales. Les lacs inclus dans le projet de réserve sont listés dans le tableau ci-après.

Tableau 1 : Les lacs présents sur le site

Lac	Commune	Altitude (m)	Profondeur maximale (m)	Superficie (ha)	Durée du Gel (mois)
Capitellu	Corti	1930	42	5,5	6 à 8
Cavacciole	Corti	2015	7	0,56	Inconnue
Galiera	Corti	2442	6	Inconnue	Inconnue
Melu	Corti	1711	15,5	6,2	5 à 6
Oriente	Corti	2061	1,5	1	Inconnue
Pozzolo	Corti	2043	10	0,25	8
Bellebone	Venacu	2321	35	7,4	6 à 7
Scapucciole	Corti	2388	9	0,24	9
Grand Rinosu	Corti	2065	12	1	7
Petit Rinosu	Corti	2082	7	0,15	7



PROJET DE RÉSERVE NATURELLE DU MASSIF DU RITONDU

© IGN - © OEC
Mise à jour juin 2016

Légende

- Lacs
- Périmètre de la réserve naturelle

Figure 5: Localisation des lacs du massif du Ritondu

2.2.3. Flore

La végétation des montagnes de Corse se compose d'un fond de taxons communs à tous les massifs, structuré sur la base d'espèces endémiques communes et d'endémiques ubiquistes et de taxons à large répartition. Au-delà de ce fond, chaque massif se comporte comme un système insulaire qui présente des singularités qu'il convient d'identifier et de conserver. La Corse est la seule île de méditerranée occidentale dotée d'un étage alpin, ce qui explique les particularités rencontrées. Il s'agit ici de mettre en avant les éléments justifiant un classement en réserve naturelle de Corse, un inventaire exhaustif sera réalisé lors de la rédaction du plan de gestion.

Il convient de noter que sur le site étudié, on dénombre de nombreuses espèces qui figurent au tome 1 ou au tome 2 du livre rouge des espèces menacées de France (cf. annexe 4), 9 espèces protégées au niveau régional ou national, ainsi qu'un taxon présent en annexe II de la Directive Habitats, l'Euphrase naine (HUGOT, 2011). On notera les éléments remarquables suivants comme nécessitant des mesures de conservation appropriées

Les lacs d'altitude : Les peuplements d'algues présentent un intérêt patrimonial indéniable en termes de biodiversité (nombre d'espèce et spécificité de chaque lac). Certains lacs (Cavacciole par exemple) apparaissent en effet comme des écosystèmes de références en Méditerranée en termes de qualité des eaux analysées au travers des microalgues.

Les milieux humides : pozzines, bords de torrents, sources et suintements rocheux : ces milieux constituent des formations originales d'association de taxons communs (pozzines) ou abritent des taxons originaux notamment au niveau de certains suintements rocheux plus ou moins remaniés. Il s'agit entre autre de la Grassette corse (*Pinguicula corsica*), la menthe de Corse (*Mentha requieni*), la Narthécie de Reverchon (*Narthecium reverchonii*), la Renoncule de Salis-Marschlin (*Ranunculus marschlinii*), le Millepertuis corse (*Hypericum corsicum*) et l'ancolie de Bernard (*Aquilegia bernardii*).

Les pelouses d'altitudes et fruticées: les groupements des zones d'estive comprennent les pelouses et les fruticées et constituent souvent une mosaïque d'habitats naturels intéressants. Ainsi, dans les groupements des pelouses et de milieux ouverts, il est fréquemment possible d'observer un certain nombre d'espèces protégées telles que les gagées (*Gagea soleirolii*, *G. bohemica*) mais également le Myosotis fluet (*Myosotis pusilla*), le Myosotis de Soleirol (*Myosotis soleirolii*) et l'euphorbe de Corse (*Euphorbia corsica*). Cette dernière est une euphorbe endémique stricte du plateau du Camputile. Une station ancienne est recensée à proximité du lac de Sorbi, mais sa présence doit être confirmée. De nombreuses espèces endémiques sont également présentes, il s'agit du Thésium alpin de Corse (*Thesium corsalpinum*), du Colchique minuscule (*Colchicum nanum*), du Lamier de Corse (*Lamium garganicum corsicum*), la Fléole à petit épi (*Phleum parviceps*), et la népéta de Corse (*Nepeta agrestis*). Bien qu'il ne s'agisse pas d'une endémique, on peut également citer la corydale naine (*Corydalis pumila*) comme espèce remarquable. Les fruticées montagnardes sont quant à elles principalement composées de genévrier nain (*Juniperus communis* subsp. *nana*), de berberis de l'Etna (*Berberis aetnensis*), et de genêt de Lobel (*Genista lobelii*).

Pinèdes (sub-)méditerranéennes de pins noirs endémiques : *Pinus nigra subsp. laricio var. corsicana* : On retrouve sous le couvert plus ou moins dense des pins Laricci un certain nombre d'espèces patrimoniales comme l'Arum mange-mouches (*Helicodiceros muscivorus*), protégée, dont la description est assez ancienne, mais également une orchidée l'Orchis de Corse (*Dactylorhiza insularis*), le Muflier de Corse (*Annarhinium corsicum*) ou le Panais à feuilles larges (*Pastinaca Kochii*).

L'aulnaie : Sur les versants colonisés par l'aulne, outre les espèces associées comme le Sorbier des oiseleurs (*Sorbus aucuparia*) et l'érable sycomore (*Acer pseudoplatanus*), la flore remarquable est représentée par l'Adénostyle de Briquet (*Adenostyles briquetii*), l'Athyrium alpestre (*Athyrium distentifolium*), et le Streptope à feuilles embrassantes (*Sterptopus amplexyfolius*).

Les milieux rocheux : tels que les falaises et éboulis sont des milieux abritant un nombre important d'espèces rares ou singulières. On notera comme espèces protégées le myosotis de Corse (*Myosotis corsicana*), la drave de Loiseleur (*Draba loiseleurii*), et des astéracées (*Leucanthemum corsicum subsp. corsicum*, *Leucanthemopsis tomentosa*). De nombreuses espèces remarquables sont également liées à cet écosystème, qu'elles soient endémiques, comme la Violette à feuilles de nummulaire (*Viola argenteria*), la pulsatille des Alpes (*Pulsatilla alpina cyrnea*), le Silène de Requien (*Silene requienii*) ou l'Immortelle des frimas (*Castraviejoa figida*), ou non endémique comme la drave douteuse (*Draba dubia*) des véroniques (*Veronica alpina*), et l'oseille à écusson (*Rumex scutatus*).

Des espèces telles que l'Euphorbe de Corse (*Euphorbia corsica*), une endémique stricte du plateau du Camputile, ou encore l'hernière de Litardière (*Herniaria litardierei*), inscrite à l'annexe II de la Directive Faune-Flore-Habitats, sont présentes en périphérie du périmètre, et devront être recherchées lors de la rédaction du plan de gestion. De façon générale, en dehors des taxons endémiques stricts et fortement localisés comme le myosotis de Corse ou la drave de Loiseleur, les espèces remarquables sont des taxons en limite d'aire de répartition d'origine orosibérienne ou alpine. Ces essences sont représentées par la drave douteuse (*Draba dubia*) ou la corydale naine (*Corydalis pumila*).

2.2.4. Faune

La diversité des habitats présents sur la zone d'étude, les particularités liées à l'insularité et à l'altitude, entraînent une forte biodiversité animale, avec un taux d'endémisme très élevé. Les données proviennent de la synthèse bibliographique de l'OEC concernant les lacs de Montagne, des études de terrains du programme « Pour la gestion durable des lacs de montagne de Corse », de la base de données OGREVA, ainsi que des observations réalisées dans le cadre du docob Natura 2000 sur ce massif. De nombreux groupes restent méconnus sur le site, l'inventaire suivant est loin d'être exhaustif, et l'amélioration des connaissances à ce sujet sera primordiale à moyen terme. Le tableau récapitulatif des espèces recensées et des statuts de protection qui s'y rapportent est disponible en annexe 5.

2.2.4.1. Mammifères

On recense peu d'espèces patrimoniales sur le site à l'exception des nombreuses espèces de chiroptères. Le sanglier (*Sus scrofa*) comme le renard (*Vulpes vulpes*) fréquentent également ce territoire.

En ce qui concerne les chiroptères, les données disponibles sont issues du travail effectué par le Groupe Chiroptère Corse pour la commune de Corti lors de la réalisation du Docob du site : Massif du Rotondo. A ce jour, 15 espèces de chiroptères fréquentent le site Natura 2000 dont 6 inscrites aux annexes II et IV de la Directive Habitats 92/43/CEE. Le site Natura 2000 offre en effet des potentialités trophiques pour les chauves-souris très importantes (GCC, 2013). Sur le site de la réserve, 6 espèces de chiroptères ont été recensées. Il s'agit du petit rinolophe (*Rhinolophus hipposideros*), de l'oreillard gris (*Plecotus austriacus*), de la pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*), de la vespère de Savi (*Hypsugo savii*), de la noctule de Leisler (*Nyctalus leisleri*) et du molosse de Cestoni (*Tadarida teniotis*). L'absence d'inventaire complet à ce sujet sur le territoire concerné explique le faible nombre d'espèces, car des chiroptères présents sur le site Natura 2000 fréquentent probablement le territoire à classer.

L'extension de l'aire du cerf élaphe de Corse (*Cervus elaphus corsicana*) dans le venacais en direction de la Restonica comme du Verghellu doit cependant être prise en compte dans ce projet. Les deux sites, et en particulier le Verghellu, peuvent constituer une zone refuge non négligeable à l'avenir si l'extension du territoire des cerfs se poursuit. Le Cerf corse est un écotype insulaire cyrno-sarde du cerf élaphe. Il se distingue de son cousin continental par une taille plus petite, un pelage plus sombre et sa plus grande adaptation au milieu méditerranéen. Après avoir totalement disparu de l'île dans les années 60 il a été réintroduit en 1985 à partir de 8 individus de Sardaigne.

Le mouflon était présent dans la vallée du Verghellu jusqu'en 1820, avant de disparaître suite à une forte pression de chasse lors de la construction du chemin de fer. Des tentatives de réintroduction dans les années 1960 n'ont pas abouties. Dans la cadre d'une pérennisation des populations de mouflons de Corse, une étude de faisabilité sur la réintroduction du mouflon dans la vallée du Verghellu pourrait être un enjeu phare de la future réserve naturelle sur le long terme. Cette éventuelle réintroduction permettrait également de stabiliser les effectifs de grands rapaces, notamment le gypaète qui est fortement menacé en Corse, en améliorant la ressource alimentaire disponible sur le territoire. Cette étude pourra être réalisée dans le cadre du plan de gestion de la réserve par le futur gestionnaire, en lien avec les organismes concernés et en accord avec la politique régionale de gestion de cette espèce.

Ces résultats devront être affinés sur le territoire de la réserve naturelle lors de l'élaboration du futur plan de gestion afin d'améliorer les connaissances sur les espèces présentes sur le territoire.

2.2.4.2. Oiseaux

31 espèces protégées au niveau national ont été recensées. L'avifaune est principalement caractérisée sur le territoire par la présence de grands rapaces, le gypaète barbu (*Gypaetus barbatus*), l'aigle royal (*Aquila chrysaetos*) et d'un petit passereau endémique corse, la sittelle corse

(*Sitta whiteheadi*) (SEGUIN, com. pers.). Ces espèces à forte valeur patrimoniale sont représentatives de l'avifaune des montagnes insulaires.

Le site offre presque tout le cortège des espèces de moyenne et haute montagne de l'île, avec notamment au étages alpins et subalpins, ce qui représente un cas quasi unique en méditerranée insulaire. On note sur le site la reproduction de l'Accenteur alpin (*Prunella collaris*), de la Niverolle alpine (*Montifringilla nivalis*), du Tichodrome échelette (*Tichodroma muraria*), du Traquet motteux (*Oenanthe oenanthe*) et du Rouge-queue noir (*Phoenicurus ochruros*), ainsi que du Pipit spioncelle (*Anthus spinoletta*), à proximité des pozzines en particulier (RECORBET, com. pers.). Les pourtours des lacs représentent des points attractifs pour toutes ces espèces.

Le gypaète est un très grand rapace nécrophage emblématique de la montagne corse (« *l'altore* ») en grand danger en Europe. En France, on ne le trouve que dans les Pyrénées, en Corse et dans les Alpes. La population corse compte actuellement 6 couples (dont 1 dans la Restonica, celui du Verghellu ayant disparu depuis 2009), et représente près d'un quart de l'effectif national. Un certain nombre de facteurs limitant agissent sur la population corse de Gypaètes. Ces facteurs sont principalement : le manque de nourriture, les effets de l'isolement insulaire, le dérangement des sites de nidification (notamment durant la période estivale) Le succès reproducteur est donc très faible depuis plusieurs années, et ne permet pas d'assurer la pérennité de la population. Le PNRC assure un suivi annuel de la reproduction des couples de gypaètes de Corse depuis 1983.

Un couple fréquente la vallée de Bravinu. Le périmètre proposé permet donc de prendre en compte 2 territoires de gypaètes, dont un vacant (Verghellu), soit 20 % des territoires historiquement connus de la population corse pour 17% des effectifs.

La création d'une réserve naturelle sur la Restonica et le Verghellu, et les moyens associés en termes de surveillance et de suivis scientifiques, représente une opportunité idéale pour la réintroduction de jeunes gypaètes. Cette possibilité, en adéquation avec les objectifs régionaux et nationaux de conservation de l'espèce, devra faire l'objet d'une étude de faisabilité par le futur gestionnaire, en lien avec les programmes de conservation de l'espèce (programme régional ou européen).

La population corse d'aigle royal est estimée à 60 couples, dont un couple dans la vallée du Verghellu. Ce rapace de très grande taille est considéré comme étant un « super prédateur ». Il a souvent été utilisé comme emblème et était autrefois redouté des bergers. La population se répartit principalement le long de la chaîne centrale de la Corse et en Castagniccia à l'altitude moyenne de 950m.

L'autour des palombes (*Accipiter gentilis arrigonii*) nidifie dans la vallée de la Restonica, et bien que le nid ne soit pas présent sur le périmètre à classer, son territoire de chasse s'étend également jusqu'aux sommets. Ce rapace forestier est représenté en Corse par une sous espèce endémique corso-sarde. Sur l'île, les densités de l'espèce sont beaucoup plus faibles que sur le continent, avec en moyenne 2,86 couples/100 km. On estime la population corse à moins d'une centaine de couples répartie entre 250 m et 1350 m d'altitude.

La sittelle corse représente une espèce de passereau endémique à la Corse, et représente d'ailleurs la seule espèce d'oiseau endémique de France métropolitaine. La Sittelle est inféodée aux forêts dominées par de vieux pins laricio entre 600 et 1800 m d'altitude. On la retrouve donc dans la partie basse du site, sur la vallée du Verghellu. Les effectifs sur la forêt du Verghellu sont estimés à 38 couples, dont une partie dans le périmètre de la réserve. Les plus importantes populations sont situées au Nord et au centre de l'île.

2.2.4.3. Amphibiens

Les amphibiens sont représentés par un faible nombre d'espèces présentant un taux d'endémisme très important, dont 3 espèces endémiques strictes à la Corse.

On rencontre donc l'euprocte corse (*Euproctus montanus*), endémique strict à la Corse. Il s'agit d'une des 2 espèces du genre *Euproctus*, qui est endémique à la Corse et à la Sardaigne. Les introductions de saumons de fontaine dans les années 70 se sont traduites par une forte prédation sur les Euproctes. Des études génétiques ont mis en évidence un isolement et une forte singularité génétique de certaines populations (Cap Corse, Castagniccia en particulier) qui n'ont aucun haplotype en commun avec celles du centre et du Sud de l'île. La population du secteur concernée a des haplotypes mixtes centre/Sud. Cet isolement est très ancien et remonte à des événements paléoclimatiques survenus il y a plusieurs millions d'années (BISCONTI et al., 2013).

Les deux discoglosses, corse (*Discoglossus montalentii*), endémique corse strict, et sarde (*Discoglossus sardus*), endémique tyrrhénien, peuvent être observés sur les deux vallées. Le Discoglosse sarde est plus commun que son cousin et s'adapte assez bien au développement humain. En Corse de nombreuses localités abritent l'espèce. Le discoglosse corse est quant à lui beaucoup plus sensible à toute altération du milieu et de la qualité de l'eau. Les populations de discoglosses corses présentent une forte et ancienne structuration génétique avec des différences prononcées entre les populations des massifs montagneux du Nord et du Sud (BISCONTI et al., 2013).

La salamandre de Corse (*Salamandra corsica*) (cf. figure 6) est la seule espèce de salamandre présente sur l'île. Au-delà de l'endémisme, la présence d'une salamandre dans une île méditerranéenne est exceptionnelle et liée à la présence du couvert forestier abondant ainsi que du climat et de l'hydrographie favorable.

La rainette *Hyla sarda* serait à rechercher dans le secteur. En général elle occupe en Corse plutôt les zones planes de basse altitude, mais elle est aussi présente dans le Niolu et aux alentours du Lac de Ninu / Bocca d'Acqua Ciarniente jusqu'à plus de 1700m.

Toutes les espèces d'amphibiens sont protégées à l'échelle nationale. Au total, 4 espèces d'amphibiens sur les 7 présentes en Corse sont recensées sur le site soit 57% des espèces de l'île, pour un taux d'endémisme de 75%. Les Amphibiens sont assez sensibles par rapport à la qualité de l'eau et du milieu. Les principaux facteurs impactant sont la prédation par les porcs et les sangliers, mais aussi la dégradation des abords de ruisseaux par le piétinement et l'eutrophisation de l'eau

suite aux apports azotés, qui impacte en particulier les stades larvaires pour l'Euprocte et le discoglosse sarde.



Figure 6: Salamandre de Corse

2.2.4.4. Reptiles

Parmi les reptiles présents sur le territoire, le lézard de Bedriaga (*Archaeolacerta bedriagae*), endémique corso-sarde, est considéré comme à forte valeur patrimoniale. En Corse il est généralement abondant dans les massifs montagneux dès lors que le micro-paysage rocheux lui est favorable. Une forte structuration génétique entre les diverses populations des massifs rocheux de Sardaigne et de Corse a été signalée, avec notamment la population de la Restonica, qui se distingue des populations du Sud de la Corse et de Sardaigne (SALVI et *al.*, 2010).

On rencontre également le Lézard tiliguerta, un endémique corso-sarde. Des études moléculaires actuellement en cours sembleraient indiquer que deux espèces distinctes occupent la Corse et la Sardaigne. La couleuvre verte et jaune (*Hierophis viridiflavus*) fréquente également les deux vallées. Les reptiles sont tous protégés au niveau national. Le lézard de Bedriaga, le lézard tyrrhénien et la couleuvre verte et jaune sont inscrits à l'annexe IV de la directive Habitat.

D'autres espèces comme l'Algyroïde, présent jusqu'à 1300 m en milieu forestier, ou bien *Podarcis sicula campestris*, signalé à proximité du site, devront faire l'objet de recherche dans le cadre de la future réserve naturelle.

2.2.4.5. Faune piscicole

La Restonica comme le Verghellu sont renommés pour leur potentiel piscicole élevé. Sur le Verghellu, des études génétiques montrent que la souche de truite fario (*Salmo trutta*) identifiée présente 97,5% de gènes sauvages (69% méditerranéenne et 28,5% corse). Cette étude date cependant de 1993, et les introductions effectuées durant les années 90 ont pu entraîner une pollution génétique non négligeable. Le maintien de cette souche de truite sauvage serait donc à confirmer, ainsi que son caractère (macrostigma, méditerranéenne...).

La vallée de Pozzolu, en amont des bergeries des Spicie, la vallée de Bravinu, ainsi que l'exutoire du lac d'Oriente représentent également des sites potentiels pour la recherche de populations de truites sauvages pures (MURACCIOLE, com. pers.).

Les lacs de Melu et Capitellu, ainsi que le ruisseau en aval du lac de Bellebone, abritent une espèce exogène, l'omble de fontaine (*Salvelinus fontinalis*), originaire d'Amérique du Nord, introduite en 1971 suite à une opération d'alevinage et qui a remplacé les populations de truites indigènes des lacs (DIREN, 2001). Bien qu'il s'agisse d'une espèce introduite par l'homme, elle s'est parfaitement adaptée à son milieu d'accueil au point de coloniser une partie de la tête de bassin du Manganellu par dévalaison (ONEMA, 2007). Ce phénomène devra faire l'objet d'une vigilance accrue de la part du gestionnaire de la future réserve naturelle.

Lors de la rédaction du plan de gestion, la recherche de populations de truites fario sauvages, qu'elles soient macrostigma ou méditerranéenne, leur protection et leur extension si possible, en lien avec les orientations régionales à ce sujet, devront être intégrées.

2.2.4.6. Invertébrés

Au niveau des invertébrés terrestres, quelques taxons à forte valeur patrimoniale comme les lépidoptères endémiques corso-sardes inscrit à l'article 2 des insectes protégés de France : le nacré tyrrhénien (*Fabriciana elisa*) et le porte-queue de Corse (*Papilio hospiton*) sont présents. Le porte-queue a été observé sous forme de chenille aux abords du lac de Cavacciole (SORBA, 2014).

Deux sous espèces endémiques d'Orthoptères du genre *Chortippus* : *C. pascuorum* et *C. corsicus*, répartis de part et d'autre de la limite entre la série de végétation montagnarde du pin laricio et la série subalpine des fruticées entre 1 000 et 1 700 m environ ont également été recensés sur ce territoire (SARDET & BRUAUD, 2007).



Figure 7: Chenille de *P. hospiton* observée aux abords du lac de Cavacciole

Les lacs et cours d'eau d'altitude de Corse abritent aussi de nombreuses espèces d'invertébrés benthiques, avec un taux d'endémisme très élevé, aux alentours de 40 %. Ces espèces polluosensibles sont considérées comme bioindicatrices de la qualité du milieu, et leur suivi permet d'obtenir un état précis de la qualité de l'eau, sans recourir à des analyses physico-chimiques. La faune des lacs est dominée par des diptères et des oligochètes. Le nombre d'espèces endémiques recensées par les campagnes de 2006 à 2008 est de 28 espèces dans les lacs et milieux annexes. Les Trichoptères *Limnephilidae Allogamus corsicus* et *Leptodrusus budtzi*, les Diptères *Tanytarsini* et le Coléoptère *Dityscidae Agabus bipustulatus intermedius* ont été utilisés comme bioindicateurs lors de l'étude de la qualité de l'eau des lacs (ORSINI et al., 2007).

2.3. Evaluation du projet

2.3.1. Enjeux patrimoniaux

Il ressort des études qui ont été menées que le site proposé représente un territoire possédant indéniablement un patrimoine naturel exceptionnel qui revêt une grande importance pour la préservation et la conservation des écosystèmes montagnards ainsi que de la faune et de la flore de Corse. Un grand nombre d'espèces y est d'ailleurs rassemblé et contribue à faire de ce site un des plus riches de l'île. Beaucoup d'espèces restent encore à découvrir et en particulier dans certains groupes peu étudiés tels que les insectes, les invertébrés du sol ou les champignons.

Ce territoire représente d'ailleurs le cœur de la montagne corse et rassemble plusieurs habitats phares de la très haute montagne, en particulier les lacs d'altitude et pozzines. Ces lacs ne sont pas pris en compte au niveau européen compte tenu de leurs faibles superficies, mais de nombreuses initiatives, tant au niveau local avec le programme « Pour la Gestion Durable des Lacs de montagne de Corse » et l'Observatoire Régional des Zones Humides de l'OEC, qu'au niveau national avec l'initiative « Lacs Sentinelles » d'ASTERS, mettent en avant l'absence de reconnaissance et de protection sur ces milieux. Le classement en réserve naturelle, à l'initiative de la Collectivité Territoriale de Corse, œuvre donc pour une meilleure prise en compte de ces écosystèmes sensibles.

De nombreuses espèces, en particulier les amphibiens (75%), présentent des taux d'endémismes élevés. La préservation d'une espèce phare comme le Gypaète barbu est également un enjeu majeur de la future réserve. L'ensemble de ces éléments témoigne clairement de la forte responsabilité qu'engage ce site pour la Corse ainsi que de la nécessité de mettre en place un statut de protection adapté et ambitieux telle que la Réserve Naturelle de Corse.

Les impacts du réchauffement climatiques dans les années à venir pourraient entraîner des conséquences importantes sur l'évolution des paysages, des habitats et la conservation des espèces. La vocation scientifique de la future Réserve Naturelle devrait permettre de récolter des données à ce sujet, et d'anticiper au mieux ces perturbations. Une des hypothèses avancées pourrait être une remontée de l'étage montagnard et donc un rétrécissement des étages alpins/subalpins, là où se trouve une partie importante de la flore endémique de Corse.

2.3.2. Inscription dans le territoire

Le statut de Réserve Naturelle de Corse s'adapte parfaitement aux problématiques des sites de montagne, car il permet d'aboutir à une harmonie entre la protection du patrimoine naturel et la réalité du développement des territoires. Ce projet possède l'avantage de bénéficier d'une volonté locale forte au niveau des deux communes concernées, qui devrait participer à son acceptation par les acteurs et utilisateurs de ce site. La réserve permettra également d'accueillir et de sensibiliser le public aux problématiques environnementales actuelles du milieu montagnard corse ainsi qu'à l'amélioration de la connaissance de ce dernier.

Le projet de réserve naturelle s'inscrit aussi dans la continuité des objectifs et des actions entreprises dans le cadre de la Stratégie de Création des aires protégées (SCAP), du programme Natura 2000, mais également de l'Opération Grand Site de la Vallée de la Restonica ainsi que des programmes régionaux ou nationaux concernant les lacs d'altitude, les grands rapaces ou la flore. Elle permettra notamment une plus large prise en compte des problématiques liées aux territoires ainsi qu'une meilleure concertation pour les actions à venir. Le projet apparaît donc comme complémentaire aux statuts de protection déjà existants sur le site et en adéquation avec la vision de développement des communes concernées. Dans ce cadre, le statut de Réserve Naturelle pourrait permettre de regrouper certaines décisions et opérations de gestion afin de rendre plus efficace les actions menées sur le site. Le rassemblement et l'intégration des différents acteurs du territoire au sein du Comité consultatif et du Conseil scientifique de la Réserve Naturelle sont également des moyens de pérenniser les échanges et la concertation nécessaire à la gestion et l'évolution de ce territoire. Le gestionnaire aura également pour tâche de veiller à la cohérence des différents documents (docob, plans d'aménagements forestiers,...) en lien avec les objectifs de gestion.

2.3.3. Inscription du projet dans le contexte politique

Le projet de création d'une RNC en milieu montagnard s'inscrit dans le sens de la politique environnementale privilégiée ces dernières années, au niveau national et régional, en matière de préservation et de gestion des espaces naturels.

Les évolutions législatives depuis une dizaine d'années (lois n°2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse et n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité) ont engendré un transfert de compétences entre l'Etat et les collectivités locales, ce qui a conduit à des modifications des statuts et procédures dans le cadre de la création des réserves naturelles (Site internet LEGIFRANCE, 2010). Les lois de 2002 confient donc à la CTC le choix du classement des réserves naturelles et des modalités de gestion. La délibération n° 05/276 du 16 décembre 2005 de la Collectivité Territoriale de Corse a confié à l'Office de l'Environnement de la Corse la mission de proposer une stratégie régionale de préservation des espaces naturels basée sur la création et la gestion de réserves naturelles. L'OEC a notamment pour rôle de proposer de nouveaux projets de réserve, de préparer les délibérations et de proposer la nomination des comités et conseils de réserve.

De nos jours, les réserves naturelles sur l'île concernent essentiellement des écosystèmes marins et littoraux au détriment de la haute montagne, excepté le projet d'Ascu du début des années 2000. En 2007, une étude menée en concertation avec les acteurs de l'environnement en Corse portant sur l'évaluation du patrimoine biologique de l'île démontre à nouveau le bien-fondé de la création d'une réserve de montagne afin de mieux protéger ces zones si particulières (INEA, 2007).

La stratégie de création des aires protégées (SCAP) initiée par l'Etat a également retenu ce projet en tant que Site Potentiellement Eligible n° PPE940013. Le site PPE940031 Bravinu est également inclus dans le territoire proposé. La liste des espèces concernées est disponible dans le tableau ci-dessous.

Tableau 2: Liste des espèces SCAP présentes

	Espèces de la liste SCAP Nationale	Espèces de la liste bonus régionale
Faune	<i>Accipiter gentilis arrigonii</i>	<i>Salamandra corsica</i>
	<i>Aquila chrysaetos</i>	<i>Archeolacerta bedriaga</i>
	<i>Columba livia</i>	<i>Euproctus montanus</i>
	<i>Discoglossus montalentii</i>	<i>Frabriciana elisa</i>
	<i>Discoglossus sardus</i>	<i>Papilio hospiton</i>
	<i>Gypaetus barbatus</i>	
	<i>Rinolophus hipposideros</i>	
Flore	<i>Draba loiseleurii</i>	
	<i>Euphrasia nana</i>	

2.3.4. Réflexion globale sur le projet

La réglementation proposée ci-après (Liste des sujétions et interdictions), s'adapte aux enjeux rencontrés et bénéficie d'une gestion locale, planifiée et concertée, qui autorise une exploitation raisonnée des ressources renouvelables, une poursuite des activités humaines respectueuses de l'environnement et une valorisation des espaces naturels. La mise en place d'une réserve naturelle de Corse est complémentaire des outils de gestion déjà présents sur le site (Site inscrit/classé, Natura 2000, Parc Naturel Régional,...). Cela permet de fournir une réglementation adaptée, des moyens supplémentaires, et contribue à garantir l'avenir d'espèces ou d'habitats naturels aujourd'hui menacés.

Le rôle principal d'une réserve naturelle est avant tout la préservation de la biodiversité exceptionnelle d'un territoire à l'aide d'un plan de gestion en adéquation avec le contexte local. L'outil réserve naturelle semble très adapté aux enjeux des zones montagnardes car permettant de conjuguer de manière efficiente les nécessités de la protection avec le développement des territoires. Une vocation majeure des réserves naturelles est de devenir des espaces privilégiés et pionniers en matière de valorisation des territoires et de développement durable en fournissant les moyens de gérer cet équilibre. Elles doivent en outre permettre le développement d'activités humaines en accord avec les objectifs de conservation et de préservation.

Le classement en réserve naturelle apparaît aujourd'hui comme l'outil le plus à même de répondre aux problématiques rencontrées sur le site. La réserve naturelle permet la valorisation des activités humaines respectueuses de l'environnement telle que les pratiques traditionnelles d'élevage, et par cela même de préserver les savoir-faire ancestraux, ainsi que de maintenir un patrimoine minéral exceptionnel lié au bâti ancien en pierre sèche caractéristique du milieu rural.

La désignation du gestionnaire sera essentielle car elle supposera un choix pertinent quant à la structure qui portera la Réserve Naturelle à la fois en termes d'implication, de compétences et surtout de présence *in situ*. Le gestionnaire sera donc en charge de la surveillance, de l'animation, de la communication ainsi que de la mise en œuvre d'actions qui seront prévues au titre du plan de gestion. Ce sera par ailleurs un rôle essentiel de modérateur et d'intermédiaire entre les différents utilisateurs et partenaires sur le territoire.

La rédaction d'un plan de gestion par le gestionnaire est obligatoire suite au classement, élaboré en étroite collaboration avec le comité consultatif rassemblant les collectivités locales et les acteurs du territoire, et le conseil scientifique. Ce plan de gestion a pour but de gérer au mieux le milieu tout en tenant compte du contexte local et des activités humaines dans un souci de développement durable. Il permet d'intervenir sur chacune des problématiques rencontrées, et de tenir compte des éventuelles évolutions du milieu à travers sa réévaluation périodique.

Le projet de création d'une réserve naturelle de Corse en haute montagne se présente comme étant un atout important pour l'île. Il devrait permettre une meilleure prise en compte du patrimoine naturel exceptionnel de ces deux vallées ainsi qu'une gestion efficace s'adaptant à la réalité de ce type de territoire. Un défi important sera notamment de tenir compte de la forte fréquentation du site, en particulier sur les lacs, pendant la période estivale. La réserve naturelle devrait permettre d'amener de nouveaux moyens financiers et humains pour le site. Les actions qui seront engagées ne pourront cependant être réellement efficaces que si les moyens mis à disposition sont suffisants et si la concertation entre les acteurs du territoire et le gestionnaire est entretenue. Sans un travail en collaboration et une véritable acceptation locale aucun plan de gestion ne saurait être efficace.

2.4. Orientations générales de gestion

Il apparaît comme évident que le maintien de la biodiversité exceptionnelle du site passe par la préservation des espèces et des habitats naturels. Pour être en accord avec ces objectifs, l'organisation de suivis scientifiques et la mise en place d'un plan de gestion adapté sont des outils indispensables.

Ces suivis scientifiques concerneront, entre autre, les espèces et écosystèmes les plus sensibles du site et en particulier les lacs de montagne, les chiroptères, les plantes rares, les reptiles, les amphibiens et les grands rapaces. Les études réalisées pourront être intégrées à des réseaux plus larges, comme par exemple l'initiative « Lacs Sentinelles » coordonnée par Asters au niveau national et visant à suivre l'évolution des lacs d'altitude sous l'effet des contraintes anthropiques et des changements globaux, ou bien les différentes politiques au niveau national comme régional concernant les espèces sensibles (truite, grands rapaces, zones humides...).

L'organisation de contrôles ainsi que la limitation de certains risques tels que les incendies ou la pollution du milieu est également nécessaire afin de pérenniser le site et les éléments patrimoniaux qu'il abrite.

La conservation des espèces et habitats du site passe par une amélioration des connaissances disponibles. L'effort à mener vise à obtenir des résultats permettant d'élaborer de nouvelles applications en matière de gestion, mieux adaptées au milieu montagnard et aux problématiques du site. Les études qui seront réalisées pourront également contribuer à la compréhension de phénomènes plus globaux tels que les changements climatiques. Afin d'aller dans ce sens, des partenariats avec le monde scientifique et en particulier l'université de Corse pourront être noués. Un élargissement de la prospection du site à de nouveaux groupes faunistiques et floristiques est également nécessaire afin de mieux comprendre le fonctionnement de ce territoire et pour pouvoir évaluer plus efficacement les enjeux posés.

La communication et la concertation sont d'autres éléments qu'il sera important de prendre en compte pour la gestion de la future Réserve Naturelle et son acceptation par tous. Des moyens d'accueil devront être mis en place et des outils de communication permettant la sensibilisation du public et des locaux devront être élaborés afin de faire comprendre les missions et les objectifs de cette réserve. Tous les partenaires et acteurs du territoire devront se retrouver autour de ce projet concerté. Pour cela une communication efficace avec l'instauration de dialogue et d'échanges entre les partenaires doit pouvoir être mise en œuvre. Dans ce but des conventions et des contrats pourront être passés afin de simplifier les relations et de clarifier certains rôles.

Un certain nombre d'informations reste encore à rassembler sur le site afin de planifier efficacement les actions nécessaires à la gestion de la Réserve Naturelle. Une étude complète sur la fréquentation serait importante à réaliser afin de répondre avec précision aux problèmes liés à la circulation des personnes. Elle devra notamment comprendre un volet d'évaluation de la capacité d'accueil des milieux. Un plan de circulation sera élaboré à partir de cette étude. Ce dernier permettrait de gérer au mieux cette problématique, qui demeure un des véritables enjeux de ce territoire. Une étude sur les activités sportives présentes sur la réserve et en particulier l'escalade et les sports d'eaux vives, serait également intéressante à mettre en œuvre afin de s'assurer que ce type d'activité soit en concordance avec les objectifs de conservation et de préservation de la Réserve Naturelle.

Liste des communes et délimitation

Les communes de Venacu et Corti sont concernées par ce projet de classement. Les communes de U Poghju di Venacu, A Casanova et A A Riventosa sont propriétaires de parcelles sur la commune de Corti. Le périmètre de la réserve naturelle est présenté ci-dessous.

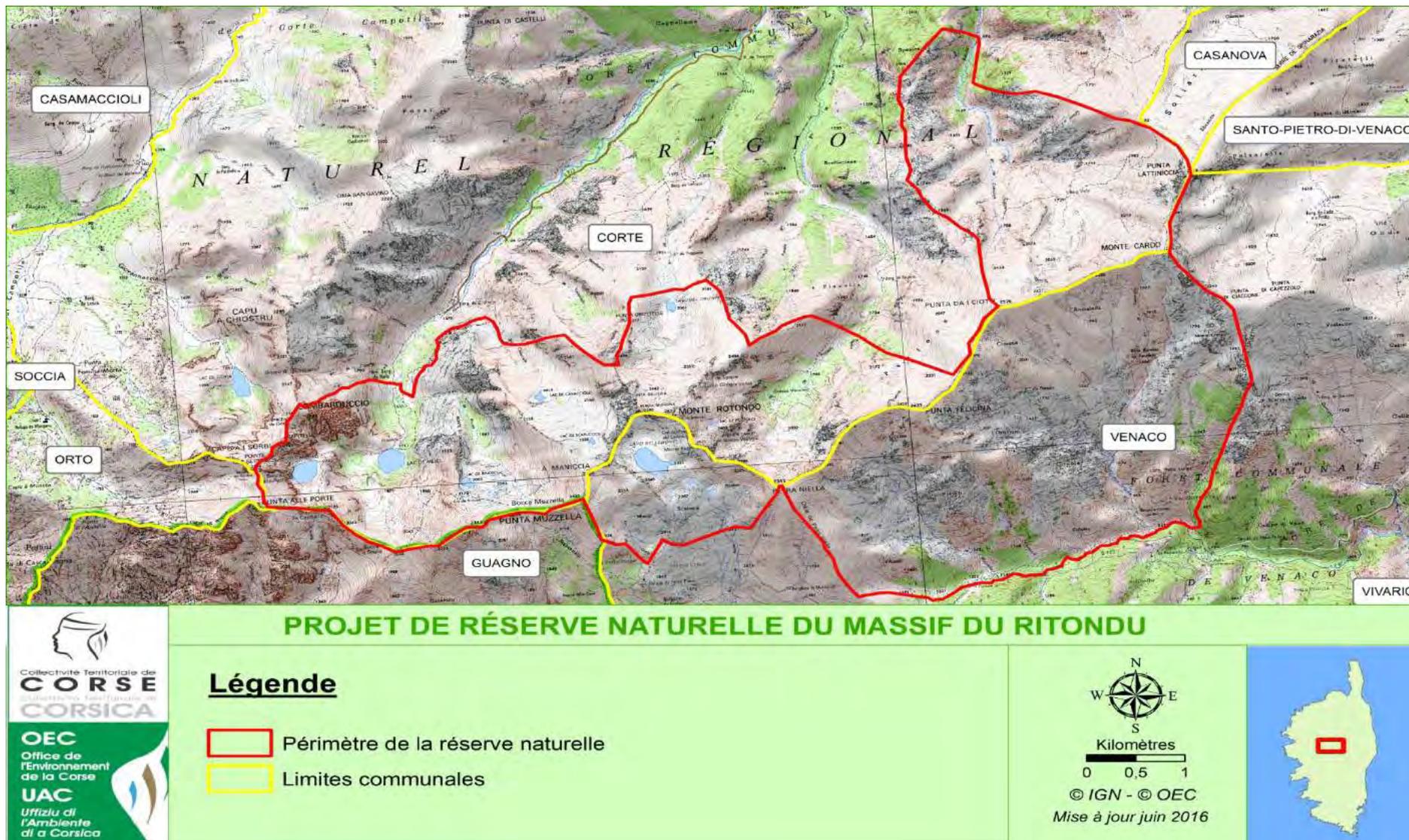


Figure 8: Limites communales

Plan cadastraux et Etats parcellaires

Tableau 3: Etat cadastral

CODCOMM	CODSEC	N°	Superficie (ha)
2B0096	2B00960000E	22	44,06
2B0096	2B00960000E	23	3,79
2B0096	2B00960000E	24	51,87
2B0096	2B00960000E	25	0,25
2B0096	2B00960000E	26	26,18
2B0096	2B00960000E	27	51,30
2B0096	2B00960000E	28	22,18
2B0096	2B00960000F	1	68,25
2B0096	2B00960000F	2	5,94
2B0096	2B00960000F	3	46,64
2B0096	2B00960000F	5	67,62
2B0096	2B00960000F	9	78,58
2B0096	2B00960000F	10	0,67
2B0096	2B00960000F	11	2,36
2B0096	2B00960000F	12	33,20
2B0096	2B00960000F	13	49,14
2B0096	2B00960000F	14	0,53
2B0096	2B00960000F	15	50,22
2B0096	2B00960000F	16	43,27
2B0096	2B00960000F	17	22,81
2B0096	2B00960000F	18	1,05
2B0096	2B00960000F	19	39,24
2B0096	2B00960000F	20	0,19
2B0096	2B00960000F	21	0,33
2B0096	2B00960000F	41	8,39
2B0096	2B00960000F	42	98,73
2B0096	2B00960000F	43	1,16
2B0096	2B00960000F	44	94,10
2B0096	2B00960000F	52	0,18
2B0096	2B00960000F	53	146,93
2B0096	2B00960000F	62	47,59
2B0096	2B00960000F	63	28,90
2B0096	2B00960000F	64	78,44
2B0096	2B00960000F	65	110,47
2B0096	2B00960000F	66	70,09
2B0096	2B00960000F	67	15,40
2B0096	2B00960000F	89	35,99
2B0096	2B00960000F	90	2,26
2B0096	2B00960000F	91	168,73
2B0096	2B00960000F	92	134,29
2B0096	2B00960000F	93	58,05
2B0096	2B00960000F	94	0,57
2B0096	2B00960000F	95	6,22
2B0341	2B03410000D	1	61,67
2B0341	2B03410000D	2	39,58
2B0341	2B03410000D	3	8,40
2B0341	2B03410000D	4	20,80
2B0341	2B03410000D	5	12,45
2B0341	2B03410000D	6	0,21
2B0341	2B03410000D	7	4,50
2B0341	2B03410000D	8	15,21
2B0341	2B03410000D	21	0,35
2B0341	2B03410000D	22	9,46
2B0341	2B03410000D	25	34,54
2B0341	2B03410000D	26	18,80
2B0341	2B03410000D	27	0,48
2B0341	2B03410000D	28	23,67
2B0341	2B03410000D	29	7,05
2B0341	2B03410000D	30	11,13
2B0341	2B03410000D	31	9,46
2B0341	2B03410000D	32	27,16
2B0341	2B03410000D	52	28,16
2B0341	2B03410000D	53	0,44
2B0341	2B03410000D	54	3,94
2B0341	2B03410000D	55	54,34
2B0341	2B03410000D	56	70,46
2B0341	2B03410000D	57	2,38
2B0341	2B03410000D	58	20,51
2B0341	2B03410000D	59	38,56
2B0341	2B03410000D	60	48,69
2B0341	2B03410000D	61	57,07
2B0341	2B03410000D	62	19,37
2B0341	2B03410000D	63	2,55
2B0341	2B03410000D	64	73,09
2B0341	2B03410000D	65	29,66
2B0341	2B03410000D	66	36,89
2B0341	2B03410000D	67	60,43
2B0341	2B03410000D	68	93,00
2B0341	2B03410000D	69	31,97
2B0341	2B03410000D	70	2,10
2B0341	2B03410000D	71	10,80
2B0341	2B03410000D	82	0,96

2B0341	2B03410000D	83	7,18
2B0341	2B03410000D	84	18,01
2B0341	2B03410000D	85	4,47
2B0341	2B03410000D	90	0,82
2B0341	2B03410000D	91	26,56
2B0341	2B03410000D	92	36,94
2B0341	2B03410000D	93	59,11
2B0341	2B03410000D	94	69,86

2B0341	2B03410000D	95	33,32
2B0341	2B03410000D	96	23,06
2B0341	2B03410000D	97	11,66
2B0341	2B03410000D	98	69,85
2B0341	2B03410000D	99	19,99
2B0341	2B03410000D	100	2,88
2B0341	2B03410000D	101	22,81
2B0341	2B03410000D	102	65,20

Légende :



Parcelles propriété indivise des communes de A Casanova, U Poghju di Venacu et A Riventosa.



Parcelles incluses pour partie dans le périmètre, la délimitation précise devra être effectuée à l'aide d'un géomètre *in situ*.

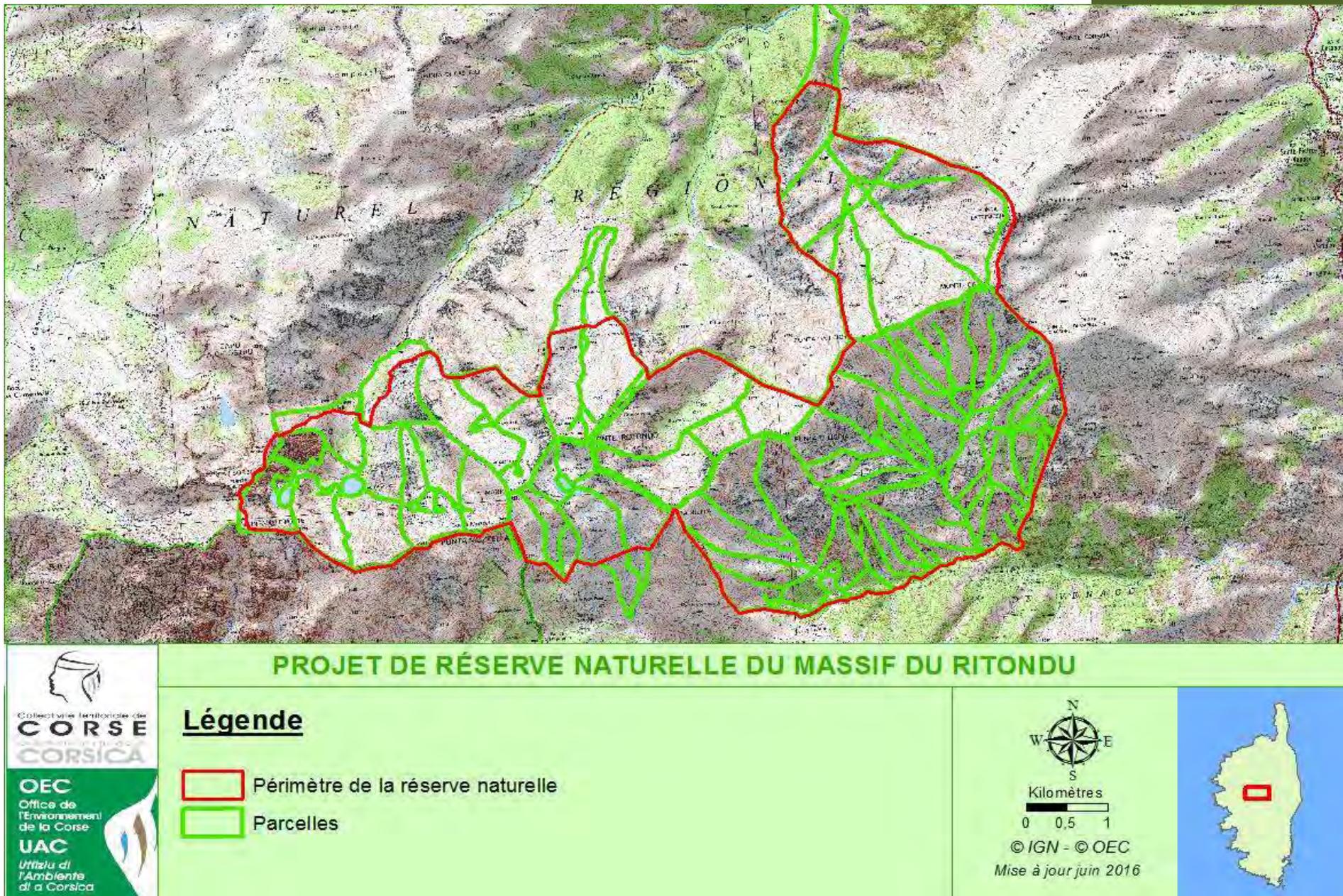


Figure 9: Plan cadastral du projet

Liste des sujétions et interdictions

L'ASSEMBLEE DE CORSE,

- VU le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.332-1 à L. 332-27, R.332-49 à R332-64, R.332-66 à R.332-81 ;
- VU le code forestier ;
- VU la loi relative à la Corse n° 2002-92 du 22 janvier 2002
- VU la loi relative à la démocratie de proximité n°2002-276 du 27 février 2002
- VU le Décret d'application n° 2005-491 du 18 mai 2005 relatif aux Réserves Naturelles et portant notamment modification du code de l'environnement
- VU la Délibération n° 05/279 AC du 16 décembre 2005 de l'Assemblée de Corse visant la mise en œuvre des procédures relatives au contrôle de la gestion et au classement des Réserves Naturelles de Corse.
- VU la Délibération n° 08/116 AC du 10 juillet 2008 de l'Assemblée de Corse portant sur la gestion des espaces naturels protégés en Corse et la mise en œuvre des compétences en matière de Réserves Naturelles de Corse.
- VU le Rapport d'information n° 2015/O2/232 de l'Assemblée de Corse, en date des 29 et 30 octobre 2015
- VU l'avis favorable du Conseil municipal de Corti en date du 10 février 2015
- VU l'avis favorable du Conseil municipal de Venacu en date du 31 août 2017
- VU la délibération du Conseil municipal de U Poghju di Venacu en date du 10 août 2017 sollicitant le classement en réserve naturelle de terrains dont la commune est propriétaire indivisaire
- VU la délibération du Conseil municipal de A Casanova en date du 23 juillet 2015 sollicitant le classement en réserve naturelle de terrains dont la commune est propriétaire indivisaire
- VU la délibération du Conseil municipal de A Riventosa en date du 14 septembre 2015 sollicitant le classement en réserve naturelle de terrains dont la commune est propriétaire indivisaire
- VU l'avis du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel en date du 18 mai 2015
- VU l'avis de la Communauté des Communes du Centre Corse, en date du 18 avril 2017
- VU l'avis du Conseil Départemental de la Haute Corse en date du 10 juillet 2017
- VU l'avis favorable du Préfet de Corse en date du 11 juillet 2017
- VU l'avis du Comité de Massif en date du 24 juillet 2017
- VU l'avis du Parc Naturel Régional de Corse en date du 24 juillet 2017

CONSIDERANT l'intérêt particulier que présente la création d'une réserve de montagne au sein du réseau des Réserves Naturelles de Corse.

CONSIDERANT l'importance du site pour la conservation de plusieurs espèces de faune et de flore, ainsi que d'habitats de valeur hautement patrimoniale pour la Corse.

CONSIDERANT la volonté des communes de maintenir la valeur patrimoniale et pédagogique du site en pérennisant son statut de protection.

Sur rapport du Conseil Exécutif,
Décide après en avoir délibéré :

De classer le massif du Monte Ritondu en Réserve Naturelle de Corse selon les dispositions annexées à la présente délibération.

ARTICLE 1 : Dénomination et délimitation

Sont classées en réserve naturelle de Corse, sous la dénomination « Réserve naturelle du Massif du Monte Ritondu » les parcelles cadastrales suivantes :

CODCOM M	CODSEC	N°	Superficie (Ha)	CODCOMM	CODSEC	N°	Superficie (Ha)
2B0096	2B00960000E	22	44,06	2B0096	2B00960000F	62	47,59
2B0096	2B00960000E	23	3,79	2B0096	2B00960000F	63	28,9
2B0096	2B00960000E	24	51,87	2B0096	2B00960000F	64	78,44
2B0096	2B00960000E	25	0,25	2B0096	2B00960000F	65	110,47
2B0096	2B00960000E	26	26,18	2B0096	2B00960000F	66	70,09
2B0096	2B00960000E	27	51,3	2B0096	2B00960000F	67	15,4
2B0096	2B00960000E	28	22,18	2B0096	2B00960000F	89	35,99
2B0096	2B00960000F	1	68,25	2B0096	2B00960000F	90	2,26
2B0096	2B00960000F	2	5,94	2B0096	2B00960000F	91	168,73
2B0096	2B00960000F	3	46,64	2B0096	2B00960000F	92	134,29
2B0096	2B00960000F	5	67,62	2B0096	2B00960000F	93	58,05
2B0096	2B00960000F	9	78,58	2B0096	2B00960000F	94	0,57
2B0096	2B00960000F	10	0,67	2B0096	2B00960000F	95	6,22
2B0096	2B00960000F	11	2,36	2B0341	2B03410000D	1	61,67
2B0096	2B00960000F	12	33,2	2B0341	2B03410000D	2	39,58
2B0096	2B00960000F	13	49,14	2B0341	2B03410000D	3	8,4
2B0096	2B00960000F	14	0,53	2B0341	2B03410000D	4	20,8
2B0096	2B00960000F	15	50,22	2B0341	2B03410000D	5	12,45
2B0096	2B00960000F	16	43,27	2B0341	2B03410000D	6	0,21
2B0096	2B00960000F	17	22,81	2B0341	2B03410000D	7	4,5
2B0096	2B00960000F	18	1,05	2B0341	2B03410000D	8	15,21
2B0096	2B00960000F	19	39,24	2B0341	2B03410000D	21	0,35
2B0096	2B00960000F	20	0,19	2B0341	2B03410000D	22	9,46
2B0096	2B00960000F	21	0,33	2B0341	2B03410000D	25	34,54
2B0096	2B00960000F	41	8,39	2B0341	2B03410000D	26	18,8
2B0096	2B00960000F	42	98,73	2B0341	2B03410000D	27	0,48
2B0096	2B00960000F	43	1,16	2B0341	2B03410000D	28	23,67
2B0096	2B00960000F	44	94,1	2B0341	2B03410000D	29	7,05
2B0096	2B00960000F	52	0,18	2B0341	2B03410000D	30	11,13
2B0096	2B00960000F	53	146,93	2B0341	2B03410000D	31	9,46

CODCOMM	CODSEC	N°	Superficie (Ha)	CODCOMM	CODSEC	N°	Superficie (Ha)
2B0341	2B03410000D	32	27,16	2B0341	2B03410000D	70	2,1
2B0341	2B03410000D	52	28,16	2B0341	2B03410000D	71	10,8
2B0341	2B03410000D	53	0,44	2B0341	2B03410000D	82	0,96
2B0341	2B03410000D	54	3,94	2B0341	2B03410000D	83	7,18
2B0341	2B03410000D	55	54,34	2B0341	2B03410000D	84	18,01
2B0341	2B03410000D	56	70,46	2B0341	2B03410000D	85	4,47
2B0341	2B03410000D	57	2,38	2B0341	2B03410000D	90	0,82
2B0341	2B03410000D	58	20,51	2B0341	2B03410000D	91	26,56
2B0341	2B03410000D	59	38,56	2B0341	2B03410000D	92	36,94
2B0341	2B03410000D	60	48,69	2B0341	2B03410000D	93	59,11
2B0341	2B03410000D	61	57,07	2B0341	2B03410000D	94	69,86
2B0341	2B03410000D	62	19,37	2B0341	2B03410000D	95	33,32
2B0341	2B03410000D	63	2,55	2B0341	2B03410000D	96	23,06
2B0341	2B03410000D	64	73,09	2B0341	2B03410000D	97	11,66
2B0341	2B03410000D	65	29,66	2B0341	2B03410000D	98	69,85
2B0341	2B03410000D	66	36,89	2B0341	2B03410000D	99	19,99
2B0341	2B03410000D	67	60,43	2B0341	2B03410000D	100	2,88
2B0341	2B03410000D	68	93	2B0341	2B03410000D	101	22,81
2B0341	2B03410000D	69	31,97	2B0341	2B03410000D	102	65,2

Légende :

Parcelles propriété indivise des communes de A Casanova, U Poghju di Venacu et A Riventosa.



Parcelles incluses pour partie dans le périmètre, la délimitation précise devra être effectuée à l'aide d'un géomètre *in situ*.

Soit d'une superficie totale d'environ 3 135 ha.

Le périmètre de la réserve est inscrit sur la carte au 1 : 25000 annexée et les parcelles et emprises mentionnées ci-dessus figurent sur le montage cadastral annexé au présent dossier.

Ces cartes et plans peuvent être consultés dans les mairies de Venacu et Corti, ainsi qu'à l'Office de l'Environnement de la Corse au service « Espèces et Milieux Naturels »

ARTICLE 2 : Durée du classement

Le classement est pris pour une durée illimitée.

ARTICLE 3 : Mesures de protections**PROTECTION DES ESPECES****ARTICLE 3.1 : Réglementation relative à la faune**

Il est interdit, sous réserve des dispositions des articles 3.9, 3.10, 3.11 et 3.12 de la présente délibération :

- d'introduire dans la réserve naturelle des animaux d'espèce non domestiques quel que soit leur stade de développement,
- de porter atteinte, de quelque manière que ce soit, à l'intégrité des animaux d'espèce non domestique ainsi qu'à leurs œufs, couvées, portées ou nids, ou de les emporter hors de la réserve naturelle,
- de troubler ou de déranger les animaux par quelque moyen que ce soit.

Toutefois des dérogations à ces interdictions peuvent être accordées, à des fins scientifiques ou pour assurer la conservation d'espèces sauvages ou la limitation d'espèces surabondantes dans la réserve naturelle :

- par le préfet conformément à la réglementation en vigueur, après avis du Comité consultatif pour les espèces protégées au titre de l'article L.411-1 du code de l'environnement,
- par le Président du Conseil Exécutif de Corse, après avis du Comité consultatif, pour toutes les autres espèces non domestiques.

ARTICLE 3.2 : Réglementation relative à la flore

Il est interdit, sous réserve des dispositions des articles 3.9, 3.10, 3.11 et 3.12 de la présente délibération :

- d'introduire dans la réserve toute espèce végétale sous quelque forme que ce soit,
- de porter atteinte de quelque manière que ce soit à l'intégrité des végétaux non cultivés ou de les emporter en dehors de la réserve, à l'exception des travaux d'entretien dont le programme sera présenté au comité consultatif.

Toutefois, des dérogations à ces interdictions peuvent être accordés, à des fins scientifiques ou pour assurer la conservation d'espèces végétales ou la limitation de végétaux surabondants dans la réserve :

- par le préfet conformément à la réglementation en vigueur, après avis du Comité consultatif pour les espèces protégées au titre de l'article L.411-1 du code de l'environnement,
- par le Président du Conseil Exécutif de Corse, après avis du Comité consultatif, pour toutes les autres espèces non domestiques.

PROTECTION DES MILIEUX

ARTICLE 3.3 : Réglementation relative à la circulation et au stationnement des personnes

Sous réserve des dispositions des articles 3.9 à 3.13, la circulation et le stationnement des personnes à pied ou en vélo sont règlementés dans le cadre d'un plan de circulation proposé par le gestionnaire, validé par l'Assemblée de Corse après avis du comité consultatif, il sera annexé au plan de gestion.

En l'attente des objectifs et préconisations du premier plan de gestion et du premier plan de circulation, l'ensemble des activités prévues aux points 3.13 B et 3.13 C sont autorisées.

Des dérogations pourront être accordées par le Président du Conseil Exécutif de Corse après avis du Comité consultatif, dans des lieux précisément définis et dans le cadre d'études scientifiques, ou de reportages liés à la découverte de la réserve naturelle.

ARTICLE 3.4 : Réglementation relative au camping et au bivouac

Le campement sous tente ou dans tout autre abri, ainsi que le bivouac, sont interdits sur le territoire de la réserve naturelle, à l'exception des opérations de police et de secours, et des abris utilisés historiquement par les alpinistes. Ces abris seront listés dans le plan de gestion.

Des dérogations pourront être accordées par le Président du Conseil Exécutif de Corse après avis du Comité consultatif, dans des lieux précisément définis et dans le cadre d'opérations nécessaires à la gestion de la réserve naturelle, ou dans le cadre d'études scientifiques.

ARTICLE 3.5 : Réglementation relative à la circulation et au stationnement des véhicules terrestres à moteur.

La circulation et le stationnement de tout véhicule terrestre à moteur sont interdits sur le territoire de la réserve naturelle. Cette interdiction n'est pas applicable :

- Aux véhicules utilisés pour l'entretien, la surveillance et le contrôle de la réserve ;
- Aux véhicules utilisés lors d'opérations de police, de secours ou de sauvetage ;
- Aux véhicules utilisés pour les activités agricoles, pastorales, forestières ou scientifiques, dans la stricte mesure des activités nécessaires aux opérations considérées.
- Aux véhicules dont l'usage est autorisé par le Président du Conseil Exécutif de Corse après avis du Comité consultatif prévu à l'article 4.1 de la présente délibération.

ARTICLE 3.6 : Réglementation relative à la circulation des animaux domestiques

Les animaux domestiques ne sont autorisés que sur les itinéraires prévus à l'article 3.3, à l'exception :

- des animaux concernés par les activités visées dans les articles 3.9 et 3.11, autorisés sur l'ensemble du territoire de la réserve ;
- Des chiens participant à des missions de police, de recherche ou de sauvetage.

ARTICLE 3.7 : Réglementation relative aux dépôts, à la tranquillité et à l'intégrité des lieux.

Il est interdit dans la réserve naturelle:

- d'abandonner, de déposer ou de jeter tout produit quel qu'il soit, de nature à nuire à la qualité de l'eau, de l'air, du sol ou du site ou à l'intégrité de la faune et de la flore,
- d'abandonner, de déposer ou de jeter en dehors des lieux spécialement prévus à cet effet, des papiers, boîtes de conserve, bouteilles, ordures ou débris de quelque nature que ce soit,
- de troubler la tranquillité des lieux en utilisant notamment toute perturbation sonore, sous réserve des activités autorisées dans les dispositions 3.9 à 3.12
- de porter atteinte au milieu naturel en faisant des inscriptions autres que celles prévues ou réalisées par le gestionnaire, après avis du Comité consultatif, et nécessaires à l'information du public ainsi qu'aux délimitations foncières ou statutaires et du balisage réglementaire de la réserve naturelle. Toute information ne pourra être que générale et non publicitaire, le balisage sera strictement réglementaire,
- de dégrader par quelque nature que ce soit les bâtiments, installations et matériels du site,
- d'utiliser le feu, sauf dispositions prévues à l'article 3.9.

ARTICLE 3.8 : Réglementation relative à la prise de vues et de sons

La recherche, l'approche, notamment par l'affût, et la poursuite d'animaux non domestiques, pour la prise de vues ou de sons dans un but professionnel ou lucratif, sont interdites sur l'ensemble du territoire de la réserve naturelle.

Des autorisations pourront être accordées par le Président du Conseil Exécutif de la Corse, après avis du comité consultatif dans les formes dérogatoires prévues au titre de l'article 3.1 de la présente délibération.

Les prises de vues ou de sons nécessaires au gestionnaire dans le cadre de la mise en œuvre du plan de gestion prévu à l'article 4.4 de la présente délibération ne sont pas soumis à autorisation.

REGLEMENTATION DES ACTIVITES

ARTICLE 3.9 : Réglementation relative aux activités agricoles

En dehors des activités agricoles traditionnelles extensives et de la transformation *in situ* des produits issus de ces activités, les activités agricoles sont interdites sur la réserve.

L'élevage extensif s'exerce conformément aux préconisations du plan de gestion de la réserve naturelle. La transhumance est autorisée sous réserve de déclaration auprès du gestionnaire et de la commune concernée.

Les futures installations sur le territoire de la réserve naturelle, et répondant aux critères définis à l'alinéa premier, devront être soumises à l'avis du Comité consultatif prévu à l'article 4.1 de la présente délibération et seront localisées uniquement sur les sites des anciennes bergeries.

Les éventuelles opérations de brûlages dirigés pourront être autorisées par le Président du Conseil Exécutif de Corse, après avis du Comité consultatif prévu à l'article 4.1 de la présente délibération.

ARTICLE 3.10 : Réglementation relative aux activités forestières

Les travaux d'exploitation forestière sont soumis à autorisation du Président du Conseil Exécutif après avis du comité consultatif et du conseil scientifique, à l'exception :

- des travaux prévus et décrits dans le plan de gestion de la réserve naturelle.
- des travaux prévus et décrits dans les plans d'aménagement forestier conformément aux dispositions du code forestier relatives à la coordination des procédures administratives.

ARTICLE 3.11 : Réglementation relative à la chasse et à la pêche

La chasse et la pêche continuent de s'exercer conformément à la réglementation en vigueur. Ces activités pourront être réglementées sur tout ou partie de la réserve naturelle, par l'Assemblée de Corse, après avis du Comité consultatif.

ARTICLE 3.12 : Réglementation relative à l'activité traditionnelle de cueillette

Sous réserve des droits des propriétaires et compte tenu des usages en vigueur, la cueillette des fruits sauvages et des champignons à des fins de consommation familiale reste autorisée.

ARTICLE 3.13 : Réglementation relative aux activités et manifestations sportives ou culturelles.

La pratique des activités sportives ou de loisirs est interdite en dehors des itinéraires autorisés à la circulation et au stationnement des personnes par l'article 3.3 de la présente délibération.

Cette interdiction ne s'applique pas en période d'enneigement pour les personnes pratiquant une activité sportive ou de loisir. Toutefois, le plan de gestion pourra définir les modalités de pratique de ces activités.

A- Sports d'eau

La baignade, la plongée et la navigation sont interdites sur l'ensemble des lacs et pozzines inclus dans la réserve naturelle, sauf autorisation délivrée à des fins scientifiques par le Président du Conseil Exécutif de Corse après avis du Comité consultatif.

La baignade reste autorisée sur les cours d'eau du territoire classé, mais pourra être réglementée sur tout ou partie des cours d'eau par le Président du Conseil Exécutif de Corse après avis du Comité consultatif.

La pratique des sports d'eau vive, et notamment le canyoning, le kayak et la randonnée aquatique, est interdite sur l'ensemble du territoire de la réserve, à l'exception des activités existantes sur les sites utilisés et déclarés auprès des communes à la date de création de la réserve naturelle.

Le canyoning est autorisé uniquement sur le site du Verghellu, en amont du pont du Vaccherecciu. Sur la base d'une évaluation des impacts de cette activité, les modalités d'utilisation (calendrier, fréquence,...), seront précisées dans le plan de gestion, après avis du Conseil Scientifique.

B- L'escalade

La pratique de l'escalade est interdite, à l'exception des voies déjà équipées et déclarées auprès des communes, à la date de création de la réserve naturelle, et ayant fait l'objet d'un recensement inscrit au plan de gestion.

Les demandes éventuelles d'équipements de nouvelles voies pourront être autorisées par le Président du Conseil Exécutif, après avis du Comité Consultatif et du Conseil Scientifique prévus à l'article 4.1 de la présente délibération.

L'escalade est interdite du 1^{er} novembre au 30 avril dans les zones cœur des Zones de Sensibilités Majeures (ZSM) établies pour la protection du Gypaète Barbu. Les voies potentiellement concernées seront listées dans le plan de gestion.

Passée cette période d'interdiction, l'escalade pourra être temporairement interdite sur les voies précédemment citées, en cas de ponte constatée et validée par le gestionnaire. Celui-ci en informera les usagers concernés, par tous les moyens à sa disposition (liste des organismes à contacter : FFME, CAF clubs d'escalade de Corse, PGHM, Pompiers, mairies...) et entre autres par la mise en place d'une signalétique temporaire adaptée sur les voies d'accès au site. Cette interdiction temporaire sera levée en fin de période d'occupation du nid et après émancipation du jeune ou si un échec est constaté. Cette interdiction temporaire ne s'applique pas aux opérations de secours d'urgence.

C- Les manifestations sportives ou culturelles

Les manifestations sportives, culturelles ou de loisirs sont interdites sur l'ensemble du territoire de la réserve naturelle, à l'exception des manifestations existantes et déclarées sur ce territoire à la date de création de la réserve, sous réserve d'un examen du tracé et des conditions d'organisation définies en concertation avec le gestionnaire. Ces manifestations seront soumises à l'avis du comité consultatif.

Toutefois, des dérogations peuvent être accordées à titre exceptionnel par le Président du Conseil Exécutif de Corse après avis du Comité consultatif.

ARTICLE 3.14 : Réglementation relative à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes

Toute publicité, et toute pré-enseigne, quelle qu'en soit la nature est interdite à l'intérieure de la réserve naturelle.

ARTICLE 3.15 : Réglementation relative à l'utilisation du nom ou de l'appellation réserve naturelle

L'utilisation, à des fins publicitaires, et sous quelque forme que ce soit, de la dénomination de la réserve naturelle ou de l'appellation "réserve naturelle de Corse", à l'intérieure ou en dehors de la réserve, est soumise à autorisation du Président du Conseil Exécutif de Corse après avis du comité consultatif.

ARTICLE 3.16 : Réglementation relative aux activités commerciales et industrielles

Les activités commerciales et industrielles sont strictement interdites à l'intérieur de la réserve naturelle, à l'exception :

- Des activités liées à la valorisation des produits issus de l'activité agricole *in situ*.
- Des activités de ventes et/ou d'hébergement pour les éleveurs pratiquant la pluriactivité, sous réserve de respecter un cahier des charges, qui sera défini par le gestionnaire, et après avis du comité consultatif.
- Des activités liées à l'accompagnement et l'encadrement des personnes pratiquant une activité autorisée par l'article 3.13, sur les itinéraires autorisés à l'article 3.3 de la présente délibération.

REALISATION DE TRAVAUX

ARTICLE 3.17 : Réglementation relative aux travaux

Les travaux publics ou privés modifiant l'état ou l'aspect de la réserve naturelle sont interdits, sauf autorisation délivrée par l'Assemblée de Corse, conformément aux articles R.332-62 à R.332-64 du code de l'environnement, après avis du conseil scientifique et du comité consultatif.

Les travaux susceptibles de modifier l'état ou l'aspect de la réserve naturelle peuvent également être réalisés, après déclaration au Président du Conseil Exécutif de Corse, lorsqu'ils sont prévus et décrits de manière détaillée dans le plan de gestion, approuvé par délibération de l'Assemblée de Corse, et que leur impact sur l'environnement a été évalué de manière précise dans le plan de gestion, approuvé par délibération de l'Assemblée de Corse.

ARTICLE 4 : Modalités de gestion

ARTICLE 4.1 : Comité consultatif de la réserve naturelle

Conformément aux dispositions de l'article R.332-58 du code de l'environnement, il est institué un Comité consultatif de gestion de la réserve dont la composition, les missions et les modalités de fonctionnement sont fixés par un arrêté du Président du Conseil Exécutif de Corse.

Le Comité consultatif se réunit au minimum 1 fois par an sur convocation de son Président pour examiner tout sujet relatif au fonctionnement de la réserve, à sa gestion et aux conditions d'application des mesures de protection prévues aux articles 3.1 à 3.18 et au suivi de l'état d'avancement des opérations visées au plan de gestion prévu à l'article 4.4 de la présente délibération.

Le président du Comité consultatif peut inviter toute personne ou organisme, en tant qu'expert sur un sujet relatif à la gestion de la réserve.

ARTICLE 4.2 : Conseil scientifique de la réserve naturelle

Conformément aux dispositions de l'article R.332-58 du code de l'environnement il est institué un Conseil scientifique. Sa composition est fixée par un arrêté du Président du Conseil Exécutif de Corse.

Il est consulté lors de l'élaboration et de l'évaluation du plan de gestion, et plus généralement pour toutes questions à caractère scientifique concernant la réserve naturelle.

ARTICLE 4.3 : Gestionnaire de la réserve naturelle

Le Président du Conseil Exécutif de Corse confie, par voie de convention, la gestion de la réserve naturelle à un organisme gestionnaire appartenant à la liste énumérée à l'article L.332-8 du code de l'environnement, après avis du Comité Consultatif prévu à l'article 4.1.

ARTICLE 4.4 : Plan de gestion de la réserve naturelle

La gestion de la réserve naturelle est organisée dans le cadre du plan de gestion. Ce plan de gestion est élaboré par le gestionnaire, dans les trois ans suivant sa désignation et dans les formes prévues par l'article R 332-60 du code de l'environnement. Il est validé par délibération de l'Assemblée de Corse, après avis du Comité consultatif et du Conseil scientifique.

ARTICLE 5 : Contrôle des prescriptions

L'organisme gestionnaire, chargé de contrôler l'application de la réglementation définie dans la présente délibération, s'appuie pour cela sur des agents commissionnés et assermentés au titre de l'article L.332-20 du code de l'environnement. Les infractions à la législation relative aux réserves naturelles et aux dispositions de la présente délibération peuvent être constatées par tous les agents cités à l'article L.332-20 du code de l'environnement.

ARTICLE 6 : Sanctions

Les infractions aux dispositions du code de l'environnement relatives à l'ensemble des réserves naturelles, ainsi qu'aux dispositions de la présente délibération, seront punies par les peines prévues aux articles L. 332-22-1, L. 332-25 à L.332-27 et R. 332-69 à R. 332-69 à R.332-81 du Code de l'environnement.

ARTICLE 7 : Modifications ou déclassement

Les conditions de modifications des limites ou de la réglementation de la réserve naturelle ainsi que son déclassement partiel ou total sont réglés par les dispositions prévues aux articles L.332-2-2 II, L.332-10 et R-332-57 du code de l'environnement.

ARTICLE 8 : Publication et recours

Conformément aux articles R.332-55 et R.332-56 du code de l'environnement, la délibération de classement et les plans de délimitation de la réserve naturelle doivent être reportés aux documents d'urbanisme ainsi qu'aux documents de gestion forestière mentionnés à l'article R.332-13 du code de l'environnement.

La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif de Bastia. Le délai de recours est de deux mois, à compter de la notification de la présente délibération. La décision de classement est publiée au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Réglementation de la réserve naturelle du massif du Ritondu**Il est interdit, sauf dérogations particulières :**

- D'introduire des espèces faunistiques ou floristiques quelles qu'elles soient.
- De porter atteinte aux espèces faunistiques, floristiques et aux habitats.
- De se baigner, de plonger ou de naviguer sur l'ensemble des lacs et pozzines.
- De camper sur l'ensemble du site.
- De pratiquer l'escalade en dehors des sites et périodes autorisés.
- De pratiquer des sports d'eaux vives en dehors des sites et itinéraires autorisés.
- D'organiser des manifestations sportives ou culturelles.
- D'abandonner des déchets.
- D'utiliser le feu.
- De pratiquer une activité commerciale.

Modalités de gestion

La gestion de la réserve naturelle est mise en place par le Président du Conseil Exécutif. Ce dernier désigne un comité consultatif parmi les membres visés à l'article R332-15 du code de l'environnement. Le Président du Conseil exécutif fixe les missions et les modalités de fonctionnement de ce comité. Il peut également désigner un conseil scientifique de la réserve si nécessaire.

Le Président du Conseil Exécutif désigne parmi les personnes mentionnées à l'article L.332-8 un gestionnaire avec lequel il signe une convention qui encadre les devoirs et obligations des parties. Le gestionnaire est chargé d'assurer, sous le contrôle du Président du Conseil Exécutif de Corse, dans le respect de la réglementation et compte tenu des avis du comité consultatif de la réserve, la conservation du patrimoine naturel de la réserve.

Le gestionnaire conçoit, dans les 3 ans suivants sa désignation un plan de gestion écologique de la réserve, conforme au guide méthodologique des réserves naturelles. Ce plan de gestion sera approuvé par délibération de la Collectivité Territoriale de Corse, après avis du comité consultatif et du conseil scientifique.

Les missions confiées au gestionnaire sont de natures multiples. Il lui appartient de veiller au gardiennage et à la surveillance, à la préparation des demandes d'autorisations de travaux relatives à la mise en œuvre du plan de gestion, à la protection et l'entretien général du milieu naturel, à la réalisation et l'entretien du balisage et de la signalisation spécifique de la réserve naturelle en appliquant la charte graphique des réserves naturelles de Corse. Il est également chargé de la réalisation des observations régulières de la faune, de la flore et du patrimoine géologique indispensables au contrôle scientifique continu du milieu naturel selon le programme et le suivi prévus au plan de gestion. Le gestionnaire réalise des travaux de génie écologique éventuellement nécessaires à la conservation. Dans la mesure où cela est compatible avec la préservation du patrimoine naturel, qui reste une priorité, le gestionnaire organise l'accueil du public, sa sensibilisation et son information.

Pour la réalisation des missions définies dans la convention, le gestionnaire bénéficie de crédits de la Collectivité Territoriale de Corse en fonctionnement et en investissement, dont le montant est arrêté au début de chaque année, au vu du budget préparé et communiqué au Président du Conseil exécutif par le gestionnaire. Le gestionnaire recherche des financements complémentaires : autofinancement, subventions de collectivités locales, mécénat... Le gestionnaire affecte du personnel à la réserve naturelle.

Considérant la superficie du projet de réserve naturelle du massif du Ritondu qui représente près de 3 135 ha, l'équipe de gestion pourrait être constituée d'un directeur/conservateur, chargé de l'encadrement de l'équipe de la réserve, de la rédaction du plan de gestion et de sa mise en œuvre, ainsi que d'une équipe de 4 gardes, dont un garde polyvalent qui pourra également assurer des missions d'animation. Les équipements nécessaires à la gestion de la réserve seront également donnés au gestionnaire.

Dans le cadre d'une gestion optimale du site, et afin de mettre en œuvre la rédaction du plan de gestion ainsi que d'assurer les missions de gestion, de surveillance et d'animation, le futur gestionnaire pourrait envisager la possibilité suivante en fonction des crédits régionaux alloués:

Tableau 4 : Moyens humains et matériels nécessaires à la gestion

	Type de poste	Salaire annuel Brut
Moyens Personnels	1 Conservateur	35 000 €
	3 Gardes/ Techniciens	60 000 €
	1 Garde/ Animateur	20 000 €
Total fonctionnement		115 000 €
Moyens Matériels	Deux véhicules de type utilitaire ou 4x4	70 000 €
	Matériel informatique (PC, imprimantes, logiciels SIG,...)	5 000 €
	Matériel de sécurité et de surveillance (Balises, GPS, Jumelles, Talkie-Walkie,...)	10 000 €
	Matériel scientifique et technique (Microscope, flacons, Bacs, pincés...)	5 000 €
Total investissement		90 000 €

Nous pouvons également prendre en considération, la présence de saisonniers recrutés par la commune de CORTE sur le site en périphérie de la réserve aux Grotelle. Cette équipe, financée en partie par l'Office de l'Environnement de la Corse, permet de gérer les flux de fréquentation et pourra venir en appui de l'équipe future de la réserve naturelle.

Les difficultés d'accès au site (4 vallées différentes), ainsi que le relief très escarpé, et l'absence d'accès routier voire de sentiers au sein même du territoire, ainsi que les difficultés de pénétration sont autant de contraintes importantes à prendre en compte pour la composition d'une équipe efficiente minimale sur la réserve naturelle.

Bibliographie consultée

- BISCONTI R., CANESTRELLI D., SALVI D., and NASCETTI G., 2013. *A Geographic Mosaic of Evolutionary Lineages within the Insular Endemic Newt Euproctus Montanus*. *Molecular Ecology* 22, (1): p 143–56.
- BISCONTI R., CANESTRELLI D., SALVI D., and NASCETTI G., 2013. *Has Living on Islands Been So Simple? Insights from the Insular Endemic Frog Discoglossus Montalentii*. Edited by Carles Lalueza-Fox. *PLoS ONE* 8, no. 2 (February 5, 2013): e55735. doi:10.1371/journal.pone.0055735.
- BOITIER E., PETIT E., BARDET O., 2008. *bilan des prospections des sites désignés par la DIREN de Corse en 2007 pour les orthoptères ; Société d'Histoire Naturelle Alcide d'Orbigny*. DIREN de Corse, Ajaccio. 28 p
- CAZAUBON A., 2007. *Etude des algues de quatre lacs d'altitude de Corse (Bellebone, Capitellu, Crenu, Gorja)*. IMPE, Marseille.15 p.
- DIREN, 2001, *Atlas des poissons d'eau douce de Corse*. DREAL, Ajaccio. 49 p.
- ERBA BARONA PAYSAGE, 2010. *Etude préalable au classement des lacs et pozzines de la montagne corse, diagnostic paysager*. DREAL, Ajaccio. 12 p.
- GAUTHIER A., ROCHE B. & FRISONI G.-F., 1984. *Contribution à la connaissance des lacs d'altitude de la Corse*. Rapport PNRC, Ajaccio. 230 p.
- GECO, 1996. *Etude préalable à la mise en place du plan de gestion et d'aménagement de la zone lac de Ninu/Camputile*. Rapport PNRC, Ajaccio, 141 p.
- GCC, 2013. *Synthèse des données sur les chiroptères présents sur le site Natura 2000 « Massif du Rotondo »*.Corti, 7 p.
- HUGOT L., 2011. *Diversité floristique de la région Corti-Casamaccioli*. CBNC, Corti. 3 p.
- INEA, 2007. *Evaluation du patrimoine biologique de la Corse : pour la définition d'une stratégie régionale du patrimoine naturel*. OEC, Corti. 128 p.
- JEANMONOD D. & GAMISANS J., 2007. *Flora Corsica*. Edisud, Aix-en-Provence. 921 p.
- LOYE-PILOT M.-D., ROCHE B. & COSTE M., 1995. *Les lacs d'altitude de Corse: Géochimie, hydrologie, Météorologie et Phycologie*. PNRC, Ajaccio. 75 p.
- ONEMA, 2007. *Etude morphologique et ichtyologique de cinq lacs d'altitude de la Corse, Campagne octobre 2006*. OEC, Corti. 89 p.
- ONF, 2014. *Protection Rapprochée du Massif Forestier Vizzavona-Ghisoni*. ONF, Corti, 135 p.
- ORSINI A., MORI C. & CULIOLI J., 2007. *Etude hydrobiologique des lacs de Bastani, Cavacciole, Maggiore, Melu et Ninu*. OEC, Corti. 27 p.
- ORSINI A., MORI C. & CULIOLI J., 2007. *Etude hydrobiologique des lacs de Bellebone, Capitellu, Crenu et Gorja*. OEC, Corti. 27 p.
- PARIS J.-C., 1996. *Contribution à la définition d'un plan de gestion global des pozzines de Corse et de quelques ptéridophytes inféodées à ces milieux*. DESS « Ecosystèmes méditerranéens », Université de Corse, Corti. 83 p.
- PIETRI C., 2010. *Orientations régionales corses de gestion et de conservation de la faune sauvage et de ses habitats*. OEC, Corti. 215 p.

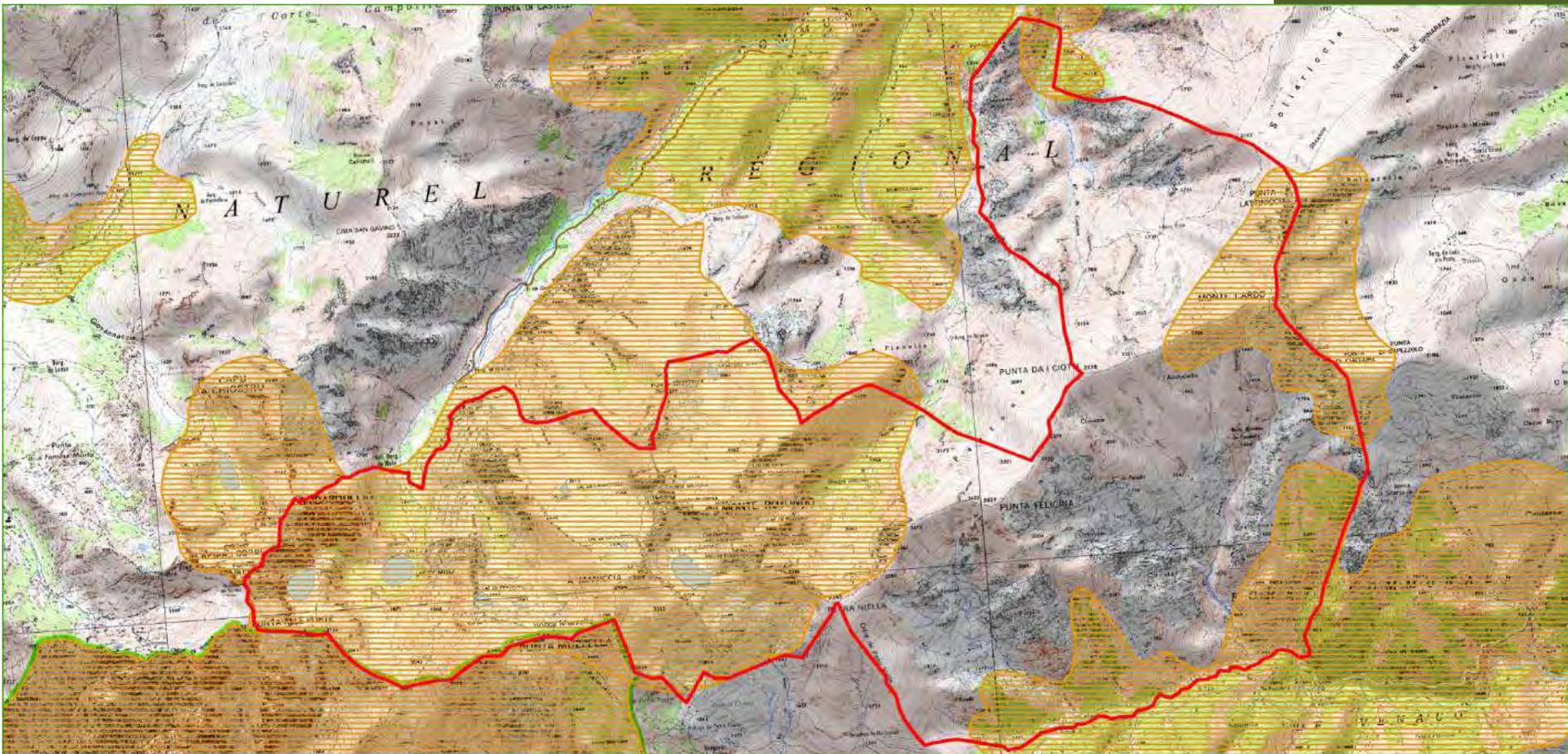
- PNRC, 2010. *Document d'objectifs Natura 2000, Zone de Protection Spéciale Site FR9412006, Haute vallée du Verghello (Commune de Venacu)*. PNRC, Ajaccio. 141 p.
- PNRC, 2010. *Document d'objectif Natura 2000, Zone de Protection Spéciale Site FR9410084, Vallée de la Restonica (Commune de Corti, Haute-Corse)*. PNRC, Ajaccio. 173 p.
- ROCHE B., 1987. *Etude du lac de Bastani (Haute-Corse). Mise en évidence de l'action complémentaire de deux facteurs climatiques, la pluie et le vent, sur l'eutrophisation du lac*. Rapport interne Service Régional de l'Aménagement des Eaux. 34 p.
- ROCHE B., DOMMAGET J-L., GRAND D. & PAPAIZIAN M., 2008. *Atlas des odonates de corse*. DIREN, Société française d'odonatologie, Rapport non publié. 128 p.
- SALVI D., HARRIS J., BOMBI P., CARRETERO M., BOLOGNA M., 2010. *Mitochondrial Phylogeography of the Bedriaga's Rock Lizard, *Archaeolacerta bedriagae* (Reptilia: Lacertidae) Endemic to Corsica and Sardinia.* *Molecular Phylogenetics and Evolution* 56, (2) : 690–97.
- SARDET E., BRUAUD Y., 2007. *Compte-rendu de la mission d'étude des criquets de Corse en 2006. (Orthoptera, Caelifera)*. Mission « ASCETE 2006 ». Rapport de l'association ASCETE, 55 p.
- SORBA L., 2007. *Synthèse bibliographique de l'état des connaissances des lacs naturels des montagnes de Corse*. OEC, Corti. 186 p.
- TOUCHART L., 2000, *Qu'est-ce qu'un lac ?* Bulletin de l'Association de Géographes Français (77) : p 313-322.

Sites internet :

- ATEN : l'atelier technique des espaces naturels, 2011. En ligne.
<http://www.espaces-naturels.fr/>
- LEGIFRANCE : le portail d'accès au droit, 2010. En ligne.
<http://www.legifrance.gouv.fr/>
- RNF : Réserves Naturelles de France, 2011. En ligne.
<http://www.reserves-naturelles.org/>

Annexes

Annexe 1 : Cartographies



Collectivité Territoriale de
CORSE
L'Amministrazione Territoriale di
CORSICA



OEC
Office de
l'Environnement
de la Corse



UAC
Uffici di
l'Ambiente
di a Corsica

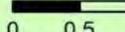
PROJET DE RÉSERVE NATURELLE DU MASSIF DU RITONDU

Légende

-  Périmètre de la réserve naturelle
-  ZNIEFF de type I



Kilomètres



© IGN - © OEC
Mise à jour juin 2016



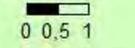


PROJET DE RÉSERVE NATURELLE DU MASSIF DU RITONDU

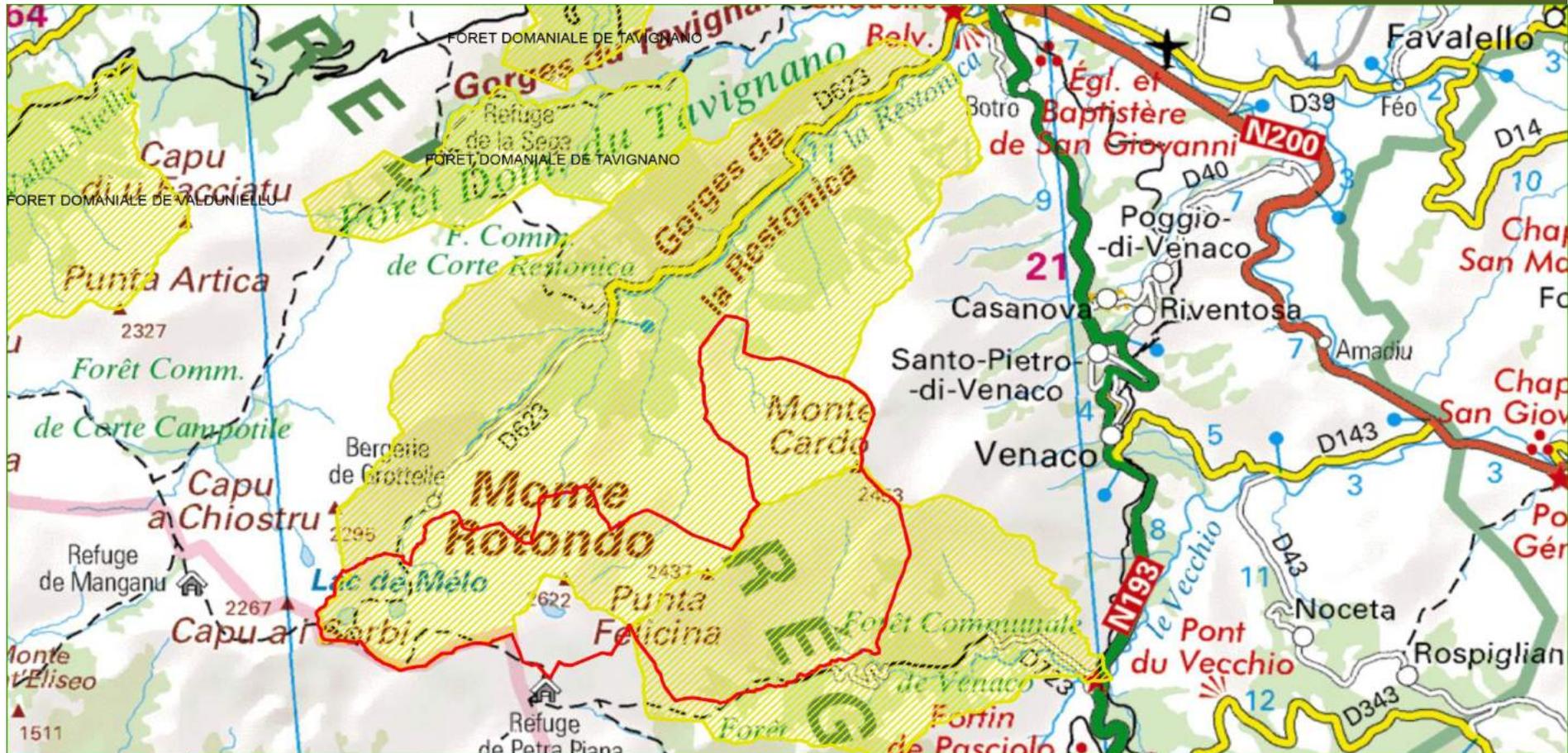

Collectivité Territoriale de CORSE
 Collectività Territoriale di Corsica di CORSICA
OEC
 Office de l'Environnement de la Corse
UAC
 Ufficio di l'Ambiente di a Corsica

Légende

-  Périmètre de la réserve naturelle
-  ZNIEFF de type II


 Kilomètres

 0 0,5 1
 © IGN - © OEC
 Mise à jour juin 2016





PROJET DE RÉSERVE NATURELLE DU MASSIF DU RITONDU

Légende

- Périmètre de la réserve naturelle
- Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)



Kilomètres
0 0,5 1

© IGN - © OEC
Mise à jour juin 2016



Collectivité Territoriale de
CORSE
Collectività Territoriale di
CORSICA

OEC
Office de
l'Environnement
de la Corse

UAC
Uffiziu di
l'Ambiente
di a Corsica



PROJET DE RÉSERVE NATURELLE DU MASSIF DU RITONDU

Collectivité Territoriale de
CORSE
Sulì territoriu territoriali di
CORSICA

OEC
Office de
l'Environnement
de la Corse

UAC
Uffiziu di
l'Ambiente
di a Corsica

Légende

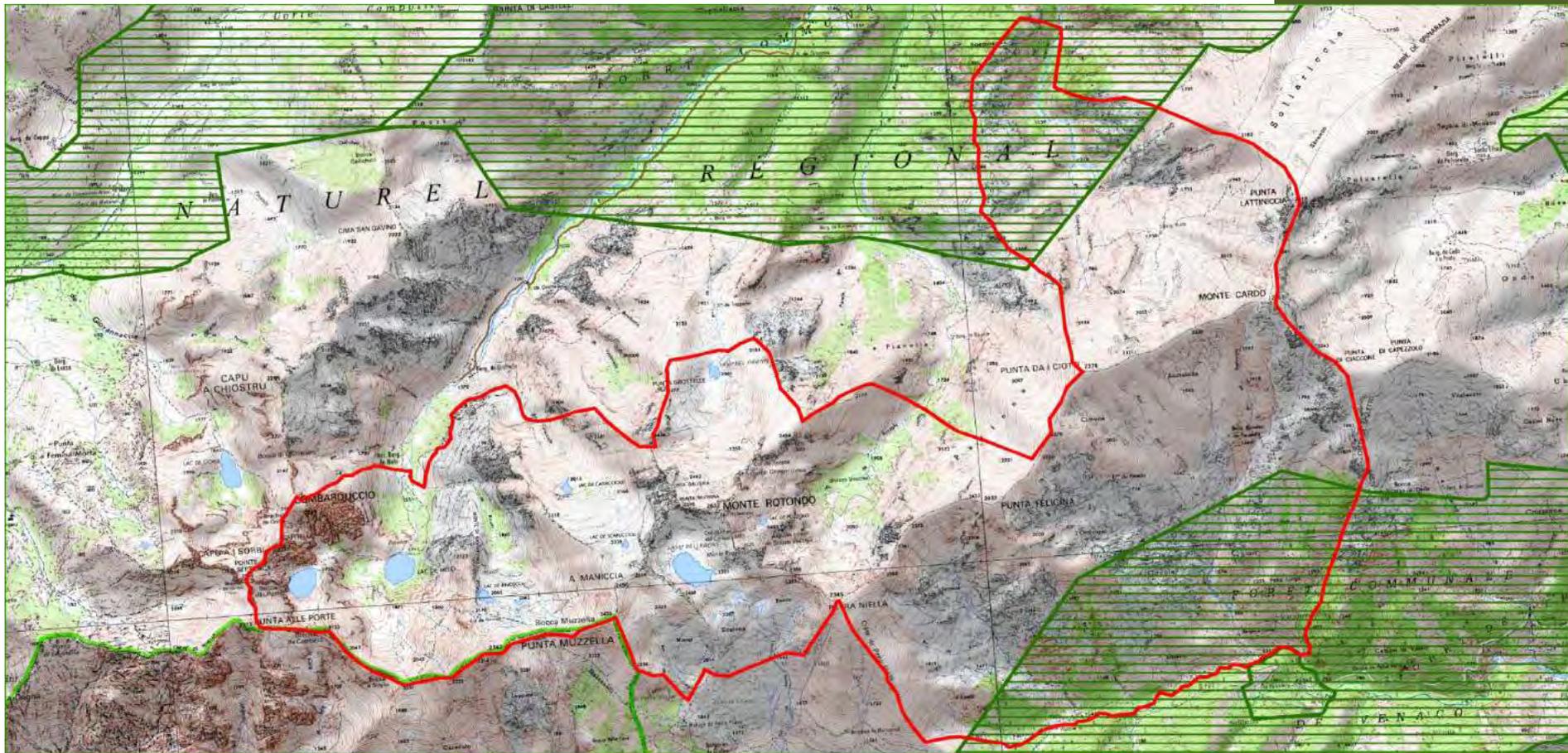
-  Périmètre de la réserve naturelle
-  Zones de Protection Spéciales

N
W E
S

Kilomètres
0 0,5 1

© IGN - © OEC
Mise à jour juin 2016





PROJET DE RÉSERVE NATURELLE DU MASSIF DU RITONDU

Collectivité Territoriale de
CORSE
CULTRURALE E TURISTICA
CORSICA

OEC
Office de
l'Environnement
de la Corse

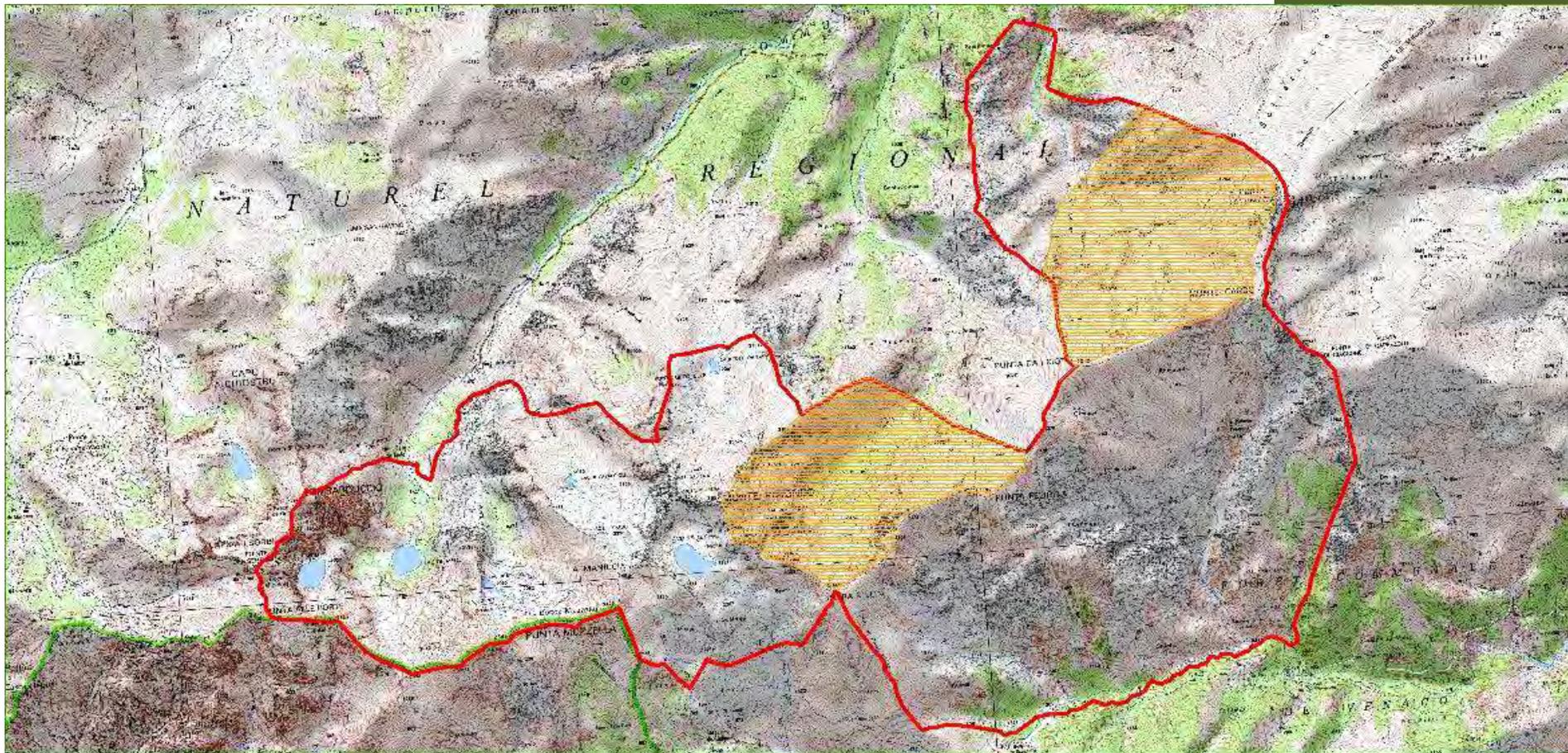
UAC
Uffiziu di
l'Ambiente
di a Corsica

Légende

- Périmètre de la réserve naturelle
- Forêts soumises au Régime Forestier

Kilomètres
0 0,5 1
© IGN - © OEC
Mise à jour juin 2016





PROJET DE RÉSERVE NATURELLE DU MASSIF DU RITONDU

Collectivité Territoriale de
CORSE
CORSICA

OEC
Office de
l'Environnement
de la Corse

UAC
Uffiziu di
l'Ambiente
di a Corsica

Légende

- Parcelles indivises
- Périmètre de la réserve naturelle



Kilomètres
0 0,5 1

© IGN - © OEC
Mise à jour juin 2016



Annexe 2 : Délibérations des communes concernées et avis des collectivités

COMMUNE DE CORTE

1502/006

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPALSEANCE DU 10 Février 2015DATE DE CONVOCATION : 02 Février 2015PRESENTS : 22ABSENTS : 03PROCURATIONS : 04

L'An Deux Mil Quinze, le dix du mois de février, à 18 heures, le Conseil légalement convoqué par son Maire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Antoine SINDALI, Maire.

PRESENTS : MM. CASANOVA B, FONDAROLI M, FRANCESCHINI C, GAMBINI-BARRIELE M, GHIONGA L, GRAZIANI N, GRIMALDI J, MARSELLI P, MAUNIER J, OBON A, ORSINI A, POLI X, SABIANI J, SIMEONI M, SINDALI A, TIBOR MT, WILLAUME-ALBERTINI A, NICOLINI A, ORSATELLI JF, ORSATELLI J, RUIZ MC, SIMONINI MJ.

PROCURATIONS : Monsieur GHIONGA Philippe à Madame BARRIELE Martine
Madame MALLERONI Marie-Josée à Monsieur POLI Xavier
Madame OSTIENSI Angèle à Madame TIBOR Marie-Thérèse
Madame PACINI Michèle à Monsieur CASANOVA Barthélémy

ABSENTS : MM. Jean-Louis ABADIE, François ALBERTINI, Blandine Françoise RUGGERI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur CASANOVA Barthélémy

OBJET :

- Projet de création d'une Réserve Naturelle des « Lacs ».

LE MAIRE,

1502/006

Donne la parole à l'Adjoint à l'Aménagement et au Développement Durable, Monsieur Antoine ORSINI qui fait part au conseil du projet de la création d'une « Réserve Naturelle des lacs » qui semble très adaptée aux enjeux des zones montagnardes car permettant de conjuguer de manière efficiente les **nécessités de la protection** avec le développement des territoires. Une vocation majeure des réserves naturelles est de devenir des espaces privilégiés et pionniers en matière de valorisation des territoires et de développement durable en fournissant les moyens de gérer cet équilibre. Elles doivent notamment permettre le développement d'activités humaines en accord avec les **objectifs de conservation et de préservation**. La réglementation susceptible d'être retenue s'adapte aux enjeux rencontrés et bénéficie d'une gestion locale, planifiée et concertée, qui autorise une exploitation raisonnée des ressources renouvelables, **une poursuite des activités humaines respectueuses des écosystèmes classés** et une valorisation des espaces naturels.

La mise en place d'une réserve naturelle de Corse est **complémentaire des outils de gestion** déjà présents sur le site (Site classé, OGS, Natura 2000, Parc Naturel,...). Cela permet de fournir une réglementation adaptée, des moyens supplémentaires, et contribue à **garantir l'avenir d'espèces ou d'habitats naturels aujourd'hui menacés**.

L'Office de l'Environnement a décidé de s'engager dans un projet de réserve naturelle de Corse basé sur la protection des lacs d'altitude du massif du *Monte Ritondu*, dont la qualité environnementale n'est pas des moindres et qui sont véritablement la vitrine de la montagne corse. Le territoire choisi est situé sur les communes de Corte et Venaco et concerne les hautes vallées du de la Restonica et du Verghellu.

En effet, ce secteur à vocation traditionnellement agricole est soumis à des impacts anthropiques, en constante augmentation ces 20 dernières années, liés en grande partie à l'accroissement de la fréquentation touristique. Cette fréquentation importante entraîne une dégradation de la qualité de ces milieux si fragiles. Cet état de fait peut alors provoquer **des impacts majeurs sur la faune, la flore** mais également d'autres facteurs comme la qualité des sols et surtout la qualité de l'eau.

Les espèces floristiques sont représentées par l'Euphorbe de Corse, une endémique stricte du plateau du Camputile, mais aussi l'Euphrase naine. Au niveau faunistique, on peut citer en tant qu'espèces remarquables les grands rapaces tels le gypaète barbu et l'aigle royal. Les populations de truites macrostigma endémiques, ainsi que des populations de truites fario méditerranéennes génétiquement pures, représentent également un enjeu majeur du site. De nombreuses espèces de reptiles, d'amphibiens ou d'invertébrés, avec un **taux d'endémisme important** sont également présentes sur le site. Ce territoire abrite la majorité des lacs de montagne de l'île. Il est à noter que la préservation des ressources en eau sera dans les années à venir un des axes majeurs du maintien de notre biodiversité, mais aussi un enjeu primordial du développement de la microrégion.

LE CONSEIL,

Où l'exposé de l'Adjoint à l'Aménagement et au Développement Durable,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Donne un avis favorable à la création d'une « réserve Naturelle des Lacs »

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Le MAIRE

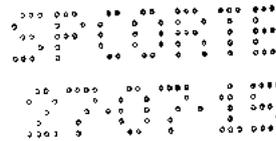
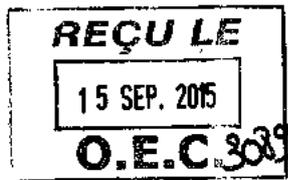
 Antoine SINDALA



Département de la Haute-Corse

Arrondissement de Corte

Commune de Venaco



Nombre de conseillers
en exercice : 15
présents : 11
votants : 11

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Objet :
Projet création réserve
de montagne.

L'an deux mille quinze, le vingt-deux juin à dix-huit heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de Venaco étant assemblé en
session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale,
sous la présidence de Michel MEZZADRI Maire.

date de la convocation
16 06 2015

Présents : CASSETTANI Jean, ISACCO Michel, AULONI Jean-Marie, BATTISTI
François, GIACOBBI Marie-Dominique, LEVANTI Jeanne, MARIANI Christophe,
PIFERINI David, POLI-PORTELETTE Béatrice, RINIERI Jean-Michel,
Absent : GRISCELLI Joseph, CLEMENT Gérard, GIACOBBI Paul, RAGACHE
Matilda.

date d'affichage :
29 06 2015

Il a été procédé, conformément à l'article L2125-15 du code des collectivités
territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.
Mme Marie Dominique GIACOBBI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été
désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

LE MAIRE expose au Conseil qu'il conviendrait de créer une réserve de
montagne sur le territoire de la commune de Venaco.
Considérant l'importance du site pour la conservation de plusieurs espèces de
faune et de flore,
Considérant la volonté de la Commune de maintenir la valeur patrimoniale et
pédagogique du site en pérennisant son statut de protection,
il demande au Conseil d'en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL Ouf l'exposé du Maire et après en avoir
délibéré,

approuve le projet de création d'une réserve de montagne sur le territoire de
la commune de Venaco.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Arnal

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE CORSE

Arrondissement de Corte

Canton de Venaco

COMMUNE DE CASANOVA
EXTRAIT DU PROCES – VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 23 juillet 2015

L'AN deux mille quinze le 23 juillet à 18 h

Le Conseil Municipal de la Commune de CASANOVA étant assemblé en lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Thierry CAMBON, Maire.

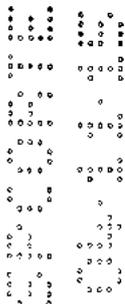
Etaient Présents : MM Pascal ANDREANI, Antoine François BERNARDINI, Vincent CASANOVA, Marie-Hélène CINQUI, Michel GIUGLIELMI, Antoine MINICONI, Carine PERFETTINI épouse SIMON-JEAN, Dominique VERDI épouse RINALDI, Stéphanie WICHARD épouse VERDI.

Nombre de conseillers
En exercice : 10
Présents : 10
Votants : 10

Etaient absents :

Il a été procédé, conformément à l'article 29 du Code d'Administration Communale à l'élection d'une secrétaire pris au sein du Conseil ; Mme Marie-Hélène CINQUI ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet Projet de création d'une
Réserve Naturelle des « Lacs ».



LE MAIRE fait part au Conseil Municipal du projet de la création d'une « Réserve Naturelle des Lacs ». Les réserves naturelles doivent notamment permettre le développement d'activités humaines en accord avec les objectifs de conservation et de préservation.

L'Office de l'Environnement a décidé de s'engager dans un projet de réserve naturelle de Corse basé sur la protection des lacs d'altitude du massif du *Monte Ritondu*. Le territoire choisi est situé sur les communes de Corte, Casanova et Venaco et concerne les hautes vallées de la Restonica et du Verghellu.

Il demande au Conseil Municipal d'en délibérer ;

LE CONSEIL MUNICIPAL ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'Aménagement et au Développement Durable

Donne un avis favorable à la création, d'une « réserve Naturelle des Lacs »
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme



Le MAIRE
Thierry CAMBON

Date de la convocation
17/07/2015
Date d'affichage
23/07/2015

 <p>U POGGHJU DI VENACU</p> <p>CUMUNA DI U CISMONTE</p>	<p>DEPARTEMENT DE HAUTE-CORSE DIPARTIMENTU DI U CISMONTE COMMUNE DE POGGIO DI VENACO CUMUNA DI U POGHJU DI VENACU 20250 POGGIO DI VENACO</p>
--	---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 août 2017

Numéro de délibération DE_023_2017

Réserve des lacs

DATE CONVOCATION 31 juillet 2017	MEMBRES AFFERENTS AU CONSEIL 11
DATE SEANCE 10 août 2017	MEMBRES EN EXERCICE 11
DATE D'AFFICHAGE 10 août 2017	PRESENTS 9
ABSTENTIONS 0	ABSENTS 1
VOTES CONTRE 0	DONT REPRESENTES 1
VOTES POUR 10	VOTANTS 10

L'an deux mille dix-sept et le dix août 17 heures 00, le conseil municipal de la commune de POGGIO DI VENACO régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RODRIGUEZ en présence de: Monsieur Jean-Marc RODRIGUEZ, Madame Mariette, Catherine CASANOVA, Monsieur Antoine GUGLIELMI, Monsieur Marc-Antoine CARLOTTI, Madame Marie CASANOVA, Monsieur Simon GUIDICELLI, Monsieur Jean-Marie OTTAVIANI, Madame Laurence PIRA, Madame Jeannine RISTORI - LEPREVOST
absents : Madame Marie-Rose GUGLIELMI
ayant donné pouvoir : Monsieur Yvan MODZALEWSKY par Monsieur Jean-Marc RODRIGUEZ
Le Conseil municipal a élu Madame Jeannine RISTORI - LEPREVOST secrétaire de séance.

Objet de la délibération : Réserve des lacs
Le conseil municipal,

- Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L 3332-1 à L332-27, R 332-49 à R 332-64, R332-66 à R331-81;
- Vu le Code forestier;
- Vu la loi relative à la Corse n° 2002-92 du 22 janvier 2001;
- Vu la loi relative à la démocratie de proximité n° 2002-276 du 27 février 2002;
- Vu le Décret d'application n° 2005-491 du 18 mai 2005 relatif aux Réserves Naturelles et portant notamment modification du code de l'environnement;
- Vu la délibération n° 05/279 AC du 16 décembre 2005 de l'Assemblée de Corse visant la mise en oeuvre des procédures relatives au contrôle de la gestion et au classement des Réserves Naturelles de Corse;
- Vu la délibération n° 08/116 AC du 10 juillet 2008 de l'Assemblée de Corse portant sur la gestion des espaces naturels protégés en Corse et la mise en oeuvre des compétences en matière de Réserves Naturelles de Corse;
- Vu la circulaire du 31 mars 2006 relative à la procédure de création et de gestion des réserves naturelles en Corse.

- Considérant l'intérêt particulier que présente la création d'une réserve de montagne sur le territoire de la commune de Poggio di Venaco.
- Considérant l'importance du site pour la conservation de plusieurs espèces de faune et de flore, ainsi que d'habitats de valeur hautement patrimoniale pour la Corse.
- Considérant la volonté de la commune de maintenir la valeur patrimoniale et pédagogique du site en pérenisant son statut de protection.

RF SOUS PREFECTURE DE CORTE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 17/08/2017 02B-212002380-20170810-DE_023_2017-DE

 <p>U POGHJU DI VENACU CUMUNA DI U CISMONTE</p>	<p>DEPARTEMENT DE HAUTE-CORSE DIPARTIMENTU DI U CISMONTE COMMUNE DE POGGIO DI VENACO CUMUNA DI U POGHJU DI VENACU 20250 POGGIO DI VENACO</p>
--	---

Se prononce favorablement à l'intégration des parcelles ci-dessous, propriété indivise des communes de Casanova, Poggio et Riventosa, dans le périmètre de la Réserve Naturelle du Massif du Ritondu.

Code Commune	Code Section	N° du Plan	Superficie (Ha)
2B0096	2B00960000F	53	146,93
2B0096	2B00960000F	62	47,59
2B0096	2B00960000F	63	28,9
2B0096	2B00960000F	64	78,44
2B0096	2B00960000F	91	168,73
2B0096	2B00960000F	92	134,29
2B0096	2B00960000F	93	58,05
TOTAL			662,94

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus.

Le Maire
J-M. RODRIGUEZ



Ainsi fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus
Rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité le

2

RF SOUS PREFECTURE DE CORTE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 17/08/2017 02B-212002380-20170810-DE_023_2017-DE

République française

Département de la Haute-Corse

COMMUNE DE RIVENTOSA

Séance du 14 septembre 2015

Membres en exercice : 11	Date de la convocation: 07/09/2015 <i>L'an deux mille quinze et le quatorze septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Marcel CESARI</i>
Présents : 9	Présents : Marcel CESARI, Antoine FABIANI, Gaël MURACCIOLE, Jean Michel RAFFALLI, Désiré OTTAVIANI, Marie Thérèse OTTAVIANI, Pascal MORRONI, Sylvie INVERNON GRAZIANI, Paul MONTI
Votants: 9	
Pour: 9	
Contre: 0	Représentés:
Abstentions: 0	Excusés: Gabriel PIOLI Absents: Toussainte ALBERTI
	Secrétaire de séance: Jean Michel RAFFALLI

Objet: Réserve Naturelle des Lacs - D_2015_016

Monsieur le Maire fait part au Conseil du projet de création d'une "Réserve Naturelle des Lacs" qui semble très adaptée aux enjeux des zones montagnardes car permettant de conjuguer de manière efficiente les nécessités de la protection avec le développement des territoires.

L'Office de l'Environnement a décidé de s'engager dans un projet de réserve naturelle de Corse basé sur la protection des lacs d'altitude du massif du *Monte Ritondu*, dont la qualité environnementale n'est pas des moindres et qui sont véritablement la vitrine de la montagne corse. Le territoire choisi est situé sur les communes de Corte et du Venacais et concerne les hautes vallées de la Restonica et du Verghellu.

En effet, ce secteur à vocation traditionnellement agricole est soumis à des impacts anthropiques, en constante augmentation ces 20 dernières années, liés en grande partie à l'accroissement de la fréquentation touristique. Cette fréquentation importante entraîne une dégradation de la qualité de ces milieux si fragiles. Cet état de fait peut alors provoquer des impacts majeurs sur la faune, la flore mais également d'autres facteurs comme la qualité des sols et surtout la qualité de l'eau.

Le Conseil, entendu l'exposé du Maire, à l'unanimité des membres présents, donne un avis favorable à la création d'une "Réserve Naturelle des Lacs".

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire, Marcel CESARI

RF Préfecture de BASTIA (Haute Corse)
Contrôle de légalité Date de réception de TAR: 24/09/2015 02B-212002604-20150914-D_2015_016-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE CORSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de membres. Afférents au conseil :31

En exercice :31

Membres présents 23

Votants : 26

Date de la convocation : 10/04/2017

Date d'affichage :

**SEANCE DU 18 avril 2017 N° D'ORDRE 02-2017**

Et publication ou notification le :

L'an deux mille dix sept et le dix huit avril à 18 heures 00 , le conseil communautaire régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Xavier POLI.

Objet : PROJET DE CLASSEMENT EN RESERVE NATURELLE DU MASSIF DU ROTONDO

Présents : X.POLI- A SINDALI- B CASANOVA- M FONDAROLI- CH FRANCESCHINI- A GRIMALDI- PH MAROSELLI-MJ SIMONINI- MTH THIBOR- A WILLEAUME ALBERTINI- A ORSINI. MC RUIZ- L.GHIONGA F. BATTESTI J CASSETTANI- G PAOLACCI- S.MURACCIOLE V SELVINI -AF BERNARDINI- TH CAMBON JM RODRIGUEZ- M CESARI- - F ARRIGHI-

Représentés : A NICOLINI pouvoir à L GHIONGA L – M ISACCO, pouvoir à F. BATTESTI- A VIOLA, pouvoir à PJ CESARI-

Absents : CH PERALDI- E GRISCELLI J- GRISCELLI – M MEZZADRI- JF ORSATELLI

Le Président : expose au conseil qu'à la demande de la Collectivité Territoriale de Corse il convient d'émettre un avis sur le projet de classement en réserve naturelle du massif du Rotondo.

Propose que cet avis soit favorable.

Demande au conseil d'en délibérer

Le Conseil : après avoir ouï l'exposé de son Président et en avoir délibéré :

Emet un avis favorable au projet de classement en réserve naturelle du massif du Rotondo.

Ont signé les membres présents.

Le Président.





Corti, u 24 Ghjuliu di u 2017

Mme SIMONPIETRI Agnès
Présidente de l'Office de l'Environnement de
la Corse
Avenue Jean Nicoli
20250 CORTE

N/Réf : PNR/JC/MLC/N°415/2017

Objet : avis création de la Réserve Naturelle du Monte Ritondu

Madame la Présidente

La création du Parc naturel régional de Corse (PNRC) en 1972 résulte de la volonté de protéger les patrimoines « depuis la montagne, régissant tous les équilibres naturels, jusqu'à la mer ». Le Parc se définit historiquement comme le territoire des hautes vallées, à cheval sur la grande dorsale montagnaise qui culmine au Monte Cintu, à 2706 m.

Aussi, nous ne pouvons que nous intéresser de manière active dans la création d'un espace protégé consacré aux lacs de montagne et au patrimoine naturel de l'intérieur de l'île.

Actuellement, l'implication de notre structure sur la zone concernée est essentiellement liée à deux stratégies opérationnelles:

- le GR 20
- la protection du Gypaète barbu et des rapaces protégés.

En ce qui concerne le GR 20, l'implication du Syndicat mixte du PNRC est consacrée à la gestion du sentier de grande randonnée (traversée entre bocca à Porte et bocca Muzzella) ainsi qu'à la surveillance des lacs du Melu et Capitellu.

Le tracé du GR 20 se situe essentiellement en ligne de crête, l'impact sur le milieu naturel se limite donc, à ce jour, à une érosion plus ou moins prononcée dans certains secteurs. Il est à noter que nous ne disposons pas à ce jour de données chiffrées de la fréquentation sur le GR 20. Cependant, on peut estimer le passage sur le tronçon géré par le SM du PNRC à 20.000 personnes par an, avec une majorité entre juin et Septembre/Octobre. La fréquentation de la haute route à ski durant la période hivernale est a priori négligeable et se limite à quelques dizaines de passionnés de ski de randonnée.

A contrario, la fréquentation est considérable au niveaux des lacs du Melu et Capitellu, avec plusieurs milliers de randonneurs qui empruntent chaque jour les sentiers au départ du parking des Grotelle.

Il serait donc nécessaire d'envisager une remise à niveau des sentiers menant aux lacs du Melu et Capitellu, non seulement dans l'objectif d'une sécurisation des randonneurs mais aussi afin de limiter l'impact sur le milieu naturel. En l'absence d'études de fréquentation, la gestion directe reste centrée sur la protection des pozzines et l'information du public. L'abri du lac du Melu est, en effet, géré par le PNRC qui assure également le gardiennage du site. un enclos a été installé en 2012 afin de protéger les pozzines et la surveillance quotidienne estivale permet de limiter le piétinement des zones sensibles.

Dans ce cadre, une opération de comptage de la fréquentation a été mise en place à partir de début Juillet 2017 ainsi qu'un questionnaire d'enquête, afin de démarrer un protocole de suivi de la fréquentation qui pourra nous permettre de disposer de données fiables pour la gestion future de ces sites à haute valeur patrimoniale.

Pour ce qui relève de la protection et de la gestion des espèces patrimoniales et en particulier du Gypaète barbu, nous devons faire face à une espèce au risque d'extinction très élevé et l'intégration du couple de la vallée de la Restonica dans la future réserve naturelle est significatif puisque cela représenterait près de 17% de la population territoriale actuelle et engloberait alors 20% des sites connus. Le territoire de l'espace protégé permettrait d'inclure aussi deux couples d'aigle royal (vergello, vallon de nocario) soit 3% de la population territoriale. Malheureusement le couple d'Autour des palombes dont le site de nidification se trouve dans la vallée de la Restonica ne se trouve pas inclus dans le site mais il sera toujours possible de maintenir une veille. Quant à la sittelle Corse, je tiens à vous préciser que les estimations se situent plus entre 10 et 15 couples que près des 38 couples mentionnés dans le document.

Par ailleurs je tiens à attirer votre attention sur le fait que sur le secteur le syndicat mixte réalise de manière ponctuelle des héliportages pour les bergers en estive ou pour les refuges, bien que ceux-ci soient à l'extérieur de la zone d'étude. Ces actions nécessitent cependant un survol en hélicoptère de la future Réserve Naturelle de Corse.

Aussi, nous tenons à vous faire part de notre engagement plein et entier pour la protection et la gestion des espaces naturels et en particulier pour la création d'une Réserve Naturelle de Corse dédiée aux lacs de montagne. Nous nous tenons donc à votre disposition pour tout renseignement ou toute entrevue que vous jugerez nécessaire.

Dans l'attente, je vous prie d'agréer, Madame la Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président du Parc Naturel Régional de Corse



Jacques COSTA



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE CORSE

*Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Corse*

Ajaccio, le 11 JUIL. 2017

*Service Biodiversité Eau et Paysage
Division Eau et Mer
Mission Mer et Littoral*

Nos réf. : DREAL/SBEP/DEM/HR/2017/n°
Vos réf. : AS/JMP/JNL/MS/PIA/3240C
Affaire suivie par : Henri RETALI
Tél. : 04-95-30-13-73 ou 07-63-12-86-01
Courriel : henri.retali@developpement-durable.gouv.fr

Monsieur le Président,

Par courrier reçu en date du 5 avril 2017, vous sollicitez l'avis des services de l'État concernant le projet de classement du Massif du Ritondu en réserve naturelle de Corse, conformément aux articles L.332-2-1 et R.332-49 et suivants du code de l'environnement.

Je tiens tout d'abord à souligner la qualité du travail réalisé par l'office de l'environnement de la Corse, qui aboutira, au terme de la procédure, à la création de la première réserve naturelle en Corse classée par votre Collectivité. Cette réserve naturelle s'inscrit parfaitement dans la démarche globale définie au travers de la stratégie nationale de la biodiversité et plus particulièrement de la stratégie de création d'aires protégées, qui vise à classer, d'ici 2019, 2 % du territoire sous protection forte. En Corse, la protection des lacs de montagne avait par ailleurs été définie comme une priorité et contribuera au maintien de l'intégrité paysagère, d'espèces floristiques et faunistiques patrimoniales, et à la conservation d'habitats d'intérêt prioritaire. La vallée du Verghellu avait quant à elle en son temps fait l'objet d'une procédure de classement en réserve naturelle par mes services, interrompue par le transfert de compétences. Je me réjouis de sa prise en compte dans ce nouveau projet.

Après consultation de l'ensemble de mes services, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance les éléments suivants :

L'article 3.17 propose de réglementer le survol de la réserve naturelle en renvoyant à un arrêté préfectoral. L'article L.332-3 du code de l'environnement précise que le survol ne peut être réglementé ou interdit que dans les réserves naturelles nationales. De plus, il n'est pas opportun que l'article 3.17 renvoie à un arrêté préfectoral, qui n'est, pour l'heure, pas en vigueur. Aussi, l'article 3.17 doit être supprimé. Afin de restreindre le survol par les aéronefs militaires et ainsi préserver le gypaète barbu, un protocole d'accord a été signé en 2009 entre le Ministère de la défense, le Ministère en charge de l'écologie et la Ligue de protection des oiseaux. Il conviendra de développer un protocole d'accord similaire avec les autres usagers de manière à garantir la nidification de cette espèce.

Monsieur Gilles SIMEONI
*Président du Conseil Exécutif de Corse
Collectivité Territoriale de Corse
22 cours Grandval
20187 Ajaccio cedex 1*

Par ailleurs, plusieurs dispositions que vous envisagez se réfèrent au plan de gestion ou à des actes complémentaires à l'arrêté de création de la réserve naturelle, tels que les **articles 3.3 (circulation) et 3.13 (activités sportives et de loisirs)**. La rédaction de ces deux articles mérite d'être clarifiée afin de ne pas rendre difficile leur application durant la période transitoire qui s'étendra de l'arrêté de classement jusqu'à la nomination du gestionnaire et des instances, et à l'approbation du plan de gestion. En effet, tel que rédigé actuellement, l'article 3.13 relatif à la réglementation de l'escalade indique que « *la pratique de l'escalade est interdite à l'exception des voies équipées et déclarées et ayant fait l'objet d'un recensement inscrit au plan de gestion* ». Cette formulation interdit l'escalade jusqu'à l'inscription des exceptions au plan de gestion, ce qui pourra prendre plusieurs années, tandis que l'article 3.3 semble indiquer le contraire. Il en est de même pour les manifestations sportives ou culturelles. Ainsi, le déroulement de certaines activités pourrait être compromis dans l'attente des documents.

Enfin, je vous propose d'envisager les précisions ou modifications suivantes à la liste des sujétions et d'interdictions nécessaires à la protection de la réserve :

- **L'article 3.2** relatif à la protection de la flore indique qu'*il est interdit de porter atteinte de quelque manière que ce soit à l'intégrité des végétaux non cultivés ou de les emporter en dehors de la réserve*. Il pourrait être utile de compléter cet alinéa par « *à l'exception des travaux d'entretien dont le programme sera présenté au comité consultatif* ».

- Je vous suggère de modifier le 2^{ème} paragraphe de l'article 3.3 relatif à la circulation ainsi : « *Des dérogations pourront être accordées par le Président du Conseil Exécutif de Corse après avis du comité consultatif, dans des lieux précisément définis et dans le cadre d'études scientifiques, ou de reportages liés à la découverte de la réserve naturelle* ».

- **L'article 3.4** relatif au camping et au bivouac autorise le bivouac dans les abris utilisés historiquement par les alpinistes comme l'abri Helbronner. Il ne paraît pas utile de désigner nominativement cet abri, d'autant plus qu'il est proposé de lister l'ensemble de ces abris dans le plan de gestion de la réserve.

- **L'article 3.5** interdit la circulation et le stationnement des véhicules terrestres à moteur sur le territoire de la réserve. Je vous suggère de compléter les dérogations du 1^{er} alinéa « *aux véhicules utilisés pour l'entretien, la surveillance et le contrôle* » et du 3^{ème} alinéa « *aux véhicules utilisés pour les activités agricoles, pastorales, forestières ou scientifiques dans la stricte mesure des activités nécessaires aux opérations considérées* ».

- **L'article 3.6** autorise la circulation des animaux domestiques *sur les itinéraires prévus*. Cette disposition sera sans nul doute difficilement applicable et compliquée à faire respecter par le gestionnaire. Aussi, bien que l'acceptation d'une telle mesure soit difficile, une interdiction des animaux domestiques sur l'ensemble du territoire à l'exception des dérogations prévues (chasse, élevage, sauvetage,...) semble à la fois plus pertinente et plus facile à appliquer par le gestionnaire. Je reste néanmoins conscient qu'une telle mesure nécessite une concertation des acteurs concernés.

- Dans l'**article 3.7** relatif aux dépôts, à la tranquillité et à l'intégrité des lieux, le 3^{ème} alinéa pourrait préciser qu'il est interdit dans la réserve naturelle « *de troubler la tranquillité des lieux en utilisant notamment toute perturbation sonore, sous réserve des activités autorisées dans les dispositions 3.9 à 3.12* » ; il est par ailleurs nécessaire de préciser au 4^{ème} alinéa que toute information ne pourra être que générale et non publicitaire et que le balisage sera strictement réglementaire.

- **L'article 3.13** réglementant les activités et manifestations sportives ou culturelles indique que les personnes équipées de ski de randonnées auront, sous certaines conditions, la possibilité de pratiquer leur activité en dehors des itinéraires autorisés et en période d'enneigement. Il pourrait être envisagé d'élargir cette autorisation aux personnes pratiquant l'alpinisme.

- L'article 3.14 régleme la publicité. Afin d'être en parfaite conformité avec les obligations réglementaires liées à l'affichage, il est nécessaire de compléter le titre de l'article de la façon suivante : « Réglementation relative à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes » et de modifier l'article de la façon suivante « Toute publicité et toute pré-enseigne, quelles qu'en soit la nature est interdite à l'intérieur de la réserve naturelle ».

- Dans l'article 3.16 relatif aux activités commerciales, nous suggérons de mentionner les *activités industrielles* en complément des activités commerciales déjà citées.

- L'article 3.18 régleme les travaux. Le décret n°2017-244 du 27 février 2017, portant diverses dispositions relatives aux parcs nationaux et aux réserves naturelles, a complété le code de l'environnement par l'article R.332-63-1, qui reprend l'ensemble des éléments du second paragraphe de l'article 3.18 du projet de classement en y apportant des précisions sur les modalités d'application. Les consultations du comité consultatif ou du conseil scientifique de la réserve n'étant pas prévues par le code de l'environnement, l'avis de ces deux instances peut être rajouté. La rédaction de l'article 3.18 pourrait ainsi être la suivante : « *Les travaux publics ou privés modifiant l'état ou l'aspect de la réserve naturelle sont interdits, sauf autorisation délivrée par l'Assemblée de Corse, conformément aux articles R.332-62 à R.332-64 du code de l'environnement, après avis du conseil scientifique et du comité consultatif* ».

En complément, la circulaire du 13 mars 2006 visée n'est pas relative à la procédure de création et de gestion des réserves naturelles de Corse mais à celle des réserves naturelles nationales et régionales. Bien qu'elle ne soit pas abrogée, les textes ont été largement remaniés, de sorte qu'il est préférable de ne pas la mentionner.

Enfin, dans la perspective de la rédaction du plan de gestion, et comme vous le proposez dans le projet de classement, il sera nécessaire de réaliser des études complémentaires sur la fréquentation et la circulation des personnes ainsi que sur les activités sportives pratiquées sur le territoire afin de s'assurer de la conformité avec les objectifs de conservation de la réserve naturelle. Je vous rappelle par ailleurs qu'il subsiste quelques témoignages de bergeries (à priori en ruines) dont il serait intéressant de dresser l'inventaire. Des pratiques aujourd'hui dévalorisées pourraient sans doute ainsi retrouver un certain engouement si un nouveau modèle socio-économique se dévoilait. Une prise en compte de l'atlas des paysages de la Corse aurait permis d'illustrer de façon encore plus importante le caractère tout à fait remarquable de ce site. Ces éléments paysagers pourront davantage être pris en compte lors de l'élaboration du plan de gestion de la réserve.

Je vous précise également, afin de compléter le diagnostic, que la présence de vieux peuplements de pins laricio évoquée page 14 n'est pas strictement liée à l'absence de desserte, que la stratégie de défense et de lutte contre les incendies (page 15) passe également par la réalisation de coupures actives (en amont du pont de Vaccherecciu, le long de la RD723), et que des brûlages dirigés sont réalisés sur les crêtes de Solibellu et sur la ligne de crête de Bocca tribla à Panta di i banditi.

La réserve naturelle du massif du Ritondu correspond une protection réglementaire forte et complémentaire des outils de gestion déjà présents sur le territoire (site classé, Natura 2000, parc naturel régional) et des documents d'urbanismes (PADDUC, PLU,...). En outre, l'attribution de moyens concourra à préserver cet espace remarquable. Il me paraît indispensable que les moyens financiers estimés pour le fonctionnement de la réserve soient alloués. Ce n'est en effet que par la mise en œuvre d'actions concrètes (restauration de milieu, valorisation...) que l'appropriation de la réserve

pourra être effective auprès des acteurs du territoire. Il sera par ailleurs utile de poursuivre une réflexion plus générale sur les territoires terrestres situés en Corse et bénéficiant de statut de protection (RNC, RNCFS,...) qui doivent, comme l'avait prévu le Grenelle de l'environnement, fonctionner en réseau.

Il vous appartient maintenant d'instituer un comité consultatif et un conseil scientifique, mais aussi de désigner un gestionnaire de la réserve afin de lancer au plus vite les études déjà prévues, l'élaboration du plan de gestion, et les actes complémentaires.

En conclusion, conformément à l'article R.332-49 du code de l'environnement et sous-réserve des éléments précédents, j'émet un avis favorable à la création de la réserve naturelle du massif du Ritondu.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

11 08 2017

Le préfet



Bernard SCHMELTZ

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

DELIBERATION N° 514 DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

3EME REUNION 2017

SEANCE DU 10 JUILLET 2017

**OBJET : PROJET DE CLASSEMENT EN RESERVE NATURELLE DE
CORSE DU MASSIF DU RITONDU****LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,****Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales, et notamment sa troisième partie,****Vu le rapport de M. le Président n° 514,****Vu l'arrêté n° 3052 du 24 mai 2017 portant convocation du Conseil Départemental,****Vu le code de l'environnement,****Vu le code forestier,****Vu la loi relative à la Corse n°2002-92 du 22 janvier 2002,****Vu le décret d'application n°2005-491 du 18 mai 2005 relatif aux réserves et portant notamment modification du code de l'environnement,****Vu la délibération n°05/279 AC du 16 décembre 2005 de l'Assemblée de Corse visant la mise en œuvre des procédures relatives au contrôle de la gestion et au classement des réserves naturelles de Corse,****Vu la délibération n°08/116 AC du 10 juillet 2008 de l'Assemblée de Corse portant sur la gestion des espaces naturels protégés en Corse et la mise en œuvre des compétences en matière de réserves naturelles en Corse,****Vu l'avis de la COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA CULTURE
ET DU CADRE DE VIE,****Madame Sylvie RETALI - ANDREANI, Rapporteure***Nombre de Conseillers départementaux en exercice : 30**Présents : 23**Emilie Albertini - Franceschi, Anne Avenoso, Yannick Castelli, Catherine Cognetti - Turchini, Jean Dominici, Marinette Filippi, Joseph Gandolfi, Pierre Ghionga, Francis Giudici, Jean-Toussaint Guglielmacci, Vanina Le Bomin, Pierre-Marie Mancini, Jean-Louis Millani, Marc-Antoine Nicolai, Claudy Olmeta, François Orlandi, Marie-Ange Pergola, Sylvie Retali - Andreani, Michel Rossi, Antoinette Salducci, Elisabeth Santelli, Charlotte Terrighi, Michèle Vincentelli.**Absents ayant donné pouvoir : 4*

*Muriel Beltran à Claudy Olmeta
Marie-Xavière Perfettini à Pierre Ghionga
Michel Simonpietri à Catherine Cognetti - Turchini
Jean-Marie Vecchioni à Antoinette Salducci.*

Absents : 3

Emmanuelle de Gentili, Coralie Pruneta - Leca, Pierre Simeon de Buochberg.

Considérant que le quorum est atteint,

Considérant les dispositions de l'article R.332-49 du code de l'environnement concernant l'avis de la collectivité départementale en matière de classement en réserve naturelle,

Considérant l'accord de principe des cinq communes concernées par le projet de classement en réserve naturelle de Corse du massif du Ritondu,

Considérant l'avis favorable du conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Corse en date du 18 mai 2015,

Considérant la consultation publique sur le projet,

Considérant que le territoire concerné présente une importance indéniable pour la préservation et la conservation des écosystèmes montagnards et de la faune et de la flore de Corse,

Considérant que la présente délibération mise aux voix a recueilli la majorité des Conseillers départementaux présents ou représentés,

APRES EN AVOIR DELIBERE, décide :

- **D'émettre un avis favorable au projet de classement en réserve naturelle de Corse du massif du Ritondu.**
- **D'émettre le vœu que d'autres zones de montagne Corse, aux potentialités équivalentes, s'engageant dans la même démarche de classement et de protection.**

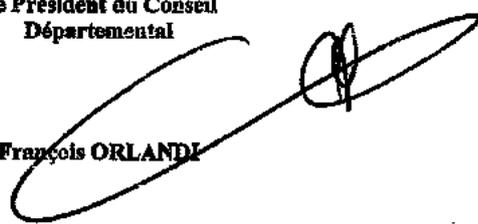
Transmis au contrôle de la légalité

le : **25 JUIL. 2017**

Certifie le caractère exécutoire

Le Président du Conseil
Départemental

François ORLANDI





Relevé de conclusion

Comité de massif - 24 juillet 2017

Couvent d'Alesgiani

Etaient présents :

Collège Elus : Gilles SIMEONI (Président Conseil Exécutif), Jean-Félix ACQUAVIVA (Président Comité de Massif), Agnès SIMONPIETRI (présidente OEC), Fabienne GIOVANNINI (présidente AAUC, François SARGENTINI (Président ODARC), Petr'Antone TOMASI (Assemblée de Corse), Benoit BONNEFOI (SGAC), Napoléon De PERETTI (Association corse des élus de montagne-ACEM), Jean-Jacques GIANNI (ACEM), Frédéric MARIANI (ACEM), Achille MARTINETTI (ACEM), Anthony ALESSANDRINI (ANEM), Jean-Baptiste GIFFON (ANEM) ; Bernard VANNUCCI (CC Oriente), Louis CESARI (CC Fiumorbu Castellu), Pierre LORENZI (CC Costa Verde), Angèle CHIAPPINI (CC Ouest Corse), Paul-Jo CAITUCOLI (PETR Ornano-Taravo-Sartenais-Valinco) ;

Collège activité économique : Jacques COSTA/Antoine VERSINI/Marie-Luce CASTELLI (PNRC), François PIANCENTINI (CRPF), Paul-André ACQUAVIVA (FFME), Paul-Antoine SUSINI (AFP Carbuccia), ALESSANDRI Pantaléon/Samson SANTONI (Legnu Vivu), Mr CAMBON (ONF), Jean-Jacques GIANNI (COFOR 2A), Jean-Jacques LOMBARDINI (COFOR 2B), Vanina ALBERTINI (SAFER) ;

Collège Personnalités qualifiées : Antoine TARDI (CH Bastia), Jean ARRIGHI/Laura ALESSANDRINI (ORS Corse), Antoine FERACCI (A Renascita), Fabien ARRIGHI (CEN) ;

Etaient également présents : Aurélien LEONI (Assemblée de Corse), Jacques CASTA (Maire de Piedicroce), Carlu CATANI (Maire de Tarrano), Antoine DEFENDINI (Maire d'Ortale), Bernard Franceschetti (Maire d'Ascu), Jean-Claude LEENKNEGT (Maire de Valle d'Alesgiani), Lucien PANIER (Maire de Felce), Sandrine CASABIANCA (CC Costa Verde), Gwenaëlle BALDOVINI (OEC), Pierre-Jean ALBERTINI (OEC), Marlène SAVELLI (OEC), Monika SCOTTO (ADEC), Paul-Simon ALFONSI (agriculteur), Patricia BATTAGLIA (Gîte Alesani), Pierre-Paul BATTESTI (Isula Viva), Charlotte ANZIANI (Alisgiani), Philippe PIERANGELI (Isula Muntagna), Marie-France CRISTOFARI (SilvaCoop).

- **Présentation par Agnès SIMONPIETRI, Marlène SAVELLI et Pierre-Jean ALBERTINI du projet de classement en réserve naturelle du massif du Ritondu**

Les professionnels des activités sportives montagnes, en accord avec le principe de classement en réserve naturelle du massif du Ritondu ont néanmoins souhaité des précisions quant aux itinéraires référencés et aux escales interdites.

Après concertation des professionnels des activités sportives de montagne avec l'OEC, **les membres du Comité de Massif ont donné un avis favorable à l'unanimité à ce projet.**

- **Point d'information donné par Mr BONNEFOI, SGAC, au sujet de l'interdiction de passage du GR 20 par E Cascettoni.**

En attente de l'expertise réalisée par le BRGM qui a eu lieu mi-juillet.

Le Comité de massif demande une réunion avec le Préfet pour discuter des interdictions et conditions de fréquentation de sites de montagne qui ont des impacts sur l'économie insulaire.

- **Présentation par les services de la Direction des Dynamiques Territoriales du schéma de gestion du fonds montagne**

Les demandes sollicitant le fonds montagne doivent être adressées à la direction des dynamiques territoriales de la CTC, qui constitue la seule entrée. Un comité technique (constitué des services de la CTC et de ses agences et offices compétents dans les domaines) instruit et classe les dossiers. La commission permanente du comité de massif est saisie et émet un avis qu'elle transmet au Conseil Exécutif qui décide de la programmation.

Un règlement des aides « fonds montagne » sera présenté à l'Assemblée de Corse à l'Automne.

- **Prochaines échéances :**

Deuxième quinzaine de Septembre : séminaire technique "Soutiens aux Communes, à l'Intercommunalités et aux Territoires" organisé par la CTC en collaboration avec le CD 2A et CD 2B.

Octobre : désignation des membres de la commission permanente du Comité de massif

Annexe 3 : Extrait du Procès Verbal du CSRPN du 18 mai 2015



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE CORSE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
ET DE L'ÉNERGIE

**CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL
DU PATRIMOINE NATUREL DE CORSE**

Réunion du 18 mai 2015 – Compte Rendu

• **Étaient présents les membres du CSRPN suivants :**

Mesdames:

- Cathy CESARINI, cétologue, vice-présidente du CSRPN
- Vanina PASQUALINI, biologiste marin
- Angélique QUILICHINI, botaniste
- Marie-Madeleine SPELLA, géologue

Messieurs. :

- Roger MINICONI, océanologue, président du CSRPN
- Jean ALESANDRI, mycologue
- Guilhan PARADIS, botaniste / phytosociologue
- Achille PIOLI, bryologue, spécialiste du patrimoine forestier
- Michel DELAUGERRE, zoologue
- Gilles FAGGIO, ornithologue, mammalogiste
- Hervé GUYOT, entomologiste
- Grégory BEUNEUX, mammalogiste
- Jean-Yves COPPOLANI, historien du droit
- Pascal OBERTI, spécialiste en sciences économiques de l'environnement
- Antoine ORSINI, hydrobiologiste
- Christophe MORI, écotoxicologue

• **Avalent donné pouvoir :**

- M. Christian PIETRI, zoologue / spécialiste de la faune cynégétique, qui donne pouvoir à M. Michel DELAUGERRE
- M. Gérard PERGENT, écologue marin, qui donne pouvoir à M. Christophe MORI
- M. Frédéric HUNEAU, hydrogéologue, qui donne pouvoir à Mme Marie-Madeleine SPELLA
- Mme Christine PERGENT, biologiste marin, qui donne pouvoir à M. Antoine ORSINI

• **Autres personnes présentes (DREAL, membres associés, rapporteurs des dossiers présentés) :**

Mesdames :

- Mme Marie-Luce CASTELLI
- Mme Laetitia HUGOT (CBNC)
- Mme Virginie VINCENTI (DREAL)
- Mme Marlène SAVELLI (OEC)
- Laurie-Anne VARESI (Département de la Corse-du-Sud)

PV CSRPN 18 /05/2015

Messieurs :

- M. Bernard RECORBET (DREAL)
- M. Daniel POLACCI (DREAL)
- M. Brice GUYON (DREAL)
- M. Olivier COURTY (DREAL)
- M. Thibaut KERMARREC (DREAL)
- M. Julien BAUDAT-FRANCESCHI (Directeur du CEN Corse)
- M. Pierre-Jean ALBERTINI (OEC)- M. Paul POLI (RN de l'étang de Biguglia)
- M. Loïc ARDIET (BIOTOPE)
- Jean-Baptiste PIERI (Département de la Corse-du-Sud)
- M. Antony DEFENDINI (Département de la Corse-du-Sud)

Après avoir vérifié que le quorum était atteint, R. MINICONI ouvre la séance. Il fait part de l'arrivée officielle des trois nouveaux membres au sein du CSRPN : Angélique QUILICHINI, Frédéric HUNEAU et Pascal OBERTI. L'arrêté de nomination ayant enfin pu être pris, le 29 avril dernier.

4- Avis sur projet de réserve naturelle de Corse du massif du Rotondu

Avant la présentation du dossier scientifique par P.J ALBERTINI et M SAVELLI, ML CASTELLI apporte des éléments de contexte.

Elle rappelle que le périmètre du projet de réserve a évolué par rapport au projet initial, puisqu'il inclut désormais la vallée du Verghello, suite à la demande de la commune de Venaco. En revanche, le secteur du Lac de Nino et du Camputile ont été retirés, la commune de Casamaccioli, propriétaire foncier sur ces zones, n'ayant pas souhaité, à ce stade, adhérer au projet.

Le projet demeure toutefois un territoire écologique cohérent et fonctionnel, puisque 45 % des lacs de Corse (12 sur 29) sont inclus dans le projet. Le projet couvre une superficie totale de 3485 ha.

M .SAVELLI présente ensuite la procédure réglementaire de création de la réserve et les différentes étapes à venir. Dans ce cadre, l'avis du CSRPN, sur les aspects scientifiques du projet, est requis.

L'objectif étant d'instituer le classement en réserve pour fin 2015, par délibération de l'Assemblée de Corse.

P.J. ALBERTINI présente ensuite les points suivants du projet :Objet, motifs, localisation ;
Diagnostic écologique et patrimonial ;
Projet de réglementation.

J. ALESANDRI demande pour quels motifs la commune de Casamaccioli n'a pas souhaité adhérer au projet.

P.J. ALBERINI précise que la commune craint que cet outil de protection fort soit trop contraignant, notamment par rapport aux activités pastorales existantes (les terrains privés de la commune de Casamaccioli sont sur le territoire de la commune de Corté). Toutefois, si la commune change d'avis, il sera toujours possible de prévoir plus tard une extension du périmètre,

H. GUYOT souhaite avoir des précisions sur plusieurs points concernant le projet de

règlement :

- Pourquoi le règlement prévoit une interdiction de baignade dans les lacs ?
En raison principalement des risques de pollution, en particulier au Lac de Melo, il y a de la baignade et les randonneurs se lavent également dans le lac, un arrêté municipal d'interdiction de baignade existe déjà pour Melo.

- Camping : il sera rajouté que le bivouac est également interdit.

- Circulation et stationnement des véhicules à moteur :

il convient de préciser quels types de véhicules seront autorisés : pour les hélicoptères, sera rajouté le terme de « machines ».

- Circulation des animaux domestiques : seuls les chiens sont autorisés, est-ce que la montée en ânes ou en mules à des fins touristiques est interdite ?

il est répondu que cela sera également rajouté, ils pourront être autorisés, après avis du comité consultatif de la Réserve.

- Activités commerciales : il est précisé que cette réglementation a pour objet d'interdire l'installation de « paillotes de montagne ».

- Activités agricoles : quel type d'activités seront soumises à l'avis du comité consultatif et y aura-t-il des scientifiques ou des experts?

P.J. ALBERINI précise que si un agriculteur veut transhumer ou bien encore restaurer une bergerie, cela sera soumis à l'avis du comité. Celui-ci sera composé des représentants des structures intéressées, mais également d'experts scientifiques.

M. SPELLA relève que la géologie n'a pas été oubliée, toutefois, une petite correction de forme est à apporter page 20, paragraphe « qualité des eaux ».

R. MINICONI s'étonne de l'absence de la truite *Macrostigma* dans l'annexe 3 relative à la liste des espèces faunistiques recensées. Il conviendrait de rajouter un paragraphe sur la truite insulaire.

P.J ALBERINI précise que les dernières données relatives à cette espèce sont très anciennes (1993), de nouvelles prospections devront être réalisées.

G. FAGGIO regrette l'absence du Lac de Ninu et du Camputile qui étaient dans le périmètre initial de la réserve, d'autant que ces deux sites figurent sur la liste des sites retenus à la SCAP.

M.L. CASTELLI propose que le CSRPN mentionne dans son avis qu'il est regrettable que ces sites ne soient pas dans le projet de réserve.

G. FAGGIO relève également quelques incohérences sur les listes d'espèces pour les oiseaux (cf tableau page 76) : les mésanges sont à rajouter, en revanche la sittelle ne semble pas présente (car pas ou peu d'espaces forestiers), de même que pour le cerf de Corse dont la présence n'est pas avérée.

P.J. ALBERINI précise que la sittelle a été recensée en amont du pont, dans le Verghello. Pour le reste, les corrections seront faites.

M. DELAUGERRE souligne l'importance de la présence de 4 espèces de vertébrés

PV CSRPN 18 /05/2015

strictement endémiques (Sittelle, Discoglosse corse, Euprocte et Salamandre), ce qui est unique, puisqu'aucune autre réserve naturelle n'en possède autant.

B.RECORBET indique que pour ce qui concerne la DREAL, il n'y a pas de remarque particulière à ce stade, nos observations ayant été prises en compte en amont.

M. SPELLA demande quel sera le titre exact de la réserve.

Tout dépendra des retours des consultations des communes et du périmètre qui sera définitivement arrêté.

Avis du CSRPN de Corse n°2015-03, relatif au projet de réserve naturelle de Corse du massif du Rotondu

Le projet fait l'objet d'un vote favorable à l'unanimité, mais le CSRPN regrette fortement l'absence du Lac de Ninu / pozzines et du Camputile au sein du périmètre du projet de Réserve.

Avis favorables :	20
Avis défavorables :	0
Abstentions :	0

Le président remercie les participants à cette séance et clôture la réunion à 18 h00.

Le Président du CSRPN



M. Roger MINICONI

Annexe 4 : Liste des espèces floristiques recensées

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Endémisme	Déterminance ZNIEFF	Liste rouge de la flore vasculaire de France métropolitaine	Livre rouge flore menacée de France	Espèces végétales protégées en Corse	Espèces végétales protégées France métropolitaine	Annexe 2 Directive Habitats
<i>Acer pseudoplatanus</i>	érable sycomore							
<i>Adenostyles briquetii</i>	adénostyle de Briquet	C						
<i>Alnus alnobetula subsp. suaveolens</i>	aulne odorant							
<i>Annartunium corsicum</i>	muflier de Corse			NT				
<i>Anthoxantum odoratum</i>	flouve odorante							
<i>Anthyllis hermanniae</i>	anthyllide d'Hermann							
<i>Aquilegia bernardii</i>	ancolie de Bernard	C		LC				
<i>Arabidopsis thaliana</i>	arabette de thalius							
<i>Arbutus unedo</i>	arbousier			LC				
<i>Armeria multiceps</i>	herbe des mouflons	C		LC				
<i>Asplenium viride</i>	asplenium à pétiole vert							
<i>Astragalus genargentus</i>	astragale du gennargentu	CS						
<i>Athyrium distentifolium</i>	athyrium alpestre							
<i>Barbarea rupicola</i>	barbarée des rochers			LC				
<i>Berberis aetnensis</i>	épine-vinette de l'Etna	CSBSI						
<i>Bunium alpinum</i>	bunium des Alpes							
<i>Bupleurum falcatum subsp. corsicum</i>	buplèvre de Corse	C						

<i>Cardamine plumieri</i>	cardamine de plumier			LC			
<i>Carex halleriana</i>	laiche de Haller						
<i>Carex pilulifera</i>	laiche à pilules						
<i>Castraviejoa figida</i>	immortelle des frimas						
<i>Cerastium soleirolii</i>	céraiste de soleirol	C		VU			
<i>Chenopodium bonus-henricus</i>	chénopode du bon-henri						
<i>Colchicum nanum</i>	colchique minuscule						
<i>Corydalis pumila</i>	corydale naine			LC			
<i>Crocus corsicus</i>	crocus corse	CSE					
<i>Cystopteris fragilis</i>	capillaire blanche						
<i>Dactylorhiza insularis</i>	orchis de Corse			NT			
<i>Doronicum corsicum</i>	doronic de Corse	C					
<i>Draba dubia</i>	drave douteuse				Tome I		
<i>Draba loiseleurii</i>	drave de Loiseleur	C	X	VU	Tome I	Article 1	
<i>Dryopteris dilatata</i>	fougère dilatée						
<i>Epilobium angustifolium</i>	laurier de St Antoine						
<i>Epilobium collinum</i>	épibole des collines						
<i>Erica arborea</i>	bruyère arborescente						
<i>Euphrasia nana</i>	euphrase naine	C	X	LC			X
<i>Festuca rubra subsp. rubra</i>	fétuque rouge						
<i>Gagea fragifera</i>	gagée fistuleuse						
<i>Gagea bohemica</i>	gagée de bohème		X				Article 1
<i>Gagea pratensis</i>	gagée des prés		X				Article 1
<i>Gagea soleirolii</i>	gagée de Soleirol	CS	X		Tome I		Article 1
<i>Galium corsicum</i>	gaillet de Corse						
<i>Genista lobelii</i>	genêt de Lobel			LC			

<i>Geum montanum</i>	benoite des montagnes							
<i>Gymnocarpium dryopteris</i>	polipode du chêne							
<i>Helicodiceros muscivorus</i>	arum mange-mouche			NT	Tome I	Article 1		
<i>Helleborus lividus subsp. corsicus</i>	hélébore de Corse	CS						
<i>Hypericum corsicum</i>	milepertuis corse			VU				
<i>Imperatoria ostruthium</i>	imperatoire							
<i>Juniperus communis subsp. nana</i>	genévrier nain							
<i>Lamium garganicum corsicum</i>	lamier de Corse			EN				
<i>Laserpitium cynapiifolium</i>	laser de Corse							
<i>Legousia hybrida</i>	spéculaire miroir de Venus							
<i>Leucanthemopsis alpina subsp. tomentosa</i>	leucanthémopsis laineux	C	X	VU		Article 1		
<i>Leucanthemum corsicum subsp. corsicum</i>	marguerite de Corse	C	X	VU		Article 1		
<i>Luzula pedemontana</i>	luzule du piémont			LC				
<i>Luzula sylvatica</i>	luzule des bois							
<i>Mentha requieni</i>	menthe de Corse	CS						
<i>Mercurialis corsica</i>	mercuriale de Corse		X	EN				
<i>Myosotis corsicana</i>	myosotis de Corse	C				Article 1		
<i>Myosotis pusilla</i>	myosotis fluet			LC		Article 1		
<i>Myosotis soleirolii</i>	Myosotis de soleirol			VU		Articles 2 et 3		

<i>Narthecium reverchonii</i>	narthécie de Reverchon							
<i>Nepeta agrestis</i>	népéta agreste			EN				
<i>Nigella damascena</i>	nigelle de Damas							
<i>Oreopteris limbosperma</i>	fougère des montagnes							
<i>Orobanche cyrnea</i>	orobanche		X					
<i>Paeonia morisi</i>	pivoine			NT				
<i>Papaverum pinnatifidum</i>	pavot à feuilles pennatifides			VU				
<i>Pastinaca kochii</i>	Panais à feuille large							
<i>Phegopteris connectilis</i>	polypode du hêtre							
<i>Phleum alpinum var. genuinum</i>	fléole des alpes			LC				
<i>Phleum parviceps</i>	fléole à petit épis	C		LC				
<i>Phyteuma senatum</i>								
<i>Pinguicula corsica</i>	grassette corse	C						
<i>Pinus nigra subsp. laricio var. corsicana</i>	pin Lariccio	CCS						
<i>Pinus Pinaster</i>	pin maritime			LC				
<i>Polygonum alpinum</i>	renouée des Alpes							
<i>Polystichum aculeatum</i>	polystic à aiguillons							
<i>Polystichum lonchitis</i>	polystic en fer de lance							
<i>Potentilla erecta subsp. erecta</i>	potentille tormentille							
<i>Pulsatilla alpina cyrnea</i>	pulsatille des Alpes	C	X					
<i>Quercus ilex</i>	chêne vert							
<i>Ranunculus marschlinsii</i>	renoncule de Salis-Marschlins							

<i>Rubus idaeus</i>	ronce framboisier			LC				
<i>Rumex scutatus</i>	oseille à écusson							
<i>Santolina corsica</i>	santoline de Corse			LC				
<i>Saxifraga stellaris</i> <i>subsp. robusta</i>	saxifrage étoilée							
<i>Sedum monregalense</i>	orpin de montereale							
<i>Sempervivum montanum</i> <i>subsp. burnatii</i>								
<i>Silene requienii</i>	silène de Requien	C		EN				
<i>Sorbus aucuparia</i>	sorbier des oiseleurs							
<i>Sparganium minimum</i>	rubanier nain							
<i>Streptopus amplexifolius</i>	Streptope à feuilles embrassantes							
<i>Streptopus distortus</i>								
<i>Thesium corsalpinum</i>	Tesium alpin de Corse	C						
<i>Valeriana rotundifolia</i>	valériane à feuille ronde							
<i>Veronica alpina</i>	véronique des alpes							
<i>Veronica argenteria</i>								
<i>Viola argenteria</i>	violette à feuille nummulaire	C		LC				
<i>Viola nummulariifolia</i>								

Légende :

Directives : HFF : Directive Habitats-Faune-Flore O : Directive Oiseaux

Liste des espèces menacées : LC : Préoccupation mineure NT : Quasi menacée VU : Vulnérable EN : En danger

Endémisme : C : Corse CS : Corse-Sardaigne CSM : Corse-Sardaigne-Maroc CSB : Corse-Sardaigne-Baléares TYR : Tyrrhénien CSBSI : Corse-Sardaigne-Baléares-Sicile-Italie CCS : Corse- Calabre- Sardaigne

Annexe 5 : Liste des espèces faunistiques recensées

Groupes	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Endémisme	Déterminance ZNIEFF	Liste rouge nationale des espèces menacées	Liste nationale espèces protégées	Directives Européennes	Protections Internationales	
								Convention de Berne	Convention de Bonn
Mammifères	<i>Barbastella barbastellus</i>	Barbastelle d'Europe		X	LC	X	HFF II-IV	II	I-II
	<i>Eptesicus serotinus</i>	sérotine commune			LC	X	HFF IV	II	II
	<i>Glis glis melonii</i>	loir			LC			III	
	<i>Hypsugo savii</i>	vespère de Savi			LC	X	HFF IV	II	II
	<i>Miniopterus schreibersi</i>	Minioptère de Schreibers		X	VU	X	HFF II-IV	II	I-II
	<i>Mustela nivalis corsicana</i>	belette	C		LC			III	
	<i>Myotis daubentoni</i>	Murin de Daubenton			LC	X	HFF IV	II	I-II
	<i>Myotis emarginatus</i>	Murin à oreilles échanquées		X	LC	X	HFF II-IV	II	I-II
	<i>Myotis mystacinus</i>	Murin à moustache		X	LC	X	HFF IV	II	I-II
	<i>Myotis nattereri</i>	Murin de Natterer		X	LC	X	HFF IV	II	I-II
	<i>Myotis punicus</i>	Murin du Maghreb		X	VU	X	HFF IV	II	II
	<i>Nyctalus leisleri</i>	noctule de Leisler			NT	X	HFF IV	II	II
	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	pipistrelle commune			LC	X	HFF IV	II	II
	<i>Plecotus austriacus</i>	oreillard gris		X	LC	X	HFF IV	II	II
	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	grand rhinolophe		X	NT	X	HFF II-IV	II	I-II
	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	petit rhinolophe		X	LC	X	HFF II-IV	II	I-II
	<i>Sus scrofa</i>	sanglier			LC				
	<i>Tadarida teniotis</i>	molosse de Cestoni			LC	X	HFF IV	II	II
<i>Vulpes vulpes</i>	renard roux			LC					
Reptiles	<i>Archaeolacerta</i>	lézard de Bedriaga	CS	X	NT	X	HFF IV	II	

	<i>bedriagae</i>								
	<i>Coluber viridiflavus</i>	Couleuvre verte et jaune			LC	X	HFF IV	II-III	
	<i>Podarcis tiliguerta</i>	lézard tyrrhénien	TYR	X	LC	X	HFF IV	II	
Amphibiens	<i>Discoglossus montalentii</i>	discoglosse corse	C	X	NT	X	HFF II-IV	II	
	<i>Discoglossus sardus</i>	discoglosse sarde	TYR	X	LC	X	HFF II-IV	II	
	<i>Euproctus montanus</i>	euprocte corse	C	X	LC	X	HFF IV	II	
	<i>Salamandra corsica</i>	salamandre de Corse	C		LC	X		III	
Poissons	<i>Salmo trutta</i>	truite fario							
	<i>Salvelinus fontinalis</i>	saumon de fontaine							
	<i>Anguilla anguilla</i>	anguille d'Europe			CR				
Avifaune	<i>Accipiter gentilis arrigonii</i>	autour des palombes	CS	X	EN	X	O I	II	II
	<i>Accipiter nisus</i>	épervier d'europe		X	LC	X			II
	<i>Alectoris rufa</i>	perdrix rouge			LC		O II-III	III	
	<i>Anthus spinoletta</i>	pipit spioncelle		X	LC	X		II	
	<i>Apus apus</i>	martinet noir		X	LC	X		III	
	<i>Aquila chrysaetos</i>	aigle royal		X	VU	X	O I	II	II
	<i>Buteo buteo</i>	buse variable			LC	X			II
	<i>Certhia familiaris corsa</i>	grimpereau des bois	CS	X	LC	X		II	
	<i>Cinclus cinclus</i>	cingle plongeur		X	LC	X		II-III	
	<i>Columba livia</i>	pigeon biset		X	EN		O II	III	
	<i>Columba palumbus</i>	pigeon ramier			LC		O II-III		
	<i>Corvus corax</i>	grand corbeau		X	LC	X		III	
	<i>Dendrocopos major harterti</i>	pic épeiche	CS	X	LC	X		II	
	<i>Emberiza cirulus</i>	bruant zizi			LC	X		II	
	<i>Erithacus rubecula</i>	rouge-gorge			LC	X		II	
<i>Fringilla coelebs</i>	pinson des arbres			LC	X		III		

<i>Garrulus glandarius</i>	geai des chênes			LC		O II		
<i>Gypaetus barbatus</i>	gypaète barbu		X	EN	X	O I	II	II
<i>Hirundo rupestris</i>	hirondelle des rochers		X	LC	X		II	
<i>Loxia curvirostra</i>	bec croisé des Sapins							
<i>Monticola saxatilis</i>	merle de roche		X	LC	X		II	
<i>Monticola solitarius</i>	merle bleu		X	LC	X		II	
<i>Montifringilla nivalis</i>	niverolle alpine		X	LC	X		II	
<i>Motacilla flava</i>	bergeronnette des ruisseaux							
<i>Muscicapa striata</i>	gobe-mouches gris		X	VU	X		II	II
<i>Oenanthe oenanthe</i>	traquet motteux		X	NT	X		II	
<i>Otus scops</i>	petit-duc		X	LC	X			
<i>Parus ater sardus</i>	mésange noire	CS	X	NT	X		II	
<i>Parus caeruleus</i>	mésange bleue			LC	X		II	
<i>Parus major</i>	mésange charbonnière			LC	X		II	
<i>Pheonicurus ochruros</i>	rouge queue noir							
<i>Prunella collaris</i>	accenteur alpin		X	LC	X		II	
<i>Pyrhocorax graculus</i>	chocard à bec jaune		X	LC	X		II	
<i>Regulus ignicapillus</i>	roitelet triple bandeau		X	LC	X		II	
<i>Saxicola torquata</i>	traquet pâtre			LC	X		II-III	
<i>scolopax rusticola</i>	bécasse des bois		X	LC		O II-III	III	II
<i>Serinus corsicana</i>	venturon de Corse	CS		LC	X		III	
<i>Sitta whiteheadi</i>	sittelle corse	C	X	NT	X	O I	II	
<i>Sylvia atricapilla</i>	fauvette à tête noire			LC	X		II	
<i>Tichodroma muraria</i>	tichodrome échelette							
<i>Troglodytes troglodytes</i>	troglodyte mignon			LC	X		II	II
<i>Turdus merula</i>	merle noir			LC		O II	III	
<i>Turdus philomelos</i>	grive musicienne			LC		O II	III	

	<i>Turdus viscivorus</i>	grive draine		X	LC		O II	III	
Odonates	<i>Cordulegaster sp.</i>								
	<i>Aeshna cyanea</i>	aeschne bleue			LC				
Orthoptères	<i>Chorthippus bruneus</i>	criquet duestiste							
	<i>Chorthippus pascuorum</i> ou <i>C. corsicus</i>	criquet de Vergio	C	X					
	<i>Platycleis albopunctata</i> <i>grisea</i>	Decticelle grisâtre							
	<i>Uromenus chopardi</i>	Ephippigère corse							
Lépidoptères	<i>Inachis io</i>	Paon du jour			LC				
	<i>Fabriciana elisa</i>	nacré tyrrhénien	CS		LC	X	H IV	II	
	<i>Papilio hospiton</i>	porte-queue de Corse	CS		LC	X	H II-IV		
Coléoptères	<i>Agabus bipustulatus</i> <i>intermedius</i>			X					
	<i>Graptodytes sp.</i>			X					
	<i>Helophorus glacialis</i>								
	<i>Laccophilus sp.</i>								
	<i>Limnius sulcipennis</i> <i>damryi</i>		C	X					
	<i>Stictonectes sp.</i>								
Diptères	<i>Chelifera corsicana</i>		C	X					
	<i>Chironomini</i>								
	<i>Clinocera sp.</i>								
	<i>Corynoneura sp.</i>								
	<i>Dasyhelea sp.</i>								
	<i>Dicranota sp.</i>								
	<i>Hexatoma sp.</i>								

	<i>Orthoclaadiinae</i>								
	<i>Psychodidae indet.</i>								
	<i>Simulidae indet.</i>								
	<i>Tanypodinae</i>								
	<i>Tanytarsini</i>								
	<i>Tipula sp.</i>								
Ephéméroptères	<i>Heptagenia sp.</i>								
	<i>Baetis cyrneus</i>		C	X					
	<i>Baetis ingridae</i>		C						
	<i>Ecdyonurus Cortinsis</i>		C						
	<i>Electrogena zebrata</i>		CS						
	<i>Habroleptoïdes budtzi</i>		C	X					
	<i>Rhithrogena insularis</i>		C	X					
Plathelminthes	<i>Crenobia alpina corsica</i>		C						
	<i>Gordionus cyrnensis</i>		C						
Plécoptères	<i>Leuctra budtzi</i>		CS						
	<i>Chloroperla apicalis hamulata</i>		C	X					
	<i>Isoperla insularis</i>		CS	X					
	<i>Leuctra cyrnea</i>		C	X					
	<i>Leuctra fraterna</i>		C	X					
	<i>Protonemura corsicana</i>		C	X					
Trichoptères	<i>Allogamus corsicus</i>		C	X					
	<i>Hydropsyche fumata</i>		C	X					
	<i>Leptodrusus budtzi</i>		CSB	X					
	<i>Micrasema cinereum</i>		C	X					
	<i>Micrasema togatum</i>		TYR	X					

	<i>Micropterna sequax</i>								
	<i>Mystacides azurea</i>								
	<i>Plectrocnemia geniculata corsicana</i>		CSM	X					
	<i>Polycentropus mortoni</i>		CS	X					
	<i>Rhacophila tristis</i>								
	<i>Rhyacophila trifasciata</i>		CS	X					
	<i>Sericostoma clypeatum</i>		C	X					
Lamellibranches	<i>Pisidium casertanum</i>								
Oligochètes	<i>Eiseniella tetraedra</i>								
Hétéroptères	<i>Mesovelgia sp.</i>								
	<i>Microvelgia sp.</i>								

Légende :

Directives : HFF : Directive Habitats-Faune-Flore O : Directive Oiseaux

Liste des espèces menacées : LC : Préoccupation mineure NT : Quasi menacée VU : Vulnérable EN : En danger

Endémisme : C : Corse CS : Corse-Sardaigne CSM : Corse-Sardaigne-Maroc CSB : Corse-Sardaigne-Baléares TYR : Tyrrhénien CSBSI : Corse-Sardaigne-Baléares-Sicile-Italie CCS : Corse- calabre- Sardaigne

Annexe 6 : Bilan de la Consultation du public et des avis recueillis (Août 2017)

1. Contexte réglementaire

En vertu de l'article L. 332-2 du Code de l'Environnement, l'Assemblée de Corse est compétente pour classer en Réserve Naturelle de Corse (RNC) des espaces ou propriétés présentant un intérêt pour la faune, la flore, le patrimoine géologique ou paléontologique ou, d'une manière générale, pour la protection des milieux naturels.

Suite à une évaluation du patrimoine biologique de la Corse, ayant pour objectif d'établir une stratégie régionale du patrimoine naturel en 2007, et à la Stratégie de Création des Aires Protégées (SCAP) initiée par l'Etat, il a été constaté un déséquilibre Mer/Montagne très important en terme d'espaces protégés au niveau insulaire.

Ces études, basées sur l'analyse des habitats naturels, de la faune et la flore, ont permis de faire ressortir des sites à fort potentiel pour le classement en réserve naturelle, dont le massif du Ritondu. En 2015, le projet de classement a fait l'objet d'une première consultation auprès des communes et propriétaires concernés ainsi que du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel. Ce projet a également été acté comme un objectif fort dans le cadre de la révision de la charte du Parc Naturel Régional de Corse.

1.1. La consultation du public

En application de l'article L332-2-1 du code de l'environnement, le projet de classement en réserve naturelle de Corse du massif du Ritondu a été soumis à la consultation du public du 1er Octobre 2016 jusqu'au 1er Janvier 2017 sur le site internet de la CTC et de l'Office de l'Environnement de la Corse, au travers desquels le public pouvait formuler ses remarques et/ou donner son avis sur le projet, par voie postale ou électronique.

1.2. Prise en compte des observations du public et des avis recueillis

Tel que prévu à l'article L. 332-2-1-II du Code de l'Environnement, le bilan de la consultation du public et des avis recueillis, ainsi que l'exposé des principales modifications apportées en conséquence au projet de création de la RNC ou des raisons qui ont conduit à son maintien doivent faire l'objet d'une publication par voie électronique sur le site de la Région au plus tard à la date à laquelle le projet est soumis à l'accord du propriétaire concerné et ce pour une durée de trois mois.

2. Bilan du recueil des avis

Le tableau ci-après dévoile les avis des différentes institutions consultées.

Structure	Date de l'Avis	Avis et remarques
Mairie de Corti	02/02/2015	Avis de principe favorable
Mairie de Venacu	31/08/2017	Avis favorable
Mairie de A Casanova	23/07/2015	Avis de principe favorable
Mairie de U Poghju di Venacu	10/08/2017	Avis favorable
Mairie de A Riventosa	14/09/2015	Avis de principe favorable
CSRPN	18/05/2015	Avis favorable, regrette fortement l'absence du lac du Ninu et des pozzines du Camputile
Communauté des communes du Centre Corse	18 avril 2017	Avis favorable
Conseil Départemental de la Haute-Corse	10 juillet 2017	Avis favorable
Préfet de Corse	11 juillet 2017	Avis favorable
Comité de Massif	24 juillet 2017	Avis favorable sous réserve de modification de la réglementation relative aux activités sportives (Article 3.13)
Parc Naturel Régional de Corse	24 Août 2017	Avis favorable

3. Bilan de la consultation du public

3.1. Synthèse générale de la consultation

Sur les trois mois de consultation publique, **5 avis** ont été réceptionnés sur le projet de classement du site. La majorité des contributions ont été dispensées à titre professionnel ou associatif. Seul un avis à titre personnel a été reçu. La totalité des avis ont été émis par des personnes résidant à proximité du site ou exerçant une activité sur le territoire concerné.

3.2. Synthèse qualitative de la consultation

Pour le public participant à la consultation, le projet reflète les principaux enjeux suivants :

- **La surfréquentation sur le secteur Melu/ Capitellu :** Dans la plupart des observations, une crainte de la perte du patrimoine naturel et la nécessité de protéger au mieux ce site par rapport à la surfréquentation estivale sont clairement exprimées. L'effet réserve en terme de fréquentation apparaît comme une problématique majeure pour le futur gestionnaire afin de limiter les impacts sur le site. Le rôle du projet dans la sauvegarde des lacs de montagnes, des milieux qui s'y rattachent et de la biodiversité en général, est apprécié généralement de façon positive.
- **L'absence du secteur « Lac de Ninu et Camputile » :** Plusieurs organismes, dont le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN), ont exprimé l'importance de préserver un tel espace au regard de la forte biodiversité du secteur, limitrophe au projet de classement.
- **La pratique des sports de nature :** Les usagers et socioprofessionnels du site se sont exprimés quant à la réglementation concernant la randonnée pédestre et la pratique de l'escalade. A ce titre, si la nécessité de préserver le patrimoine du massif du Ritondu est admise, la limitation de cette pratique qui pourrait résulter de la réglementation proposée a entraîné une mobilisation forte des socioprofessionnels et usagers concernés.
- **Les connaissances naturalistes et socio-économiques :** Un certain nombre de participants ont souligné la nécessité de compléter ou vérifier certaines données présentées dans le dossier de consultation, concernant des espèces, des habitats ou des usages sur le territoire de la réserve naturelle.
- **La nomination du gestionnaire et les orientations de gestion :** Une inquiétude récurrente concerne le choix du futur gestionnaire, et les moyens humains et financiers qui seront alloués à la gestion. La mobilisation de moyens importants pour gérer les flux touristiques au détriment des missions de surveillance et des suivis scientifiques est également mentionnée.

4. Les réponses apportées par l'Office de l'Environnement de la Corse

- **La surfréquentation sur le secteur Melu/ Capitellu :** La rédaction d'un plan de circulation, prenant en compte les zones sensibles à enjeux au niveau de la conservation des écosystèmes, de la faune et de la flore d'une part et les activités humaines respectueuses de l'environnement d'autre part, permettra de limiter l'impact de la fréquentation aux abords de ces deux lacs, les plus fréquentés de l'île. Cela permettra par ailleurs de mieux cibler les actions à établir sur les secteurs les plus vulnérables. Ce plan de circulation sera rédigé dans le cadre du plan de gestion par le futur gestionnaire en concertation avec les usagers, validé par le comité consultatif et l'Assemblée de Corse et annexé au futur plan de gestion. De même, la présence d'une équipe de gestion avec des gardes assermentés contribuera au respect de la réglementation mise en place.
- **L'absence du secteur « Lac de Ninu et Camputile » :** Ce site, préalablement inclus dans le périmètre d'étude, n'a pas été retenu lors de la procédure faute d'accord préalable avec la commune concernée (Casamaccioli). Au vu du potentiel environnemental majeur et des impacts

constatés, une extension éventuelle de la réserve pourrait inclure ce territoire à moyen terme si la situation évolue.

➤ **La pratique des sports de nature :** Les usagers et socioprofessionnels du site se sont exprimés quant à la réglementation concernant la randonnée pédestre. Suite à ces observations, une modification de l'article 3.3 de la réglementation est proposée. La nouvelle réglementation prévoit la rédaction d'un plan de circulation par le gestionnaire, en adéquation avec les objectifs de conservation et les usages. Cela permettra de gérer au mieux les abords des lacs et pozzines ainsi que les zones sensibles, en encadrant la pratique de la randonnée, tout en garantissant le maintien de cette activité sur les secteurs présentant des enjeux environnementaux et patrimoniaux moins forts.

La formulation proposée dans la liste des sujétions et interdictions est désormais la suivante :
« Article 3.3 : sous réserve des dispositions des articles 3.9 à 3.13, la circulation et le stationnement des personnes à pied ou en vélo sont règlementés dans le cadre d'un plan de circulation proposé par le gestionnaire, validé par l'Assemblée de Corse après avis du comité consultatif, il sera annexé au plan de gestion. En l'attente des objectifs et préconisations du premier plan de gestion et du premier plan de circulation, l'ensemble des activités prévues aux points 3.13 B et 3.13 C sont autorisées ».

Les activités de nature comme l'escalade ou les sports de neige ont donc été également pris en compte suite à l'avis du Comité de massif. Concernant l'équipement de voies d'escalade, une possibilité de dérogation a été maintenue :

« Les demandes éventuelles d'équipements de nouvelles voies pourront être autorisées par le Président du Conseil Exécutif, après avis du Comité Consultatif et du Conseil Scientifique prévus à l'article 4.1 de la présente délibération ».

➤ **Les connaissances naturalistes et socio-économiques :** Le projet de classement tel que présenté est issu de la synthèse des données naturalistes publiées au moment de la rédaction du document, spécifiquement sur les parcelles concernées par le classement. A ce stade du projet, la compilation des connaissances du patrimoine naturel n'a pas vocation à être exhaustive, mais a bien pour objectif de mettre en relief les enjeux majeurs du classement en réserve naturelle de Corse.

Des précisions peuvent cependant être apportées sur certains points, concernant notamment la présence de certaines espèces de chiroptères, et seront incluses dans le dossier. Pour les données socio-économiques, une étude de fréquentation sera effectuée afin de pallier aux manques constatés sur cette thématique. Ces objectifs de connaissance seront inscrits dans le plan de gestion, et font partie intégrante des objectifs d'une réserve naturelle comme des missions du gestionnaire.

➤ **La nomination du gestionnaire et les orientations de gestion :** Actuellement, l'Office de l'Environnement de la Corse n'est pas en mesure de se prononcer sur le choix d'un gestionnaire, cette nomination intervenant en effet une fois la réserve créée. Le gestionnaire de la future réserve sera nommé par le Président du Conseil exécutif, après avis du comité consultatif, et une convention de gestion sera mise en place.

Concernant les orientations de gestion de la future réserve, le gestionnaire est chargé dans les 3 ans suivant sa nomination, de la rédaction d'un plan de gestion sur une durée de 5 ans qui au regard des enjeux de biodiversité et des activités humaines respectueuses de l'environnement définira des objectifs à atteindre, ainsi que les critères d'évaluations du plan. Dans le détail, le plan liste les actions à venir, les suivis scientifiques à mettre en place, et présente la feuille de route de la réserve naturelle. Ce document est soumis à l'avis du comité consultatif, et du CSRPN si la réserve ne dispose pas d'un conseil scientifique, puis validé par délibération de l'Assemblée de Corse. Le plan de gestion peut également faire l'objet d'une concertation préalable avec les acteurs du territoire.